angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

*****

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

N°	DOSSIERS	pages
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Budget Primitif 2020 - DEL-2020-19	*7*
2	Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2020 - DEL-2020-20	*39*
3	TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 - Fixation des taux - DEL-2020-21	*40*
4	Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - Marché de travaux - DEL-2020-22	*43*
	Voirie et espaces publics	
5	Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes - Approbation - DEL-2020-23	*45*
6	ZAE - Zones d'Activités Economiques - Parcs d'Activités Communautaires - Conventions de prise en gestion - Fin de gestion - Approbation. - DEL-2020-24	*46*
7	Projet Territoire Intelligent - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Avenant à la convention de quasi-régie - Approbation. - DEL-2020-25	*47*
8	Réseau d'éclairage public - Réparations et maintenance préventive - Versements de fonds de concours et contributions au SIEML - DEL-2020-26	*49*
	Déplacements	
9	Tramway - Lignes B et C - Effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention - Approbation - DEL-2020-27	*51*
10	Transports urbains et suburbains de voyageurs - Transports de personnes en situation de handicap - Délégation de Service public 2019-2025 - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-28	*53*
11	Transports scolaires - Convention de reversement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2020-29	*55*
12	Transport collectif - Conventions de transfert et d'affrètement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation - DEL-2020-30	*57*
13	Transport Ferroviaire - Titre "TUTTI - de 26 ans" - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et la RATP Dev - Approbation - DEL-2020-31	*59*

14	Déplacements - Enquête Mobilité CEREMA - Convention de financement avec les 6 EPCI constitutives de l'aire urbaine d'Angers - Approbation - DEL-2020-32	*61*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
15	Les Ponts-de-Cé - Requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation - DEL-2020-33	*63*
16	Travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Groupement de commandes - DEL-2020-34	*64*
17	Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions de surveillances et d'études sur le patrimoine d'ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers. - DEL-2020-35	*67*
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
18	Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation - DEL-2020-36	*69*
19	Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation. - DEL-2020-37	*72*
20	Quartier Monplaisir - Dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de mise à disposition du public - Approbation - DEL-2020-38	*74*
21	Quartier Belle-Beille - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation - DEL-2020-39	*76*
22	Quartier Belle Beille - Renouvellement Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation - DEL-2020-40	*79*
23	Quartier Belle Beille - Bilan de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle Beille - Approbation - DEL-2020-41	*81*
24	Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2020 - DEL-2020-42	*87*
25	Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2020 - Avenant n° 9 à la convention générale - avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Approbation - DEL-2020-43	*88*
	Innovation enseignement supérieur recherche	
26	Institut de Formation en Education Physique et en Sport (IFEPSA) - Opération immobilière - Convention - Approbation - DEL-2020-44	*92*
	Cycle de l'eau	
27	Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2020 - DEL-2020-45	*95*

28	Assainissement - Révision du zonage d'assainissement - Lancement de l'enquête publique - Approbation - DEL-2020-46	*105*
29	Eaux pluviales - Révision du zonage des eaux pluviales - Lancement de l'enquête publique - Approbation - DEL-2020-47	*107*
30	Eau - Loire-Authion - Bauné, Corné, Andard - Achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée - Convention - Approbation - DEL-2020-48	*110*
31	Eau - Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Vente d'eau en gros pour le secteur de la Ménitré - Convention - Approbation. - DEL-2020-49	*112*
32	Eau - Achats-ventes d'eau dans le cadre d'échanges globaux entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Conventions - Approbation. - DEL-2020-50	*114*
33	Eau - Les Ponts-de-Cé - Remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Marché de travaux. - DEL-2020-51	*116*
34	Eau - Soulaire-et-Bourg et Ecuillé - Exploitation des réseaux et équipements d'eau potable - DSP avec la SAUR - Création de prix nouveaux - Avenant n°3 - Approbation - DEL-2020-52	*118*
35	Assainissement - Financement de réhabilitations d'équipements éligibles d'assainissement non collectif - Convention-type - Approbation - DEL-2020-53	*120*
36	Assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Soucelles - Reconstruction de la station d'épuration de Soucelles - Marché de travaux - Avenant n°2 - Approbation - DEL-2020-54	*123*
37	Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marchés de travaux sur le secteur Patton - Avenant n°2 - Approbation. - DEL-2020-55	*125*
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
38	Briollay - Projet de rénovation de l'école primaire Georges Hubert - Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Convention de participation financière - Approbation - DEL-2020-56	*126*
39	Mûrs-Erigné - Projet de rénovation du Groupe Scolaire Bellevue - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Convention de répartition financière - Approbation - DEL-2020-57	*127*
40	Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation - DEL-2020-58	*129*
	Protection de l'environnement	
41	Travaux de la grande levée de Loire - Financement de la maîtrise d'œuvre - Convention avec l'Etat - Avenant n°1 - Approbation - DEL-2020-59	*131*
42	Syndicat Mixte Layon Aubance Louets - Modification des statuts - Approbation. - DEL-2020-60	*133*

	Propreté urbaine	
43	SPL Centre de tri Biopole - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant 1 - Approbation. - DEL-2020-61	*135*
	Parcs, jardins et paysages	
44	Itinéraires de randonnées pédestres - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - DEL-2020-62	*137*
	Protection de l'environnement	
45	Service public de distribution de gaz - Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire (SIEML) et concessionnaires gaz - Avenants aux contrats de concession gaz - Convention de partenariat - Approbation. - DEL-2020-63	*139*
46	Chaufferie d'appoint-secours du quartier de la Roseraie - Protocole transactionnel - Axima Concept - Approbation. - DEL-2020-64	*142*
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
47	ALTER Cités - Pacte d'actionnaires - Approbation - Comité d'Engagement - Désignation de représentants. - DEL-2020-65	*144*
48	Mise à jour du tableau des emplois 2020. - DEL-2020-66	*147*
	Liste des Décisions de la Commission Permanente du 3 février 2020	*150*
	Liste des arrêtés Prise en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	*156*
	Liste des marchés à procédure adaptée	*157*
	Questions diverses	

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 10 février 2020

L'an deux mille vingt le lundi dix février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 4 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2020-41), M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI (arrivée à la DEL-2020-31), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY (départ après la DEL-2020-44), M. Philippe HOULGARD, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND (arrivée à la DEL-2020-21), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (départ après la DEL-2020-35), M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Gino BOISMORIN, Mme Chadia ARAB, M. Roch BRANCOUR, M. Denis CHIMIER, Mme Annie DARSONVAL, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Alima TAHIRI

ETAIENT ABSENTS : M. Camille CHUPIN, M. Gabriel FREULON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (jusqu'à la DEL-2020-31)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS (à partir de la DEL-2020-36)
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Le Conseil de Communauté a désigné M. Antony TAILLEFAIT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 février 2020.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. Antony TAILLEFAIT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2020-19

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Budget Primitif 2020

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 13 janvier dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2020-2022 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée sur ce mandat.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2020 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des chiffres très proches des différents montants annoncés lors du DOB.

→ Les principaux axes du budget primitif 2020

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une amélioration des fondamentaux financiers pour ce projet de budget 2020 et ce dans la continuité des résultats constatés ces 5 dernières années. Gage de sérénité pour maintenir la capacité d'action de notre collectivité dans les années à venir, ces améliorations se traduisent notamment par :

- **Un budget de fonctionnement tenu qui permet d'améliorer l'épargne avec :**
  - **Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 1,1 %** avec depuis le début du mandat **des taux de fiscalité stables,**
  - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 0,2 %** avec des efforts de gestion significatifs,
  - **Une hausse de l'épargne brute de + 3,7%. Les 80 M€ d'autofinancement nous serviront à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.**

- **Un budget d'investissement ambitieux en lien avec les projets structurants en cours :**
  - **Un niveau d'investissement de 219 M€ en progression de + 67 M€** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire avec les nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent, la poursuite du développement économique ...
  - **Un recours à l'emprunt maîtrisé entre les deux BP compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway**

→ La balance générale du budget 2020

♦ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2020 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2019 et le BP 2020 :

Fonctionnement

Recettes	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Versement transport	55 000	57 000	2 000	3,6%
Fiscalité ménages	45 845	46 965	1 120	2,4%
Fiscalité des entreprises	51 274	51 274	0	0,0%
Produits Eau /Asst	50 144	51 665	1 521	3,0%
Dotations, subventions, participations	40 322	40 490	168	0,4%
TEOM / REOM	30 036	30 186	150	0,5%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Produits d'exploitation/produits divers	31 418	29 919	-1 499	-4,8%
Sous total	*315 931*	*319 541*	*3 610*	*1,1%*

Dépenses	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Personnel	42 748	43 370	622	1,5%
DSP / contrats d'exploitation	62 666	61 865	-801	-1,3%
Dotations et attributions de compensation	30 486	30 614	128	0,4%
Restitution de fiscalité	7 099	6 244	-855	-12,0%
SDIS	13 910	14 050	140	1,0%
Subvention de fonctionnement	18 916	19 062	146	0,8%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	11 892	12 042	150	1,3%
Fonctionnement des services	40 122	41 107	985	2,5%
Sous total	*227 839*	*228 354*	*515*	*0,2%*
Epargne de gestion	88 092	91 187	3 095	3,5%
Intérêts	11 277	11 497	220	2,0%
Epargne brute	76 815	79 690	2 875	3,7%
Capital	*21 654*	*25 536*	*3 882*	*17,9%*
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%

Investissement

Recettes	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Epargne nette	55 161	54 154	-1 007	-1,8%
FCTVA et fonds divers	7 250	21 890	14 640	201,9%
Subventions et autres	16 354	17 095	741	4,5%
Avances ZAC	5 668	5 106	-562	-9,9%
Cessions	9 323	8 517	-806	-8,6%
Emprunts provisoires	51 451	31 859	-19 592	-38,1%
Reprise except. résultats / Rec. Équilibre	9 663	3 655	-6 008	-62,2%
Sous-total	*154 870*	*142 276*	*-12 594*	*-8,1%*
Reports 2019 emprunts Transports	*0*	*76 500*		
Total	*154 870*	*218 776*	*63 906*	*41,3%*

Dépenses	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	Evol. %
Dépenses d'équipement	132 912	123 594	-9 318	-7,0%
dont budget principal	*66 890*	*67 177*	*287*	*0,4%*
dont budgets annexes	*30 536*	*56 417*	*25 881*	*84,8%*
Rachat de parts sociales	962	600	-362	-37,6%
Avances de trésorerie (Zac)	17 817	15 673	-2 144	-12,0%
TVA Biopole	0	2 409	2 409	
Sous-total	*151 691*	*142 276*	*-9 415*	*-6,2%*
Reports 2019 travaux tramway - Transports	*0*	*76 500*		
Total	*151 691*	*218 776*	*67 085*	*44,2%*

Pour mémoire, deux retraitements ont été opérés pour une meilleure compréhension :

- *Compte tenu du schéma financier de la nouvelle DSP Transports, une recette supplémentaire de 18,5 M€ vient compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent uniquement le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019.*
- *76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts ont été positionnés sur le budget annexe transport en DM2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnels de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019, ni dans ceux de la maquette du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives du CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans les différents tableaux de ce rapport.*

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2020	Total BP 2019	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	157 447	28 359	25 107	35 777	939	70 571	1 341	319 541	315 932	3 609	1,1%
Dépenses	119 336	18 619	14 771	27 682	809	46 791	346	228 354	227 840	514	0,2%
Epargne de gestion	38 111	9 740	10 336	8 095	130	23 780	995	91 187	88 092	3 095	3,5%
Annuité (C + I)	14 451	2 394	1 538	1 492	0	16 361	797	37 033	32 931	4 102	12,5%
Epargne nette	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	-1 007	-1,8%
Investissement											
Dépenses Equipement	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	67 085	44,2%
TOTAL DEPENSES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	151 691	67 085	44,2%
Recettes d'investissement	31 792	2 654	2 202	3 033	140	16 442	0	56 263	48 258	8 005	16,6%
Emprunts	27 998	0	0	0	0	80 361	0	108 359	51 451	56 908	110,6%
Autofinancement	23 660	7 346	8 798	6 603	130	7 419	198	54 154	55 161	-1 007	-1,8%
TOTAL RECETTES	83 450	10 000	11 000	9 636	270	104 222	198	218 776	154 870	63 906	41,3%

NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'exceptés le budget principal et le budget transport (avec les travaux des lignes B et C du tramway), **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, **les deux montants d'emprunt qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2019 qui devrait être proche de celui de 2018 (autour de 25 M€) mais qui reste à confirmer.**

- **Répartition des volumes financiers par budget**

Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 80% en 2020** (76% en 2019) du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :

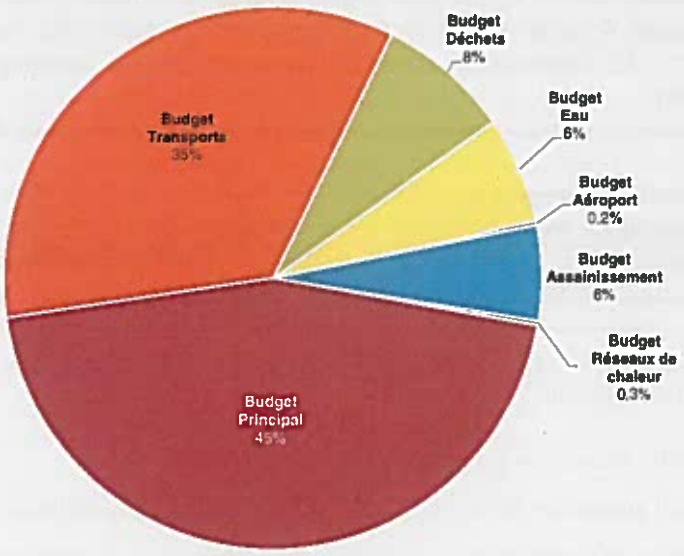

→ Investissement global par politique sectorielle *(hors dette)*

L'investissement global de la collectivité pour 2020 est affiché à près de **219 M€** avec la gestion déléguée de la voirie (16,5 M€ sous forme d'avances aux communes). Ce montant se répartit comme suit :

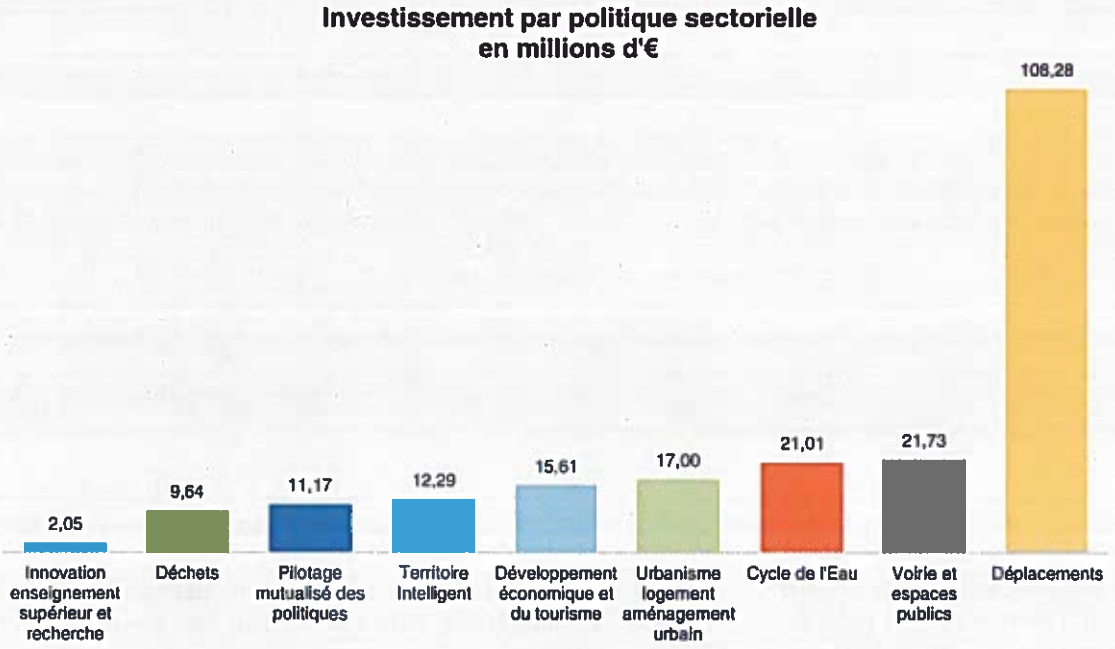

En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **les déplacements** avec 108 M€ d'investissement dont 100 M€ pour la seconde ligne de Tramway (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ étant reportés de 2019 sur 2020) et 4,2 M€ pour les transports urbains,
- **la politique cycle de l'eau**, portée par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 21 M€, qui se décomposent en 10 M€ pour la partie eau et 11 M€ pour la partie assainissement
- **le développement économique** et **le tourisme** avec les versements aux différentes zones d'activité pour 9 M€, **l'immobilier d'entreprise** pour 3,7 M€ et l'aménagement de **la Loire à Vélo** pour 1 M€,
- la politique Voirie et espaces publics avec 21,4 M€ dont 16,5 M€ sous forme d'avances aux communes,
- le projet **Territoire Intelligent** pour 12 M€,
- le **pilotage mutualisé des politiques** comprend entre autres 2,2 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité, 2,6 M€ de crédits pour des reversements divers vers les communes concernées (amendes de police et taxe d'aménagement).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2020.

→ BUDGET PRINCIPAL

Les fondamentaux du budget principal sont quasiment tous en amélioration et peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en hausse de + 0,7 %** (soit + 1 M€),
- Des **dépenses de fonctionnement** qui augmentent de **+ 1,4 %** (soit + 1,6 M€) notamment du fait des moyens mis en œuvre (RH ou autres) pour accompagner le lancement du projet Territoire Intelligent
- Une **épargne brute proche des 35 M€,**
- Des **investissements de 83,4 M€** financés par un maximum de 28 M€ d'emprunts.

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Impôts et taxes	**104 094**	**105 174**	**1 080**	**1,0%**
Fiscalité Ménages	45 845	46 965	1 120	2,4%
TH	*37 960*	*38 900*	*940*	*2,5%*
TFPB	*7 300*	*7 455*	*155*	*2,1%*
TFPNB	*585*	*610*	*25*	*4,3%*
Fiscalité Entreprises	51 274	51 274	-	0,0%
CFE	*25 727*	*25 444*	- *283*	*-1,1%*
CVAE	*20 612*	*20 750*	*138*	*0,7%*
Autres (IFER+TASCOM)	*4 935*	*5 080*	*145*	*2,9%*
FPIC	2 682	2 685	3	0,1%
Taxe de séjour	700	730	30	4,3%
Autres taxes	3 593	3 520	- 73	-2,0%
Dotations subventions et Participations	**38 258**	**38 426**	**168**	**0,4%**
Dont DGF	*33 600*	*33 130*	- *470*	*-1,4%*
Dont Gemapi	*38*	*273*	*235*	*618,4%*
Dont particip° des communes Eclairage public	-	*150*	*150*	
Dont Compensation CET / TH	*2 483*	*2 519*	*36*	*1,4%*
Produits des services	**10 705**	**10 378**	- **327**	**-3,1%**
Dont refacturation DSIN	*2 735*	*2 100*	- *635*	*-23,2%*
Dont frais de structure	*1 470*	*1 470*	-	*0,0%*
Produits financiers	**445**	**392**	- **53**	**-11,9%**
Produits exceptionnels	**56**	**400**	**344**	**614,3%**
Autres recettes	**2 862**	**2 677**	- **185**	**-6,5%**
Total	**156 420**	**157 447**	**1 027**	**0,7%**

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Personnel	**24 279**	**24 735**	**456**	**1,9%**
Ressources Humaines	*14 066*	*15 111*	*1 045*	*7,4%*
Mutualisation/Frais de personnel voirie	*10 213*	*9 624*	- *589*	*-5,8%*
Autres charges de gestion courante	**42 238**	**42 674**	**436**	**1,0%**
Dont SDIS	*13 910*	*14 050*	*140*	*1,0%*
Dont autres subventions	*14 394*	*14 373*	- *21*	*-0,1%*
Dont part. budget Transports et Aéroport	*11 892*	*12 042*	*150*	*1,3%*
Atténuations de produits	**30 486**	**30 614**	**128**	**0,4%**
Dont FNGIR	*5 649*	*5 649*	-	*0,0%*
Dont Attribution de Compensation	*13 137*	*13 165*	*28*	*0,2%*
Dont Dotation de solidarité	*11 000*	*11 050*	*50*	*0,5%*
Dont taxe de séjour	*680*	*730*	*50*	*7,4%*
Autres dépenses de fonctionnement	**20 490**	**21 200**	**710**	**3,5%**
Charges exceptionnelles	**182**	**113**	- **69**	**-37,9%**
Total	**117 675**	**119 336**	**1 661**	**1,4%**
Epargne de gestion	**38 745**	**38 111**	- **634**	**-1,6%**
Intérêts de la dette	**3 050**	**3 207**	**157**	**5,1%**
Epargne Brute	**35 695**	**34 904**	- **791**	**-2,2%**
Capital de la dette	**9 557**	**11 244**	**1 687**	**17,7%**
Epargne Nette	**26 138**	**23 660**	- **2 478**	**-9,5%**

INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Epargne Nette	**26 138**	**23 660**	- **2 478**	**-9,5%**
Dotations, fonds divers et autre	**6 250**	**8 750**	**2 500**	**40,0%**
Dont FCTVA	*3 500*	*3 900*	*400*	*11,4%*
Dont Taxe d'aménagement	*2 750*	*2 750*	-	*0,0%*
Subventions et autres	**10 203**	**9 446**	- **757**	**-7,4%**
Dont Fonds de concours Voirie	*4 169*	*3 225*	- *944*	*-22,6%*
Dont Amendes de police	*1 000*	*1 000*	-	*0,0%*
Avances - ZAC et autres	**6 668**	**6 106**	- **562**	**-8,4%**
Cessions	**9 323**	**8 490**	- **833**	**-8,9%**
Emprunt	**28 075**	**27 998**	- **77**	**-0,3%**
Reprise anticipée des résultats	-		-	
Total	**85 657**	**83 450**	- **2 207**	**-2,6%**

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Montant 2019 / 2020	% 2019 / 2020
Dépenses et subventions d'Equipement	**66 890**	**67 177**	**287**	**0,4%**
Dont Reversement Amendes de police	*1 000*	*850*	- *150*	*-15,0%*
Parts sociales	**950**	**600**	- **350**	**-36,8%**
Avances - ZAC et autres	**17 817**	**15 673**	- **2 144**	**-12,0%**
Total	**85 657**	**83 450**	- **2 207**	**-2,6%**

♦ Les recettes de fonctionnement

La hausse des recettes de fonctionnement de + 1 M€ (de 156,4 M€ à 157,4 M€) est essentiellement liée à une évolution favorable des bases fiscales ménages (+ 1,1 M€). Ce dynamisme, projeté sans hausse des taux de fiscalité, traduit une attractivité renforcée de notre territoire.

- **Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises**

Le produit fiscal représente 60 % des recettes de la collectivité pour 2020. Globalement, les **contributions directes** passent **de 97,1 M€ prévus au BP 2019 à 98,2 M€** en 2020. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2019 de 97,6 M€.

Evolution des contributions directes depuis 2014

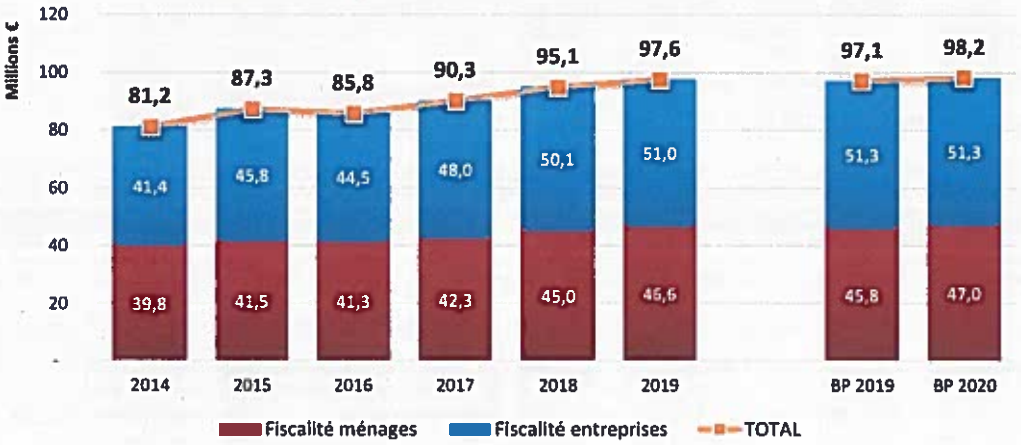

Ce graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2020 de **fiscalité "ménages" est de 47 M€.** La taxe d'habitation représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 38,9 M€ et la taxe sur le foncier bâti de 8 M€.
  Ce bloc fiscal progresse de BP à BP de + 2,4% et de + 1,6% de CA 2019 à BP 2020. L'estimation du produit fiscal est réalisée sur les bases 2019 notifiées, augmentées de manière prudente de + 1,3 %. **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.**
  Par ailleurs et pour mémoire, la loi de finances pour 2018 a instauré un **dégrèvement de la taxe d'habitation** due pour les résidences principales. Progressivement depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe. La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. **Ce dispositif va permettre la compensation financière pour la collectivité en 2020.**

- La prévision 2020 de **fiscalité "entreprises" est de 51,3 M€.** Elle se répartit entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 25,4 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification des services fiscaux, à 20,7 M€ pour 2020.
  Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 3,9 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,2 M€) qui ont été projetés au BP 2020 sur la base des réalisations 2019.

En €	**BP 2019**	**BP 2020**	**Ecart 2019/2020**	**%**
Taxe d'habitation	37 960 000	38 900 000	940 000	2,5%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	7 885 000	8 065 000	180 000	2,3%
Sous total fiscalité ménages	***45 845 000***	***46 965 000***	***1 120 000***	***2,4%***
Cotisation Foncière des Entreprises	25 727 000	25 443 832	-283 168	-1,1%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	20 612 594	20 750 762	138 168	0,7%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 135 000	1 180 000	45 000	4,0%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 800 000	3 900 000	100 000	2,6%
Sous total fiscalité entreprises	***51 274 594***	***51 274 594***	***0***	***0,0%***
TOTAL	**97 119 594**	**98 239 594**	**1 120 000**	**1,2%**

- **Les dotations, subventions et participations**

Ce poste budgétaire qui représente 38,4 M€ soit 25 % des recettes de fonctionnement de la collectivité est en hausse (+ 0,4%). Il se compose de la manière suivante :

En €	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 - BP 2020	% d'évolution
DGF	33 600 000	33 130 000	-470 000	-1,4%
FCTVA fonctionnement	300 000	450 000	150 000	50,0%
Participations	1 813 212	2 258 982	445 770	24,6%
Allocations compensatrices	2 544 337	2 587 468	43 131	1,7%
TOTAL	**38 257 549**	**38 426 450**	**168 901**	**0,4%**

On constate une hausse (+ 24 %) des niveaux des participations (financement européen, financement ANRU, ...) et des allocations compensatrices de + 1,7 % (2,3 M€ sur les 2,5 M€ sont des compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation). Il faut également noter l'inscription de FCTVA en fonctionnement (0,45 M€) liés aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 86 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés.

- **La Dotation Globale de Fonctionnement**

La DGF, principale dotation des collectivités locales, est depuis 2013 ponctionnée du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques. Même si la loi de Finances pour 2020 ne prévoit pas une nouvelle augmentation de cette contribution, le prélèvement cumulé de 21 M€ entre 2014 et 2017 va continuer de peser sur notre DGF.

Par ailleurs et compte tenu des dernières modifications techniques apportées par la Loi de finances pour 2020, ce BP 2020 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2019 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la dotation de compensation.

Composition et évolution de la DGF depuis 2014

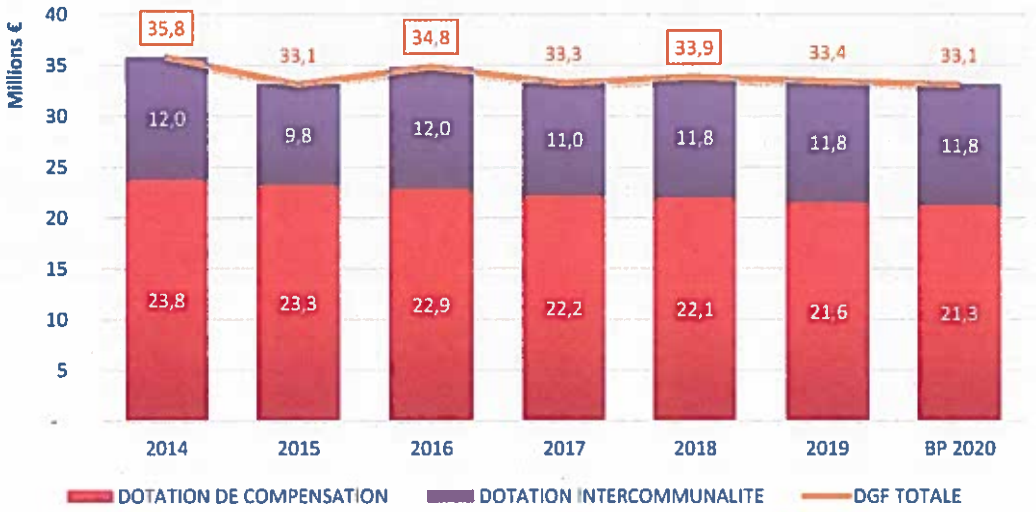

- **Les autres produits (produits des services, produits financiers,..)**

Ces autres produits sont en baisse de - 3 % sous l'effet des nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 1,4 %. Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

- **les dépenses de personnel** sont en hausse de + 1,9 % soit +0, 4 M€. La politique Ressources Humaines mise en œuvre a ainsi permis en 2019 d'atteindre l'objectif de maîtrise de la masse salariale, malgré l'impact des décisions réglementaires et du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (estimé à +1,7 % en moyenne sur l'ensemble des budgets) qui est neutralisé par les efforts de gestion des services. A noter pour 2020, un effort de recrutement pour accompagner le projet Territoire Intelligent (protection et gestion des données, sécurité des systèmes d'information, géomaticien, etc…).
- **les autres charges de gestion courante :**
  - **la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours progresse** d'un peu plus d' 1,1 % pour atteindre 14,05 M€,
  - **les subventions de fonctionnement** se maintiennent à 14,3 M€.
  - **les participations aux budgets annexes et SPIC** sont en hausse de + 1,3 %. Cette augmentation renvoie à la participation du budget principal au budget annexe Aéroport en augmentation afin de traiter un rappel de taxe foncière suite à la révision de la valeur des locaux par le service des impôts.
- **les crédits de fonctionnement des services** augmentent de + 0,7 M€. ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité.
- **Atténuation de produits :**

  Ce poste comprend à la fois la dotation de solidarité communautaire et l'attribution de compensation. La première progresse de + 0,5 % de BP à BP pour atteindre 11 M€ et l'enveloppe de la seconde est sensiblement identique à 2019 à 13,1 M€.

Epargne de gestion et épargne nette

Pour 2020, la hausse des recettes (+ 0,7%) conjuguée à la hausse des charges de fonctionnement (+ 1,4%) explique la légère baisse de notre épargne de gestion de - 0,6 M€ pour se situer à 38,1 M€. Après soustraction de l'annuité de la dette de 14,4 M€, l'épargne nette atteint presque les **24 M€. Ce montant permettra de financer les investissements de l'année.**

En termes de dynamique, les niveaux de l'épargne nette ont eu une progression constante entre le BP 2014 et ce projet de BP 2020. **Au final, le niveau 2020 de 23,7 M€ de cet indicateur représente plus du double de celui prévu en 2014.** Le graphique suivant illustre ces différents niveaux de lecture :

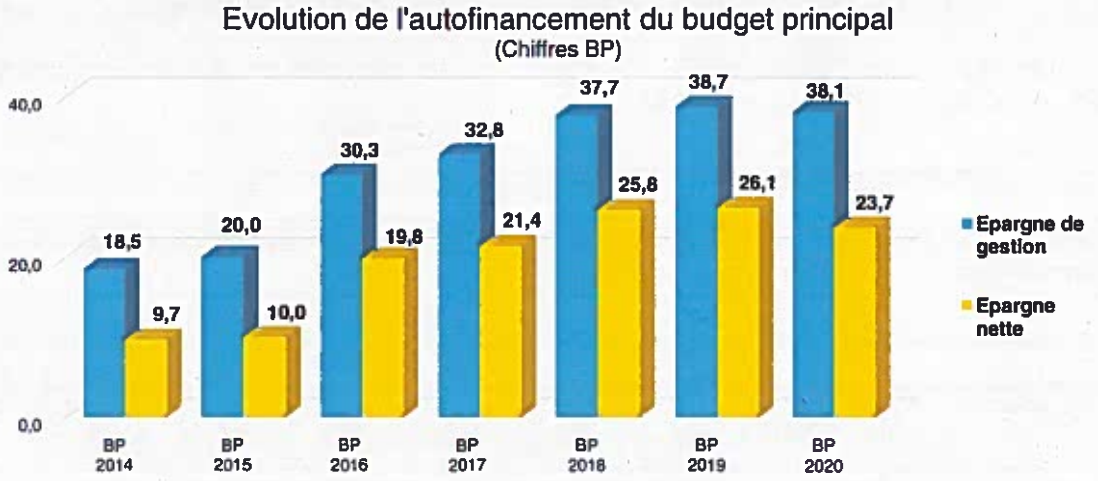

Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2020 sont de **83,4 M€**, ce montant est en baisse de - 2,6 % par rapport au BP 2019. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2020 :

Libellé opération	Projet BP 2020
Voirie et Eaux Pluviales	16 072 500
Territoire Intelligent	12 290 000
ZAC d'intérêt Communautaire	9 573 000
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	6 134 000
Logements (HLM et Aide à la Pierre)	6 000 000
Accompagnement Tramway	4 000 000
Constructions scolaires	3 850 500
Réserves foncières	3 630 201
Parc d'activités communautaires	2 013 000
Plan Vélo	1 500 000
Echangeur Moulin Marcille	1 250 000
CPER 2015 - 2020 *(RU Centre d'Angers, ENSAM, INRA)*	1 148 000
Sous-Total budget principal	67 461 201
% du PPI (hors dette)	80,84%
Total hors dette	83 450 401

Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2020 :

En K€	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 /BP 2020	%
Epargne nette	9 681	10 012	19 789	21 361	25 843	26 138	23 660	-2 478	-9,6%
Dotations, fonds divers et autre	1 000	1 800	3 000	3 900	5 773	6 250	8 750	2 500	43,3%
Subventions et autres	7 872	6 091	10 903	11 071	12 540	10 203	9 446	-757	-6,0%
Avances - ZAC	0	0	1 230	7 800	16 488	5 668	5 106	-562	-3,4%
Cessions	5 300	5 300	13 410	10 000	9 318	9 323	8 490	-833	-8,9%
Emprunts	30 670	15 745	25 761	19 244	19 304	28 075	27 998	-77	-0,4%
Total	**54 523**	**38 948**	**74 093**	**73 376**	**89 266**	**85 657**	**83 450**	**-2 207**	**-2,5%**

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2020. **Il convient de signaler la progression de l'autofinancement qui est passé de 18 % en 2014 à 28 % en 2020.**

Mode de financement des investissements

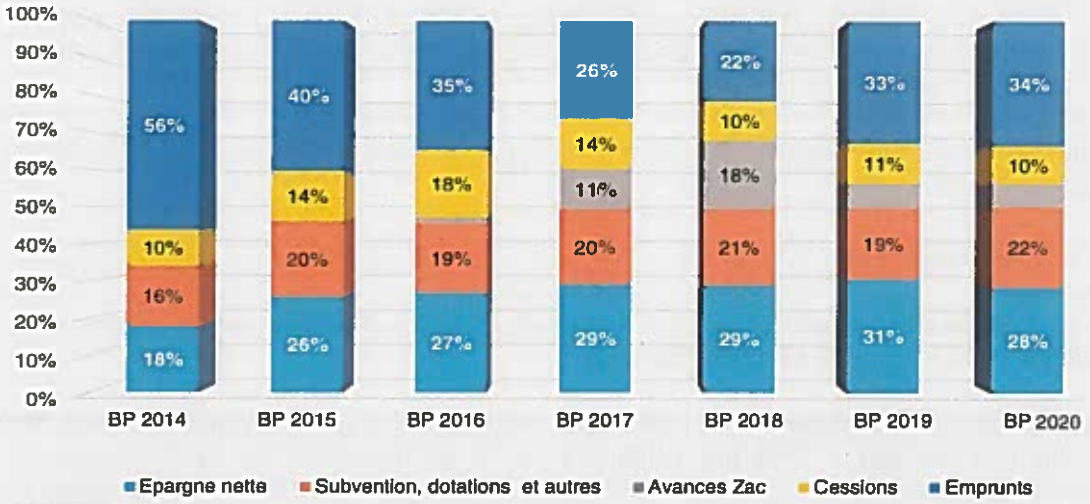

→ BUDGET EAU

Fonctionnement

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
Prod Exploitation	21 955	22 505	550	2.5%
Dont vente d'eau aux abonnés	*17 984*	*18 300*	*316*	*1,8%*
Dont location compteurs	*3 616*	*4 000*	*184*	*4,8%*
Autres	1 828	1 616	-212	-11,6%
Redevance pollution	4 238	4 238	0	0,0%
Sous total	*28 021*	*28 359*	*338*	1.2%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
Personnel	5 966	5 993	27	0,5%
Fonct. du service	8 843	8 388	-455	-5,1%
Dont rémunération exploitants	*278*	*75*	*-203*	*-73,0%*
Revers. Redevance Pollution	4 238	4 238	0	0,0%
Sous total	*19 047*	*18 619*	-428	-2.2%
Epargne de gestion	*8 974*	*9 740*	766	8.5%
Intérêts	950	950	0	0.0%
Epargne brute	*8 024*	*8 790*	766	9.5%
capital	1 600	1 444	-156	-9,8%
Epargne nette	*6 424*	*7 346*	922	14.4%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
Epargne nette	6 424	7 346	922	14,4%
Subventions	24	444	420	1750,0%
Recettes d'équilibre	4 262	2 180	-2 082	-48,9%
Autres	30	30	0	0,0%
Total	*10 740*	*10 000*	*-740*	-6,9%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ecart 2019/2020	%
Dépenses d'équipement	10 740	10 000	-740	-6,9%
dont restructuration Bât. rue Chèvre	*2 480*	*650*	*-1 830*	*-73,8%*
dont travaux entretien et renouvell. du réseau	*5 360*	*6 381*	*1 021*	*19,0%*
dont travaux Usine Production Eau Potable	*1 484*	*1 600*	*116*	*7,8%*
Total	*10 740*	*10 000*	-740	-6,9%

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, les produits issus de la vente d'eau et de l'abonnement se situent à 22,5 M€ et évoluent conformément aux engagements pris dans le cadre de la feuille tarifaire arrêtée en début de mandat.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

La masse salariale du budget de l'Eau est cette année encore contenue et n'évoluera que de + 0,5% en 2020 (et ce malgré la reprise en régie de l'exploitation des équipements de distribution de certaines communes de l'agglomération et l'extension de périmètre lié à l'arrivée de Loire-Authion).

Les charges générales du service sont en nette baisse (- 5,1%) sous l'impulsion de la cessation de certains contrats d'exploitations (- 0,2 M€), de la fin des versements du loyer des locaux abritant une

partie des services de la direction suite au déménagement au sein du nouveau bâtiment rue Chèvre (-80K€).

- **Epargnes et annuités de dette**

Sous l'effet combiné vertueux d'une baisse des charges (- 2,2%) et d'une évolution positive des produits d'exploitation (+ 1,2%), l'épargne nette progresse de 0,9 M€ (+ 14,4%). Grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement, cette épargne est entièrement dirigée vers les besoins d'investissement 2020 sans aucun recours à l'emprunt.

Les annuités de la dette restent stables et la collectivité poursuit la baisse de l'encours de la dette sur le budget Eau de 1,5 M€.

- **Investissement**

Après un haut niveau d'investissement en 2019 (proche de 10,7 M€), **2020 poursuit ces efforts avec une enveloppe quasi inchangée à hauteur de 10M€.**

Il s'agira essentiellement **d'augmenter le rythme du renouvellement et le niveau d'entretien des canalisations (6,4 M€ soit + 19% par rapport à 2019)**, de financer la fin de l'opération de restructuration des locaux des services rue Chèvre (0, 65 M€), ou encore de mettre en œuvre le programme d'entretien des équipements de production et de stockage (1,6 M€, dont 0,6 M€ de renouvellement des membranes d'ultrafiltration). Pour mémoire, au BP 2014 les dépenses d'investissement étaient inscrites pour 6 M€.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
Prod. Exploitation	18 611	19 392	781	4,2%
dont Redevance assainis. collectif	*17 423*	*18 150*	*727*	*4,2%*
dont branchements	*750*	*750*	*0*	*0,0%*
Station Baumette	1 060	1 250	190	17,9%
dont Remboursement charges d'exploitation biogaz	*910*	*1 070*	*160*	*17,6%*
Participation PRE/PFAC	1 800	1 800	0	0,0%
Autres	94	185	91	96,8%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Sous total	***24 045***	***25 107***	***1 062***	4,4%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
Personnel	3 701	3 825	124	3,4%
Station Baumette	4 445	4 539	94	2,1%
dont gestion des boues	*555*	*461*	*-94*	*-16,9%*
dont rémunération exploitant	*3 884*	*4 040*	*156*	*4,0%*
Fonct. du service	3 619	3 927	308	8,5%
dont maintenance, gestion du réseau et stations	*624*	*753*	*129*	*117,4%*
dont exploitation garage	*200*	*273*	*73*	*36,5%*
dont traitement des boues	*115*	*250*	*135*	*117,4%*
dont annulation des dossiers PFAC	*200*	*250*	*50*	*25,0%*
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Sous total	***14 245***	***14 771***	***526***	3,7%
Epargne de gestion	***9 800***	***10 336***	***536***	5,5%
Intérêts	543	520	-23	-4,2%
Epargne brute	***9 257***	***9 816***	***559***	6,0%
Capital	1 020	1 018	-2	-0,2%
Epargne nette	***8 237***	***8 798***	***561***	6,8%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2018	BP 2020	Ecart	%
Epargne nette	8 237	8 798	561	6,8%
Subventions	504	617	113	22,4%
Recette d'équilibre	5 401	1 475	-3 926	-72,7%
(emprunt previsoire ou reprise des resultats)				
Autres	358	110	-248	-69,3%
Total	*14 500*	*11 000*	*-3 500*	-24,1%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Ecart	%
Dépenses d'équipement	14 500	11 000	-3 500	-24,1%
dont STEP	*990*	*1 086*	*96*	*9,7%*
dont travaux entretien et renouvell. du réseau	*5 850*	*7 561*	*1 711*	*29,2%*
dont travaux Baumette	*8 100*	*850*	*-5 250*	*-64,8%*
Total	*14 500*	*11 000*	*-3 500*	-24,1%

- **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, les recettes d'exploitation progressent sous l'impulsion de l'évolution dynamique des produits issus de la redevance assainissement (+ 4,2%).
Les recettes liées à l'exploitation de la Baumette (outre celles liées aux produits de vidange) sont constituées du remboursement sur une année pleine des charges d'exploitation et d'amortissement de

l'unité d'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel. Elles évoluent pour tenir compte des capacités augmentées de production de biogaz suite aux travaux réalisés en 2019.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges de fonctionnement des services connaissent pour 2020 une évolution de + 3,7%. L'augmentation des charges d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette (+ 0,15 M€) prévue dans le cadre de la phase après travaux, l'évolution des charges de maintenance et gestion des réseaux et stations (+ 0,13 M€), ainsi que les coûts du traitement des boues (0,14 M€), expliquent en grande partie cette hausse.
La masse salariale progresse de 3,4%, essentiellement en lien avec la mise en œuvre des dispositifs de repositionnement professionnel et de maintien en emploi (aux services des conformités, de l'exploitation et entretien des stations de relèvement et à la cellule suivi des rejets industriels).

♦ Epargnes et annuités de dette

Dans un contexte d'annuités de la dette globalement stable, l'épargne nette progresse nettement (+ 0,6 M€). Associé aux résultats antérieurs, **ce niveau d'épargne va permettre de financer sans emprunts l'important programme d'investissement de 2020** tout en préservant les marges de manœuvre nécessaires à l'engagement des chantiers à venir.

♦ Investissement

Après un niveau élevé en 2019, à hauteur de 14,5 M€ (8,4 M€ hors travaux exceptionnels sur le site de la Baumette), **le programme d'investissement 2020 reste ambitieux avec une enveloppe de 11 M€.** Les efforts restent concentrés sur le renouvellement des stations de dépollution des communes périphériques (1,1 M€) et **le renouvellement des réseaux avec une enveloppe record à hauteur de 7,6 M€ (+ 1,7 M€ par rapport à 2019).** Pour mémoire, au BP 2014 les dépenses d'investissement étaient inscrites pour 7 M€.

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Prod. Exploitation	5 783	5 591	-192	-3,3%
dont recettes collecte selective	*4 200*	*4 042*	*-158*	*-3,8%*
dont recettes déchèteries	*1 300*	*1 057*	*-243*	*-18,7%*
dont prévention	*20*	*246*	*226*	*1130,0%*
T.E.O.M	29 050	29 180	130	0,4%
R.E.O.M Loire Authion	986	1 006	20	2,0%
Sous total	*35 819*	*35 777*	*-42*	*-0,1%*

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Personnel	8 040	8 085	45	0,6%
Contrat exploitation	13 162	13 589	427	3,2%
dont prestations Biopole centre valorisation	*5 775*	*6 020*	*245*	*4,2%*
dont prestations collecte selective	*3 094*	*2 936*	*-158*	*-5,1%*
dont prestations prévention	*316*	*647*	*331*	*104,7%*
Fonctionnement du service	4 720	5 002	282	6,0%
Reversement R.E.O.M Loire Authion	986	1 006	20	2,0%
Sous total	*26 908*	*27 682*	*774*	*2,9%*
Epargne de gestion	*8 911*	*8 095*	*-816*	*-9,2%*
Intérêts	740	590	-150	-20,3%
Epargne brute	*8 171*	*7 505*	*-666*	*-8,2%*
capital	1 050	902	-149	-14,1%
Epargne nette	*7 121*	*6 604*	*-518*	*-7,3%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Epargne nette	7 121	6 604	-518	-7,3%
Subventions / cessions	35	333	297	844,9%
FCTVA (dont Biopole)	0	2 700	2 700	
Total	*7 156*	*9 636*	*2 480*	*34,7%*

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	3 965	6 222	2 257	56,9%
dont travaux dechetteries	*400*	*1 500*	*1 100*	*275,0%*
dont acquisitions de conteneurs	*1 080*	*1 000*	*-80*	*-7,4%*
dont acquisitions de vehicules	*1 020*	*1 250*	*230*	*22,5%*
dont buse de la Baumette	*0*	*850*	*850*	
TVA Biopole	0	2 409	2 409	
Prise de participations	12	0	-12	-100,0%
Désendettement	0	1 005	1 005	
Total	*3 977*	*9 636*	*5 659*	*142,3%*

- **Exploitation**

Concernant les recettes de fonctionnement, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 29,2 M€. Ce montant correspond au niveau du BP 2019 (29,1 M€) majoré des effets liés à l'évolution physique des bases anticipée. **Cette année, il est proposé à l'Assemblée Délibérante que la progression du taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives soit compensée par une baisse équivalente du taux de TEOM.**
A noter un niveau de REOM de 1 M€ dans le cadre de l'intégration de Loire Authion en 2018.

Concernant les dépenses de fonctionnement, la hausse des dépenses résulte de l'actualisation des prix des différents marchés d'exploitation indexée sur l'énergie et les carburants et la mise en place de nouveaux marchés de prestations de prévention (mise en œuvre du contrat d'objectifs économie circulaire).
Pour les frais de fonctionnement des services, les 0,28 M€ de plus qu'au BP 2019 sont consacrés essentiellement au renforcement des actions de prévention.

- **Epargnes et annuités de dette**

L'épargne nette de 8 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, **une action de désendettement particulièrement significative (- 26 M€ depuis 2014 soit - 60%) a été engagée sur le budget annexe déchets**. On est ainsi passé de 44,4 M€ à 18,4 M€. Ce désendettement va se poursuivre en 2020 avec un minimum d'1 M€ supplémentaire.

- **Investissement**

Les dépenses d'investissement de 6,2 M€ intègrent notamment les travaux sur les déchetteries pour 1,5 M€, le renouvellement de bennes pour 1,2 M€, l'acquisition de conteneurs pour 1 M€ et les travaux de réaménagement du site de la Baumette (0,8 M€).
A noter également la régularisation de la TVA Biopole qui est programmée pour 2,4 M€ en dépenses et en recettes.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Versement Transports	55 000	57 000	2 000	3,6%
DGD Transp. Scolaires	2 064	2 064	0	0,0%
Participation ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	770	65	-705	-91,5%
Sous Total	69 276	70 571	1 295	1,9%
Recettes DSP RD Angers	*0*	*18 549*	*18 549*	
Sous Total	*69 276*	*89 120*	*19 844*	*28,6%*

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	43 600	41 070	-2 530	-5,8%
Dont DSP dépenses	*43 600*	*59 000*	*15 400*	
Dont DSP recettes	*0*	*-18 549*	*-18 549*	
Dont DSP Pers. Mob. Réduite	*600*	*0*	*-600*	*-100,0%*
Dont DSP - Intéressement	*0*	*619*	*619*	
Contribution d'équipement	1 100	1 900	800	72,7%
DSP - Contribution annuelle d'équipement	*600*	*1 550*	*950*	*158,3%*
Dual bus	*500*	*350*	*-150*	*-30,0%*
Restitution de Fiscalité	1 875	1 000	-875	-46,7%
Fonct. Services / Autres	2 199	2 821	622	28,3%
dont personnel chap 012	*622*	*606*	*-16*	*-2,6%*
dont Taxe foncière	*0*	*300*	*300*	
dont tramway (indemnisation et autres)	*300*	*785*	*485*	*161,7%*
Sous Total	48 774	46 791	-1 983	-4,1%
Epargne de gestion	*20 502*	*23 780*	*3 278*	*16,0%*
Intérêts	5 684	5 990	306	5,4%
Epargne brute	*14 818*	*17 790*	*2 972*	*20,1%*
capital	7 946	10 371	2 425	30,5%
Epargne nette	*6 872*	*7 419*	*547*	*8,0%*

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Epargne nette	6 872	7 419	547	8,0%
Remboursement TVA	1 000	10 300	9 300	930,0%
Subventions	5 200	6 142	942	18,1%
Recette d'équilibre / Emprunt provisoire	23 376	80 361 *	56 985	243,8%
Total	*36 448*	*104 222*	*67 774*	*185,9%*

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Transports URBAINS	4 448	4 222	-226	-5,1%
Tramway	32 000	100 000 *	68 000	212,5%
Total	*36 448*	*104 222*	*67 774*	*185,9%*

Pour mémoire, 76,5 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2019 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2019. Ces 76,5 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2020. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2019 ni dans ceux de la maquette réglementaire du BP 2020. Pour autant et pour une information des perspectives de CA 2020, ces crédits sont ajoutés dans le tableau de ce rapport.

♦ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, le projet de compte administratif 2019 fait apparaître un niveau de de versement transports proche des 57 M€ et nous amène donc à relever notre projection de ce produit 2020 à 57 M€, soit une hausse projetée de + 3,6% par rapport au BP 2019 (55 M€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, le renouvellement de la Délégation de Service Public de transports urbains a marqué l'année 2019. A périmètre comparable, **le projet de BP 2020 prévoit une baisse de 2,1 M€ du coût associé à cette DSP par rapport au prévisionnel du BP 2019**. Ces économies permettront notamment de faire face à la hausse programmée des annuités de dette sur ce budget.

Compte tenu du schéma financier de cette nouvelle DSP, une recette supplémentaire de 18,5 M€ (titres de transports) vient compenser une dépense supplémentaire de 15,4 M€ en 2020. Pour autant, les tableaux présentés dans ce rapport neutralisent ces deux inscriptions et présentent le solde pour conserver une base comparable aux inscriptions du BP 2019. A titre d'information, le tableau ci-dessous retrace les inscriptions complètes associées à ce nouveau schéma :

DSP Transports Urbains	Recettes			Dépenses		
	BP 2019	BP 2020	Evol. €	BP 2019	BP 2020	Evol. €
Contribution forfaitaire fonct.	0	18 549	18 549	43 600	59 619	16 019
Dont DSP dépenses				43 600	*59 000*	*15 400*
Dont DSP recettes	0	*18 549*	*18 549*	0		
Dont DSP Pers. Mob. Réduite				600	0	*-600*
Dont DSP - Intéressement				0	619	*619*
Contribution d'équipement				600	1 550	950
Restitution de Fiscalité				1 825	970	-855
Taxe foncière				0	300	300
TOTAL DSP Transports	0	18 549	18 549	46 025	62 439	16 414

- **Epargnes et annuités de dette**

L'épargne nette augmente de + 8 %. Avec un niveau de 7,4 M€, ce niveau d'épargne permet d'autofinancer les investissements liés aux transports urbains et d'absorber la totalité de la hausse des annuités de la dette liées aux nouvelles lignes de tramway.

- **Investissement**

Le montant des investissements du budget transport est de 104,2 M€ en forte hausse. Ce montant intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 100 M€ (23,5 M€ inscrits au BP 2020 et 76,5 M€ reportés de 2019 sur 2020) et prévoit 4,2 M€ de dépenses pour la partie transports urbains. Cela concerne notamment le renouvellement du système radio et **l'acquisition des premiers bus au gaz, conformément à la décision prise en 2018 d'arrêter l'achat de bus diesel.**

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement *(en milliers d'Euros)*

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Participation ALM	450	600	150	33,3%
Recettes exceptionnelles	539	339	-200	-37,1%
Sous total	*989*	*939*	*-50*	*-5,1%*

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	699	548	-151	-21,6%
Fonct. Service / Autres	190	261	71	37,4%
	889	*809*	*-80*	*-8,9%*
Epargne de gestion	***100***	***130***	***30***	***30%***
Intérêts	0	0	0	
Epargne brute	***100***	***130***	***30***	***30%***
Capital	0	0	0	
Epargne nette	***100***	***130***	***30***	***30%***

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020		%
Epargne nette	100	130	30	29,5%
DSP - Reprise des biens	0	140	140	
Total	***100***	***270***	***170***	***169,5%***

DEPENSES	BP 2019	BP 2020		%
Dépenses d'équipement	100	130	30	30,0%
DSP - Reprise des biens	0	140	140	
Total	***100***	***270***	***170***	***170,0%***

Ce budget affiche ainsi une baisse de ses dépenses de fonctionnement (- 9 %). Malgré cela la participation du budget principal au budget annexe aéroport est en augmentation de 150 K€ afin de traiter un rappel de taxe foncière suite à la révision de la valeur des locaux par le service des impôts.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Produits	1 361	1 341	-20	-1,5%
dont redevances	*1 103*	*1 051*	*-52*	*-4,7%*
Sous Total	1 361	1 341	-20	-1,5%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Charges à caractère général	161	220	59	36,6%
Dépenses de personnel	140	126	-14	-10,0%
Sous Total	301	346	45	15,0%
Epargne de gestion	*1 060*	*995*	-65	-6,1%
Intérêts	310	240	-70	-22,6%
Epargne brute	*750*	*755*	5	0,7%
capital	481	557	76	15,8%
Epargne nette	*269*	*198*	-71	-26,4%

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Epargne nette	269	198	-71	-26,4%
Total	*269*	*198*	-71	-26,4%

DEPENSES	BP 2019	BP 2020	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	269	198	-71	-26,4%
Total	*269*	*198*	-71	-26,4%

Le budget 2020 a été construit dans le contexte de la mise en œuvre opérationnelle du schéma directeur pour le développement des réseaux de chaleur sur le territoire de la Collectivité.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'évolution des produits des redevances des délégations est prudente avec 1,34 M€.
Les dépenses de fonctionnement progressent compte tenu de dépenses d'étude stratégique et juridique et du versement d'un loyer à notre concessionnaire pour des travaux sur le réseau de la Roseraie.

Des dépenses d'investissement sont programmées pour cet exercice 2020, à hauteur de 0,2 M€, portant entre autre sur les traversées de la ligne du Tramway et la réalisation de travaux d'optimisation et de fiabilisation de notre réseau.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES	BP 2019	BP 2020
Ventes de terrains	3 240	230
Sous Total	3 240	230

DEPENSES	BP 2019	BP 2020
Travaux	3 000	230
Achat de matériel	200	
Achat d'études	40	
Sous Total	3 240	230

Investissement

FINANCEMENT	BP 2019	BP 2020	
Epargne nette	0	0	
Recettes	4 800	0	
Recettes d'équilibre			
Total	4 800	0	0

DEPENSES	BP 2019	BP 2020
Dépenses d'équipement	4 800	0
Total	4 800	0

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte quasiment aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Ce budget 2020 retrouve des inscriptions courantes pour l'entretien des zones. Les inscriptions 2019 qui matérialisaient le transfert de propriété entre les communes concernées et Angers Loire Métropole étaient exceptionnelles.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

♦ Montants des emprunts inscrits au BP 2020 et projet de résultats 2019

Le résultat global de clôture 2019 est estimé à environ 28 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2020. **Il peut d'ores et déjà être précisé que les résultats 2019 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2020.**

♦ Les annuités

Les annuités de la dette ont faiblement progressé jusqu'en 2019. Le début de l'amortissement des emprunts liés au tramway devrait induire une augmentation prévisionnelle de 4 M€ des annuités de dette pour 2020. **A noter que les bons niveaux d'épargne du budget annexe transports (notamment grâce à la mise en place du nouveau contrat de DSP) permettent d'absorber cette hausse.**

La prévision des annuités de l'exercice 2020 s'est établie sur une projection prudente de l'évolution des taux d'intérêt. Cette année, cette prévision s'est construite en deux temps :

- d'une part sur la base des contrats signés en 2019 mais mobilisés en 2020 à hauteur de 15 M€ sur le budget principal et 76,5 M€ sur le budget transports avec un **taux exceptionnel de 0,68% sur une durée moyenne de 28 ans.**
- d'autre part sur la base des besoins restants pour 2020 de **13 M€** sur 20 ans à 1% pour les investissements généraux de la Communauté Urbaine et de **4 M€** sur 25 ans à 1% pour le financement de la seconde ligne de tramway.

♦ L'encours de dette

L'année 2020 confirme la stratégie de stabilisation de la dette mise en place depuis 2014. Ainsi au 01/01/2020, l'encours de la dette 2020 sera très légèrement inférieur au niveau de celui de 2014 à savoir 381,5 M€ (hors réseaux de chaleur).

Ce constat est d'autant plus significatif qu'ALM aura porté sur la même période environ 700 M€ de dépenses d'investissement (dont 90 M€ pour financer les lignes B et C du tramway).

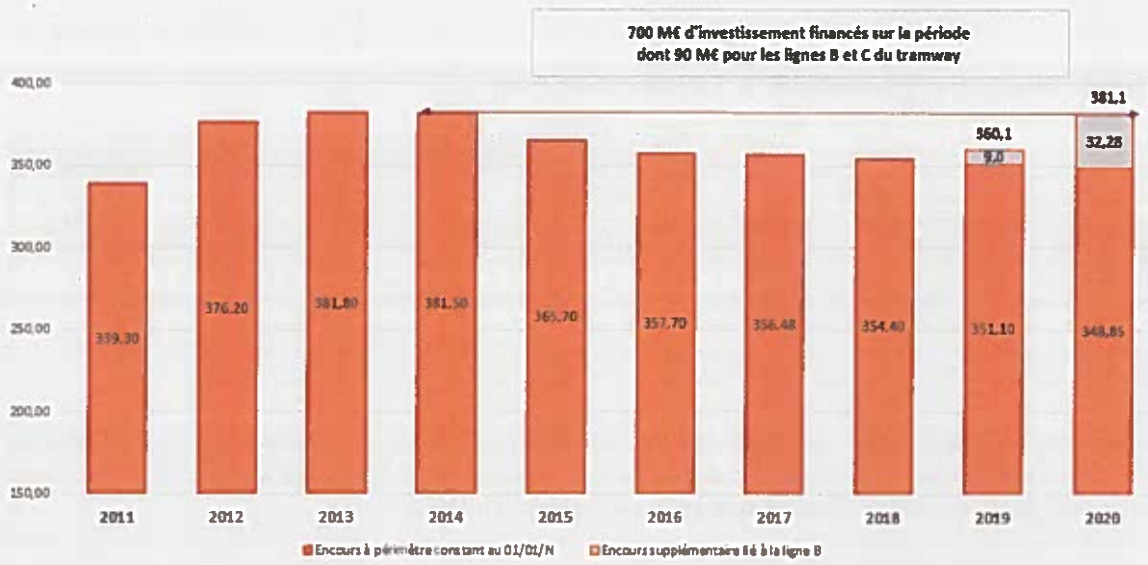

A noter que cette politique vertueuse s'est accompagnée également d'une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 86 M€ soit 22,5 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

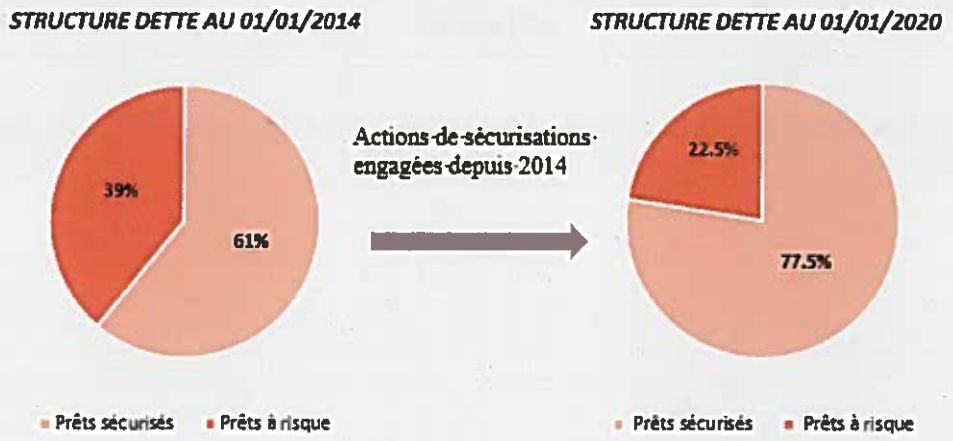

La présentation de la dette d'ALM a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du débat d'orientation budgétaire afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques ".

- **La capacité de désendettement prévisionnelle**

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9
Capacité de désendettement en nb d'année	**5,2**	**5,2**	**3,6**	**3,6**	**3,5**	**3,7**	**4,1**

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6
Capacité de désendettement en nb d'année	**9**	**8**	**6,5**	**5,6**	**4,9**	**4,7**	**4,8**

En réintégrant la dette des réseaux chaleur, du transfert Loire-Authion et de l'ancien syndicat de production d'eau Loire et Sarthe, l'encours est de 395,7 M€. Avec ces éléments, la capacité de désendettement reste à moins de 5 ans.

L'amélioration globale des épargnes brutes des différents budgets associée à une maîtrise de notre dette permet ainsi d'améliorer depuis 2015 cet indicateur financier central à un très bon niveau tant pour le budget général que pour le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2020 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires.

***

Marc LAFFINEUR : Ce budget est en droite ligne des orientations budgétaires que nous avons débattues il y a un mois.

Budget Général - principaux axes de ce BP 2020

- Un budget de fonctionnement tenu qui permet d'améliorer l'épargne avec :

  * Une augmentation des recettes de fonctionnement de + 1,1 % avec depuis le début du mandat des taux de fiscalité stables (voir en baisse sur la TEOM)
  * Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 0,2 %
  * Une amélioration de + 3,7 % de l'épargne brute (79 M€)

- Un budget d'investissement ambitieux :
  * Niveau d'investissement en progression de 67 M€ pour 219 M€
  * Un encours de dette maîtrisé compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway

1

Marc LAFFINEUR : Pour le budget général :

- une augmentation des recettes de fonctionnement de 1.1 %. Je vous rappelle que nous n'avons pas augmenté la fiscalité de tout le mandat, voire en baisse sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- une hausse des charges de fonctionnement contenue de + 0.2 %.
- une amélioration de l'épargne nette montée à 79 millions d'euros.
- Un budget d'investissement en progression de 67 millions d'euros pour 219 millions d'euros.
- Un encours de dette maîtrisé compte tenu de la montée en puissance des travaux du tramway.

Balance générale du budget 2020

	BP 2019		BP 2020		Evolutions BP 2020 / BP 2019	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	[illegible]	[illegible]
Fonctionnement	315,93	227,84	319,54	228,35	1,1%	0,2%
Intérêts de la dette		11,29		11,50		2,0%
Epargne brute	76,62		79,69		3,7%	
Capital de la dette		21,85		25,54		17,0%
Epargne nette	54,16		54,15		-0,0%	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	[illegible]	[illegible]
Investissement		151,69		218,78		44,2%
Emprunt	51,45		108,36		110,6%	
Recettes	48,26		58,26		19,8%	

2

Marc LAFFINEUR : Sur la balance générale du budget, nous avons, en 2020, 319,5 millions d'euros de recettes et 228,35 millions d'euros de dépenses. L'épargne brute avoisine les 80 millions d'euros et l'épargne nette dépasse les 54 millions d'euros. En investissement, nous avons 218 millions d'investissement à réaliser.

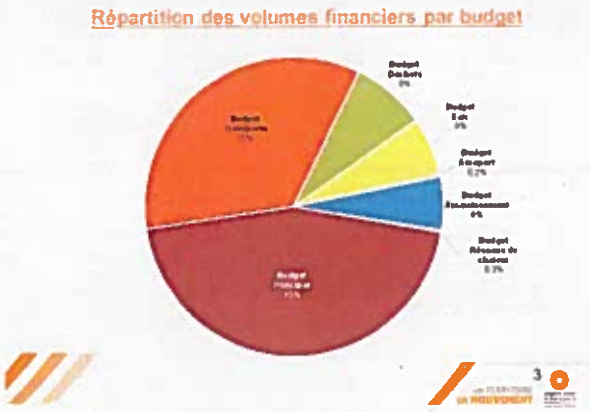

Marc LAFFINEUR : Vous voyez la répartition des volume financiers par budget. Le budget transports et le budget principal représentent 80 % de notre dépense.

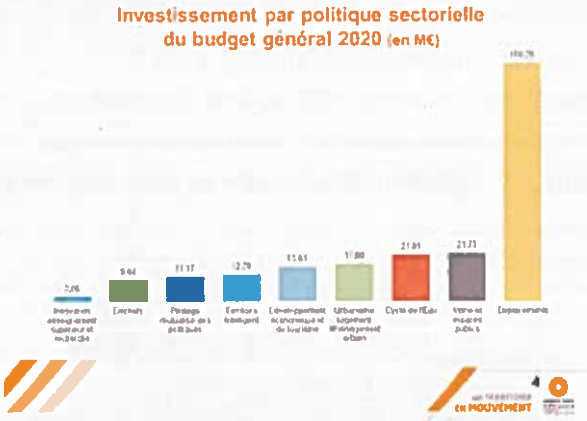

Marc LAFFINEUR : La prochaine diapositive concerne les investissements par politique sectorielle. C'est sur les déplacements que nous avons le plus d'investissement avec la ligne de tramway pour 108 millions d'euros. Ensuite, vous voyez notamment le secteur de la voirie, le cycle de l'eau, l'urbanisme. L'apparition cette année du Territoire Intelligent pour 12 millions.

Présentation détaillée des Budgets

Budget Principal 2020

- Des recettes de fonctionnement de 157,4 M€ en hausse de + 0,7 %.
- Des dépenses de fonctionnement de 119,3 M€ en légère augmentation de + 1,4 %
- Une épargne brute proche des 35 M€
- 83,4 M€ d'investissements financés par un maximum de 28 M€ d'emprunts

Marc LAFFINEUR : Nous passons à la présentation détaillée des budgets. Pour le budget principal, nous avons une hausse des recettes de 0.7 % et une augmentation légère sur les dépenses de fonctionnement de 1.4 %. Cette dernière est due aux embauches pour le Territoire Intelligent. L'épargne brute est proche des 35 millions d'euros avec un peu plus de 83 millions d'euros d'investissement, et un emprunt pratiquement identique à celui de l'année dernière.

Les recettes de fonctionnement 2020

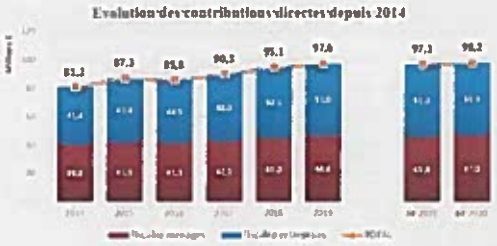

Marc LAFFINEUR : Concernant les recettes de fonctionnement, vous voyez l'évolution des contributions directes. Il faut tenir compte de l'arrivée de Loire-Authion dans notre Communauté urbaine pour expliquer l'augmentation en 2018.

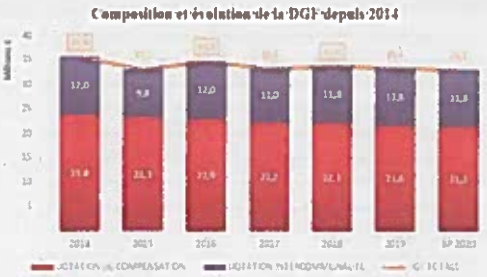

Marc LAFFINEUR : Il faut aussi tenir compte de l'arrivée de Loire-Authion dans la composition et dans l'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Vous voyez que la DGF a globalement diminué depuis le début du mandat.

Les dépenses de fonctionnement 2020

- **Les dépenses de personnel** augmentent de + 1,9 % du fait notamment des moyens mis en œuvre pour accompagner le lancement du projet **Territoire Intelligent**
- **Les autres charges de gestion courante :**
  - **la participation du SDIS augmente de** + 1,1 % **pour atteindre 14,05 M€**
  - **les subventions de fonctionnement se stabilisent à** 14,3 M€
  - **la participation aux budgets annexes augmente de** + 1,3%
- **Les crédits de fonctionnement des services** augmentent de + 0,7 %

9

Marc LAFFINEUR : Les dépenses de fonctionnement augmentent de 1.9 % du fait notamment des embauches à faire pour le Territoire Intelligent. Les autres charges de gestion sont tenues avec 1.1 % pour le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et 1.3 % pour le budget annexe.

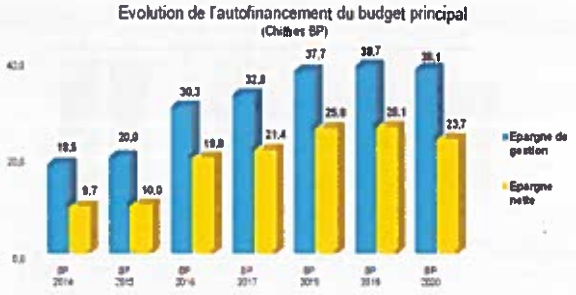

10

Marc LAFFINEUR : Nous continuons avec l'évolution de l'autofinancement du budget principal. En 2014, nous étions à 18.5 millions d'euros. Nous sommes cette année à 38.1 millions d'euros pour l'épargne de gestion et à 23.7 millions d'euros pour l'épargne nette. Cette dernière ayant été multipliée par 2.5 depuis le début du mandat en 2014.

Principales opérations d'investissement du budget principal

Libellé opération	Projet BP 2020
Voirie et Eaux Pluviales	16 072 500
Territoire Intelligent	12 290 000
FAC d'intérêt Communautaire	9 573 000
NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social	6 134 000
Logements (HLM et Aide à la Pierre)	6 000 000
Accompagnement Tramway	4 000 000
Constructions scolaires	3 850 500
Réserves foncières	3 630 201
Parc d'activités communautaires	2 013 000
Plan Vélo	1 500 000
Echangeur Moulin Marcille	1 250 000
CPER 2015 - 2020 (RU Centre d'Angers, ENSAM, DGE)	1 148 000
Sous Total budget principal	67 462 201
Solde PPI (hors dette)	80,84%
Total hors dette	83 450 401

11

Marc LAFFINEUR : Sur les principales opérations d'investissement du budget principal, celles-ci sont mentionnées sur la diapositive correspondante.

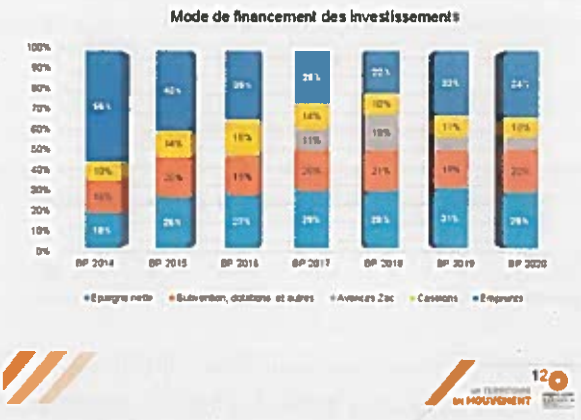

Marc LAFFINEUR : Le mode de financement des investissements me paraît intéressant par l'évolution importante entre 2014 et maintenant. En 2014, nous avions 56 % d'emprunts et nous arrivons aujourd'hui à 34 % pour pouvoir financer nos investissements. Cela étant assez sain.

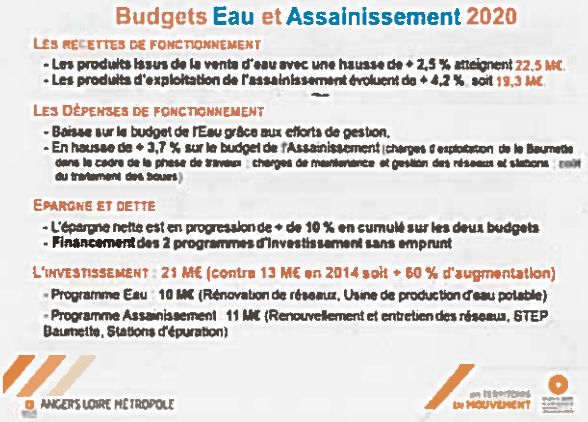

Marc LAFFINEUR : Pour les budgets annexes « Eau et Assainissement », nous observons des recettes qui augmentent de 2.5 % pour l'eau, 4.2 % pour l'assainissement. Les dépenses de fonctionnement sont contenues pour l'eau et en légère augmentation pour le budget de l'assainissement. Une épargne nette qui progresse. Des investissements à 21 millions d'euros, contre 13 millions en 2014, permettant de renouveler plus rapidement et de façon nécessaire nos réseaux vétustes.

Budget Déchets 2020

Les recettes de fonctionnement

- Un produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) projeté à 29.1 M€, avec une baisse du taux de TEOM.

Les Dépenses de fonctionnement

- En hausse liée aux tarifs des marchés indexés sur l'énergie et les carburants et à la mise en place de nouveaux marchés de prestations de prévention

Epargne et dette

- Financement du programme d'investissement **sans emprunt**
- Poursuite du désendettement du budget annexe : - 60 % depuis 2014

L'investissement

- Programme Déchets : **6,2 M€** (Travaux dans les déchetteries, renouvellement de bennes, acquisition de conteneurs)

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE — EN MOUVEMENT

Marc LAFFINEUR : Les recettes de fonctionnement (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) du budget déchets se projettent à 29 millions d'euros. La hausse des dépenses de fonctionnement est liée aux tarifs des marchés indexés. Nous poursuivons le désendettement du budget annexe et un programme d'investissement de 6,2 millions d'euros, avec notamment le renouvellement des bennes pour les déchèteries.

Budget Transports 2020

- **Les recettes de fonctionnement** : Versement transport de 57 M€ (+ 3.6 % par rapport au BP 2019) et proche du CA 2019
- **Les Dépenses de fonctionnement** : 2 M€ soit - 4.1 % d'évolution / BP 2019 (1ère année pleine de la nouvelle DSP)
- **Epargne**
  - L'épargne nette est de **7,4 M€** et permet d'autofinancer la totalité des investissements liés aux transports urbains et une partie des travaux du tramway.
  - Emprunt de **80 M€** au maximum (dont 76,5 M€ qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2019 sur 2020)
- **L'investissement**
  - 4.2 M€ pour les Transports Urbains avec **l'acquisition des premiers bus au gaz**
  - **100 M€ pour le tramway** (dont 76,5 M€ qui ont fait l'objet d'un report de l'exercice 2019 sur 2020)

EN MOUVEMENT

Marc LAFFINEUR : Une hausse des recettes de fonctionnement du budget transports de 3.6 % par rapport au budget principal de 2019. Les dépenses de fonctionnement diminuent légèrement du fait de la nouvelle DSP (Délégation de Service public). Une épargne nette de 7.4 millions d'euros qui permet d'autofinancer la totalité des investissements liés aux transports et une petite partie du tramway. Un emprunt de 80 millions d'euros à 0,68 %. Pour l'investissement, nous avons 4.2 millions pour les transports urbains et 100 millions pour le tramway.

Budgets Aéroport / Réseaux Chaleur / Lotissement Eco. 2020

Budget Aéroport

- Rappel de taxe foncière suite à la révision de la valeur des locaux par le service des impôts

Budget Réseaux Chaleur

- **Contexte de mise en œuvre du schéma directeur**
- Une section de fonctionnement stable
- Des investissements portant sur l'optimisation et la fiabilisation du réseau Roserale

Budget Lotissements Economiques

- Travaux de viabilisation de terrains de 8 zones non concédées, équilibrés par les recettes liées à la vente de terrains.

EN MOUVEMENT

Marc LAFFINEUR : Le budget aéroport et le budget réseaux de chaleur sont plus anecdotiques, dans un contexte et une section de fonctionnement stable. Des investissements pour le budget réseaux de chaleur portent sur l'optimisation et la fiabilisation du réseau de la Roseraie.

La dette

Evolution de l'encours depuis 2011

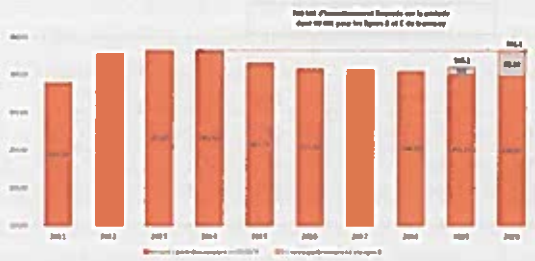

Sécurisation de la dette à risque au 1er janvier 2020 : Objectif des 25% de l'encours atteint

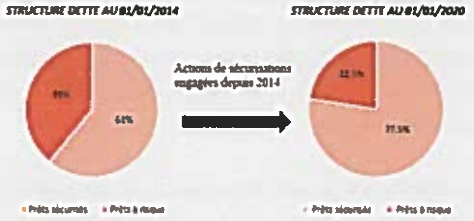

Marc LAFFINEUR : Nous voyons que la dette en 2020 sera identique à celle de 2014, malgré les 700 millions d'euros d'investissement que nous avons réalisés durant ce mandat, et avec une sécurisation de la dette puisque, je vous le rappelle, nous avions une dette structurée à risque de 39 % de l'ensemble de la dette. Nous sommes descendus à 22.5 %.

La capacité de désendettement 2020

Le budget principal

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,3	34,9
Capacité de désendettement en nb d'année	5,2	5,3	3,6	3,6	3,5	3,7	4,1

Le budget consolidé

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020
Stock de dette au 1er janvier N en M€	383,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6
Capacité de désendettement en nb d'année	9	8	6,5	5,6	4,9	4,7	4,8

En réintégrant la dette des réseaux chaleur, du transfert Loire-Authion et de l'ancien syndicat de production d'eau Loire et Sarthe l'encours est de 395 7 M€. Avec ces éléments, la capacité de désendettement remonte à environ de 5 ans

Marc LAFFINEUR : La capacité de désendettement passe à 4,1 années pour le budget principal et à 4,8 années pour le budget consolidé. M. le Président, j'en ai fini de la présentation.

Monsieur le Président : Je dois dire que nous avons abattu des records de concision monsieur le vice-président. Cela dit, tout est très conforme aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées, et ça permet de laisser la part belle aux interventions et aux questions de ceux qui le souhaitent. Je laisse la parole à Frédéric BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Nous sommes effectivement à un moment particulier de ce mandat puisqu'il touche à sa fin. Je souhaite dire quelques mots d'explication de vote sur ce budget. Rassurez-vous ! il n'y aura pas de débat pré-électoral. Il y aura d'autres lieux, d'autres moments, sûrement nombreux et proches, pour pouvoir en discuter. Vous avez parlé de cohérence par rapport aux orientations budgétaires ; nous avons essayé d'être cohérents nous aussi, la minorité angevine, par respect des 23 000 Angevins qui nous ont fait confiance. Les débats ont été parfois animés, parfois pas compris par tout le monde. Nous avons eu aussi des encouragements sur le rôle d'aiguillon qui a pu être le nôtre au sein de cette assemblée. Ce budget est à la fois réel mais transitoire en fonction de ce qui sera appliqué dans les débats électoraux, dans les propositions qui sont loin d'être toutes connues à ce jour, que ce soit à Angers ou dans les autres communes. Il fera l'objet de nouveaux débats. Il s'inscrit néanmoins dans une continuité de projets sur lesquels nous nous sommes opposés pour un certain nombre (Les berges de Maine, le tramway, le SCOT, le Plu, etc.). C'est la raison pour laquelle nous inscrirons ce soir dans cette continuité, en nous opposant à un certain nombre de budgets comme le budget principal ou celui de l'Eau & Assainissement, avec un vote négatif dans la liberté de vote qui est celle de notre groupe depuis le début du mandat. Je pense que nous serons un certain nombre à voter contre ce projet de budget. Même si nous nous sommes opposés à un certain nombre de choses, nous avons aussi été avec vous sur des décisions importantes qui rassemblaient. Je pense que c'est ce qu'il faut retenir des débats politiques locales que nous avons eus. Des débats animés ; chacun faisant valoir, dans le respect des engagements qu'il avait pris, ses valeurs et sa vision des choses, mais rassemblaient lorsque les enjeux le méritaient.

Comme je n'ai pas l'intention de reprendre la parole ce soir, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé, qui ont concouru, tous les élus qui ont pris de leur temps, de leur énergie pour conduire cette agglomération, ainsi que l'ensemble des personnels et des agents qui ont mis en œuvre les politiques votées ici même.

Alain PAGANO : Nous avons déjà débattu il y a un mois à l'occasion du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) ; je m'en tiendrai à quelques remarques additionnelles. Chacun est dans sa cohérence, comme l'a souligné Frédéric BÉATSE, nous étions dans une cohérence de propositions alternatives et d'opposition au budget depuis six ans. Je pense qu'il y a une cohérence très macronienne dans ce budget en logique avec les amitiés et les soutiens politiques du président de l'agglomération. Je vais expliciter en trois remarques :

- Premièrement, vous vous félicitez de contenir les dépenses de fonctionnement. Si on traduit pour les Angevins qui nous liront demain dans la presse ; cela veut dire qu'on a supprimé des emplois dans les services. Ceci est dans le sens des objectifs du gouvernement et du pacte qui a été signé entre les collectivités territoriales et le ministre en charge de ce dossier. Le problème est que les Angevins trinquent de ce dogmatisme qui dégrade les conditions de services rendus à nos concitoyens.
- Deuxièmement, je me souviens de plus de vigueur de votre part à critiquer les baisses de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) quand elles étaient issues des décisions d'un gouvernement contraire à vos idées. En revanche, on voit dans ce projet de budget que la baisse de DGF ne vous émeut visiblement moins ou plus quand elle est issue des décisions de vos amis politiques. Pourtant, nous avons presque un million de prévision de recettes budgétaires en moins en deux ans sur la DGF. Je ne dis pas ça juste pour commenter des chiffres. Quand l'État réduit nos moyens, il réduit notre possibilité de rendre service aux Angevins. J'ai pour moi la constance de critiquer ses choix quel que soit le gouvernement, et, avec mon parti, de réclamer l'abandon des politiques d'austérité envers les collectivités puisqu'il s'agit de 70 % de l'investissement public qui est porté

par les collectivités territoriales. Je pense, et nous sommes nombreux à penser, que cela est contre-productif pour le pays.

- Dernièrement, l'attention du pouvoir d'achat de nos concitoyens ne caractérise pas la macronie, ni l'écoute et la prise en compte des opinions différentes d'ailleurs. Je ne pense au dossier des retraites ; je vais vous parler des tarifs de l'eau de l'agglo. L'an dernier, je vous avais demandé une pause tarifaire pour marquer notre attention au pouvoir d'achat des Angevins. Votre réponse de l'an dernier fut négative. Celle de cette année est une sixième augmentation consécutive du prix, avec à chaque fois une augmentation bien supérieure à celle de l'inflation. Non seulement vous n'écoutez pas mais vous faites payer la facture à nos concitoyens. Je parle de la délibération de l'eau maintenant ; je n'en reparlerai pas tout à l'heure. Quand on regarde les balances globales des budgets spécifiques, on voit que nous aurions les moyens de ne pas augmenter autant cette recette. Voilà quelques raisons additionnelles en complément du DOB de mon vote contre le budget et de la délibération n° 27 qui augmente les tarifs de l'eau.

Anthony TAILLEFAIT : Je me garderai bien de formuler un bilan de ce mandat et de faire des remarques sur le budget primitif qui est présenté ce soir. Je laisse le soin aux candidats des élections municipales de faire leur analyse financière, et de nous proposer un certain nombre de remèdes ou d'évolutions dans ce budget. En revanche, je voudrais vous faire part d'une frustration. Je reviens sur un sujet abordé la fois dernière. Depuis le dernier conseil, je suppose que vous avez formulé vos observations en réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) qui a effectué une analyse financière de la situation de notre communauté urbaine pour la période 2014-2019. On devrait pouvoir distribuer ce rapport, même si la loi ne vous y oblige pas mais ne vous l'interdit pas non plus. Ce rapport intéresse aussi les journalistes ; j'ai cru le comprendre en lisant un certain nombre d'articles. Cela permettrait d'avoir accès à la situation à peu près objective sur le plan financier au cours de ce mandat.

Monsieur le Président : M. le Vice-président, souhaitez-vous apporter des éléments de réponse ?

Marc LAFFINEUR : Je comprends M. PAGANO et sa logique de la dépense concernant les dépenses de fonctionnement. Je crois que c'est ce qui nous a permis de pouvoir investir beaucoup, de pouvoir améliorer la situation financière de l'agglomération. Ce n'est pas un péché de diminuer les dépenses de fonctionnement, et je sais que vous êtes très attentif à cela. Je crois sincèrement que nous avons fait une bonne gestion. Quant à la DGF, je laisserai le soin à M. le Président de répondre. Je voudrais apporter une remarque concernant le tarif de l'eau. Nous avions vraiment un problème de santé publique sur notre territoire. Les réseaux d'assainissement étaient tellement dégradés que nous avions des risques d'accident, d'effondrement mais aussi de pollution de la nappe phréatique. Il devenait primordial de pouvoir augmenter nos investissements sur l'eau et l'assainissement. C'est la raison pour laquelle le président avait fait cette proposition au début du mandat face à un retard pris depuis trente ans. C'est une excellente chose d'avoir pu augmenter, presque doublé les investissements. Il faudra encore de très nombreuses années pour rattraper tout le retard. Il est très important de faire attention à la santé de nos concitoyens. Je tenais à remercier M. TAILLEFAIT des six années passées ensemble.

M. le Président : Vous avez expliqué, M. BÉATSE, dans votre intervention, que nous aurions d'autres occasions dans d'autres lieux de débattre de ces orientations budgétaires, de ce budget transitoire puisqu'il est susceptible d'être amendé. Vous avez insisté sur ce qu'avait été votre cohérence, et sur ce qu'a été votre rôle d'aiguillon sur un certain nombre de sujets. Je ne vous conteste ni l'un ni l'autre. J'ai apprécié l'unanimité qui a entouré la fin de Biopole quand il s'est agi de clore ce fiasco conduit par l'idéologie et par une approche dans laquelle on avait fait fi des remarques de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en taisant auprès des élus de cette assemblée, y compris ceux qui avaient la responsabilité des dossiers financiers ou environnementaux. J'ai apprécié aussi le soutien quasi unanime de cette assemblée sur le projet de Territoire Intelligent que je crois profondément structurant si on veut faire en sorte, sur le plan de la transition écologique, d'être capable de mettre la technologie au service de la réduction de nos

consommations de dépense d'énergies non renouvelables. De la même manière, j'ai apprécié que sur la plupart des dossiers d'Enseignement supérieur et de la recherche, cela ne soit pas un sujet de clivage entre nous en mesurant que l'Enseignement supérieur et la recherche de manière générale justifiaient que nous soyons capables de se retrouver sur l'essentiel.

J'ai entendu vos remarques, M. PAGANO, en particulier sur le fait que ce budget serait macronien. Je ne sais pas exactement comment je dois prendre cette analyse. Je vous rappelle que ce mandat a commencé en 2014. Globalement, les éléments de langage qui vous sont proposés ce soir, sur le fait que nous contenions les dépenses de manière à pouvoir maximiser nos investissements ou augmenter notre épargne, sont tenus depuis 2014. De là à penser qu'au lieu d'imiter le président de la République, c'est lui qui aurait décidé de copier ce que nous faisons sur ce territoire, il n'y a qu'un pas que je franchis allègrement. Il y a quand même une grande confusion, et je ne peux pas laisser vous dire que les Angevins trinquent par principe du fait que nous contenions des dépenses publiques. J'ose espérer que, même vous, vous vous réjouissiez que nous ayons contraint les dépenses de fonctionnement de l'agglomération dans un certain nombre de domaines. Quand on a mis fin aux 500 000 euros d'aide à des compagnies aériennes pour venir se poser à Marcé, en divisant par deux les dépenses de fonctionnement. Vous considérez que c'est une manière de contenir les dépenses publiques qui fait que les Angevins trinquent. C'est le fait d'arrêter de subventionner un système dans lequel les seuls qui sont sûrs de gagner ; ce sont les compagnies low-cost qui desservent le territoire au prix d'une gabegie d'argent public. Quand on renégocie une DSP (Délégation de Service Public) et que, non seulement, on n'enlève rien au service rendu aux Angevins en matière de Transports publics ; mais qu'on économise quatre millions d'euros pour éviter d'avoir une société qui en gagne trois millions et demi. J'aurais attendu de votre part davantage de félicitations et de satisfactions que le fait de considérer que nous contenions les dépenses publiques, surtout quand cela permet de mettre fin à trente ans pendant lesquels les personnes en situation de handicap payaient le double des personnes valides. Quand on met fin à Biopole et qu'on économise l'équivalent de deux millions d'euros par an. Je vous confirme que c'est un moyen dans lequel on contient les dépenses de fonctionnement. Quand on arrête d'avoir un magazine dédié pour l'agglomération pour faire en sorte de partager les coûts et de baisser les dépenses de communication de cette maison, quand on divise par trois le montant de la subvention à Angers Télé ; j'assume pleinement toutes ces décisions. Au final dans cette collectivité, une trentaine d'emplois publics auront été supprimées pendant le mandat sur les huit cents d'effectifs que comptent de cette collectivité.

On vote un budget dans lequel on va créer une dizaine de postes, notamment autour du Territoire Intelligent, et vous lui appliquez la même grille de lecture que les années précédentes. Je veux croire que c'est lié à la proximité des élections, et que, du coup, vous l'avez moins regardé dans le détail que par rapport à la trajectoire globale sur laquelle nous étions. La DGF 2020 sera l'équivalent de la DGF 2017. Vous prenez comme année de référence : 2018. Je reconnais la forme d'habileté de prendre cette année qui était haute, mais la vérité est que, si je compare par rapport au début de ce quinquennat à la différence du précédent, nous sommes sur une stabilité avec des variations sur lesquelles je vous demande d'être encore un peu prudent. J'assume que tous les ans au moment du Budget Primitif ; nous mettons une somme qui généralement est ensuite dépassée au moment du compte administratif. Nous avons appliqué la même grille que les années précédentes. Ce qui veut dire que ce 31.1 pourrait très bien se retrouver à 31.2-31.3 ou 31.4 puisqu'on a ensuite quelques variations qui tiennent compte y compris de l'actualisation de la population. Donc, je ne pense pas que cette analyse ait du sens quand on veut lui donner un sens qu'elle n'a pas. En revanche, je vous remercie d'insister sur la saignée que nous avons vécue sur le quinquennat précédent. Je partage votre sévérité sur le bilan des socialistes en responsabilité et je comprends que vous teniez à insister sur cette différence entre eux et vous.

Concernant le pouvoir d'achat des Angevins, je souhaite qu'on remette les choses à leur place et dans leur contexte, et comme c'est en avance sur la délibération de l'eau, je vais avoir l'occasion de dire les choses. Le pouvoir d'achat a été pour nous d'autant plus un sujet de préoccupation que nous avons refusé d'augmenter les impôts pour livrer la deuxième ligne au prix d'une augmentation de fiscalité qui aurait été la conséquence inévitable, dixit la CRC et la mission du ministère des Finances qui posaient ce regard en expliquant qu'il faudrait augmenter la fiscalité d'au moins 25 %, pour être

capable de sortir la ligne de tramway sur ce mandat. Je regrette que vous ne votiez pas le budget Transports, puisque je vous rappelle l'impact de la décision prise en juillet sur l'année pleine du budget Transports de l'année 2020, de diminuer de 10 % les tarifs pour tous les jeunes de moins de 26 ans. On va vous proposer de diminuer le TEOM car c'est la preuve que lorsqu'on contient les dépenses, on peut ensuite diminuer les impôts. Les décisions courageuses prises sur Biopole nous permettent d'avoir des excédents qui nous permettent de baisser les impôts ; de la même manière que la renégociation de la DSP « Irigo » nous a permis de dégager des marges de manœuvre dont nous avons décidé de re flécher une partie pour pouvoir diminuer la facture payée par les Angevins et améliorer leur pouvoir d'achat.

J'assume pleinement l'augmentation des 30 centimes du prix de l'eau depuis 2014. Nous sommes passés de 3,34 à 3,67 pour être extrêmement précis en l'espace de six ans. Pas un centime d'euros de ces augmentations n'a servi à autre chose et à un autre budget qu'à l'accélération du remplacement des canalisations sur notre territoire. Le prix de l'eau moyen dans ce pays est supérieur à quatre euros. Sauf que le rythme normal de remplacement des canalisations, si vous voulez éviter des problèmes de santé publique, est de 40 ans. En 2014, le rythme moyen de remplacement des canalisations était de 80 ans. À la fin de ce mandat, nous sommes entre 50 et 55. Je ne prétends absolument pas que nous soyons arrivés. Je dis juste que si on décide de dire : « On n'augmente pas parce qu'on n'a pas besoin pour produire de l'eau, mais qu'on refuse de renouveler les canalisations ». Nous allons au-devant, demain ou après-demain de difficultés. Si vous êtes sincère dans votre engagement écologique, comment pouvez-vous tolérer qu'on ait des canalisations vieilles et qui génèrent 10 % de fuites sur le réseau. À titre personnel, ce n'est pas une donnée qui me met à l'aise. Le fait qu'on ait changé la canalisation de la rue de la Madeleine qui datait de 1870 pendant ce mandat ; ça me fait froid dans le dos de penser ce que nous avons évité en termes de difficultés ou en termes de problèmes. J'ai en mémoire l'effondrement de la canalisation du carrefour Rameau, les difficultés qu'on a connues, y compris dans l'agglomération ailleurs avec des effondrements de voirie, liées à la vétusté des canalisations. Je considère qu'un effort moyen de 1.9 % par an pour faire en sorte d'éviter ce type de difficultés ; c'est très exactement la moyenne sur laquelle nous avons été…et c'est la somme qui vous sera proposée à l'occasion de la délibération n° 26. Ça correspond à un coût normal pour la sécurité. J'ajoute que la facture moyenne d'un ménage angevin n'a pas augmenté. La diminution de la consommation en eau de chacun d'entre nous est supérieure à 2 % par an. Nous avons donc décidé d'assumer cette responsabilité dans un contexte où les comportements individuels font que nous consommons moins d'eau, que nous sommes plus attentifs. Les machine à laver consomment moins d'eau, les mitigeurs réduisent le débit de votre consommation. En moyenne, c'est de l'ordre de 3 % par an de moins en volume qui sont consommé. L'angle du pouvoir d'achat n'est pas un bon angle, ou alors vois opposez le pouvoir d'achat et la sécurité. Dans ces conditions, je vous le redis, je continue de faire le choix de la sécurité. Étant entendu que nous ne sommes toujours pas à la durée moyenne des canalisations que nous devrions avoir.

J'ai bien entendu, M. BÉATSE, que la liberté de vote s'appliquerait dans quelques instants, et je ne peux que constater que la liberté de vote dans votre groupe a été réelle et qu'elle s'est même accrue au fur et à mesure du mandat. Je vais vous répondre M. TAILLEFAIT. Vous me permettrez, puisque vous êtes déjà tourné vers l'avenir, que je donne une explication de vote. Je vais voter en faveur de ce budget. Après avoir entendu plusieurs voix contraires ; je sens bien que je suis minoritaire dans les quatre qui se sont exprimés, mais je vais essayer de convaincre une majorité d'entre vous de me suivre. Le budget, qui vous est proposé, vous propose une épargne qui est le double de celle de 2014. Il marque un niveau de capacité de désendettement divisé quasiment par deux depuis le début du mandat, un niveau d'emprunts toxiques divisé par deux puisque c'est la moitié de notre dette à risque que nous avons réussi à évaporer pendant ce mandat. Le tout avec un niveau de dette en début d'année comparable à celui de l'année 2014, et une dette par habitant diminuée grâce à l'arrivée de nos amis de Loire-Authion de manière significative. Le budget d'investissement, qui vous est proposé pour l'année en cours, augmente de 50 % par rapport à l'année dernière. Tous ceux qui appellent de leur vœu le fait que nous puissions livrer le tramway en 2022 doivent voter ce budget, sans lequel nous ne pourrons pas mener à bien les travaux par rapport à ce calendrier. Ce sera l'année de l'amorce de la réindustrialisation de Biopole qui prendra un peu plus tard le sens d'une délibération, qui vous sera

proposée, pour que nous puissions passer officiellement le contrat et le bail emphytéotique avec la SPL qui nous accompagne. Malgré les interventions précédentes, je veux croire que nous obtiendrons une majorité pour voter le budget de ce soir.

M. TAILLEFAIT, j'ai entendu, Marc LAFFINEUR, regretter votre absence à venir en disant à quel point il avait « toujours » apprécié vos interventions. Pour être très honnête, j'aurais du mal à reprendre le terme « toujours ». Ça m'est arrivé souvent d'apprécier vos interventions, mais je ne peux pas dire que j'ai toujours apprécié le contenu de vos propos, même si je dois reconnaître que ce n'était jamais sans une forme de stimulation. Il en est des débats politiques comme un certain nombre de sports. Il y a plus de plaisir à les pratiquer quand on a le sentiment qu'il y a du répondant et de la réactivité. D'une certaine manière, vous manquerez à cette assemblée. Je vais être obligé de vous frustrer. La loi interdit de délivrer un rapport provisoire. Dans la réponse que nous avons faite à la CRC et qui vient de leur parvenir ; nous avons insisté sur un certain nombre d'erreurs matérielles. Je ne doute pas qu'elles seront corrigées dans le rapport définitif. Le précédent mandat avait commencé avec un rapport de la chambre régionale des comptes, qui nous avait permis de partir sur de bonnes bases. Le mandat, qui arrive, commencera lui aussi sur un rapport de la CRC avec une tonalité différente. Pour limiter votre frustration, je m'engage à vous envoyer le rapport définitif comme si vous étiez toujours membre de cette assemblée. Ainsi, vous aurez le temps de le lire et de méditer sur le caractère agressif d'une partie des critiques tenues à mon endroit et à celle de la majorité.

Mers chers collègues, je vais vous inviter à bien vouloir lever la main si vous souhaitez vous opposer à l'adoption de ce budget. Pardonnez-moi, nous allons voter par budget. Nous commençons par le budget principal. Je demande à ceux qui s'y opposent de lever la ou les mains. 10. Nous passons au budget de l'eau et de l'assainissement. Nous avons le même vote que le budget principal. Il n'y a aucune opposition et aucune abstention pour le budget déchets, ainsi que pour le budget de l'aéroport d'Angers-Marcé. Il y a dix oppositions sur le budget transports. Je constate l'unanimité sur le budget réseaux de chaleur et sur le budget des lotissements économiques. Nous en avons terminé avec le vote de ce dernier budget primitif de ce mandat.

DEL-2020-19 : Le conseil adopte à la majorité

Contre : 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

***

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2020-20

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation - Fixation des taux pour l'année 2020

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2019.

1- Les taux « Ménages » (TH, TFPB, TFPNB) :

Taxe d'Habitation (TH)	9,74 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	2,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB)	5,48 %

2- Les taux « Entreprises » (CFE) :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,22 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2020 à :

- Taxe d'Habitation (TH) 9,74 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2,18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties (TFPNB) 5,48 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 25,22 %

***

Marc LAFFINEUR : Il est proposé de ne pas augmenter les taux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et Cotisation Foncière des Entreprises) et de reconduire ceux de 2019.

Monsieur le Président : Il n'y a pas d'opposition devant cette sixième année sans hausse de fiscalité.

DEL-2020-20: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2020-21

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 - Fixation des taux

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Le produit de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) permet de financer la collecte des ordures ménagères et le tri sélectif mais également le traitement des déchets collectés ainsi que la gestion des déchèteries et des points d'apports volontaires.

Les communes d'Angers Loire Métropole sont réparties en 4 zones ayant chacune des modalités de collecte et donc un coût de service et un taux d'imposition propres. Par exception, la commune de Loire-Authion reste sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères car le service est assuré par 2 syndicats dans l'attente de définir de nouvelles modalités d'organisation à la suite de son intégration au sein de la Communauté urbaine.

Pour l'année 2020, il est proposé de diminuer les taux de TEOM de 1,2%. Cette baisse correspond au coefficient de revalorisation des bases fiscales d'habitation prévu par la Loi des Finances pour l'année 2020.

Cette décision entraînerait les niveaux de taux suivants :

	Taux 2019	Taux 2020	Evolution
Zone 1	9,23%	9,12%	-1,20%
Zone 2	7,79%	7,70%	-1,20%
Zone 3	12,36%	12,21%	-1,20%
Zone 4	12,45%	12,30%	-1,20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Impôts, article 1636B undecies et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-234 du 8 octobre 2018 approuvant l'évolution du zonage des communes d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de TEOM applicables en 2020 :

Zone 1	Angers	9,12%
Zone 2	Avrillé Beaucouzé Bouchemaine Ecouflant Les Ponts-de-Cé Mûrs-Erigné Saint-Barthélemy-d'Anjou Sainte-Gemmes-sur-Loire Saint-Léger-de-Linières Trélazé Verrières-en-Anjou	7,70%
Zone 3	Briollay Cantenay-Epinard Ecuillé Le Plessis-Grammoire Montreuil-Juigné Rives-du-Loir-en-Anjou Sarrigné Soulaire-et-Bourg	12,21%
Zone 4	Béhuard Feneu Longuenée-en-Anjou Saint-Clément-de-la-Place Saint-Lambert-la-Potherie Saint-Martin-du-Fouilloux Savennières Soulaines-sur-Aubance	12,30%

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Pour l'année 2020, il est proposé de diminuer les taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de 1,2 %.

Monsieur le Président : Je passe la parole à Anthony TAILLEFAIT.

Anthony TAILLEFAIT : Je voterai cette délibération. Je voudrais juste faire une remarque. Au moment où l'on incite les habitants à limiter le volume de leurs ordures ménagères. Cette délibération ne serait-elle pas un signal allant à contresens.

Monsieur le Président : Je vous apporte quelques éléments de réponse. La marge de manœuvre dont nous disposons est un peu supérieure au 1,2 que nous faisons cette année. À partir du moment où nous avons un excédent structurel ; cela pourrait commencer à ressembler à ça dès lors que les dépenses sur le centre de tri seront connues. La question du maintien de cet excédent, qui ne correspond à une recette affectée sur des dépenses, peut se poser en termes d'équilibre. Nous limitons volontairement la baisse à 1.2 % car nous pensons qu'il y a des intensifications de dépense à avoir en direction des déchèteries, mais pas seulement. En revanche, il y a des questions fiscales devant nous. Nous avons commencé le mandat avec un taux par commune. Nous le terminons avec quatre taux. Nous avons pris

la décision pour ne pas bouleverser le système, sur une dernière année de mandat, de nous contenter d'une baisse de 1.2 % sur chacun des quatre taux. Il y a d'autres hypothèses pour l'avenir. Est-ce que nous allons vers un taux unique ? Est-ce que nous continuons à fusionner une partie de ces taux pour limiter les écarts ? Est-ce que nous modifions le service rendu ? Un certain nombre de questions se posent. En utilisant seulement 1,2 %, cette année, nous envoyons un signal qui consiste à rendre aux Angevins une partie de ce que nous avons pu économiser depuis la fermeture de Biopole. La question que se posera, dans quelques mois est : « Est-ce que nous augmentons le service ou est-ce que nous diminuons le coût ? » Si nous diminuons le coût ; le faisons-nous de manière uniforme ou est-ce que nous en profitons pour passer à une nouvelle étape de solidarité. Si on augmente le service ; est-ce que nous le fléchons vers ce que nous récupérons à domicile, vers les déchèteries, etc. Il y a un certain nombre d'hypothèses et d'options qui sont posées. C'est trop complexe pour que nous puissions le poser de cette manière. Cela nécessitera certainement d'avoir une vraie réflexion, et que l'assemblée soit saisie de ces diverses hypothèses.

Je ne pense pas que l'augmentation des impôts incite les gens à être plus vertueux dans leur comportement. Si nous sommes capables d'avoir un discours qui permet de montrer que lorsque nous avons des comportements plus écoresponsables, cela n'est pas mauvais pour le portefeuille des gens. Ça permettra de sortir d'un cycle. Les gens ont fait l'effort, pendant des années, de se mettre au tri, de diminuer leur production de déchets. En face, chaque année les taxes augmentaient. Comme si nous avions un décalage entre les efforts réalisés à titre personnel et les efforts financiers qui les accompagnaient. Tout l'enjeu est de maintenir une exigence sur les comportements environnementaux et de ne pas faire passer le message : « *Ce qui est bon pour l'environnement est mauvais pour le porte-monnaie* » Il y a, de ce point de vue, une bataille culturelle et pédagogique à conduire.

Marc GOUA : Je vous remercie pour cette délibération puisque c'est moi qui avais proposé de neutraliser l'augmentation des bases votée au Parlement. Quels sont ceux qui en paient le plus ? monsieur PAGANO. Ce sont les communes et les habitants des communes qui ont les bases les plus élevées. Il y a des disparités énormes. Ce sont notamment les personnes qui n'ont pas trop de revenus et qui vivent, en grande partie, dans le parc HLM (Habitat à Loyer Modéré). C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité la neutralisation de l'augmentation. Je vous invite à consulter les montants répercutés sur les montants HLM, et vous comprendrez que même une hausse de 1,2 % était importante.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Je vous remercie de cette unanimité.

DEL-2020-21: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2020-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Rénovation de l'exutoire pluvial de la Baumette - Marché de travaux

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par décision de la Commission permanente du 4 mars 2019, le marché de travaux relatif au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire de la Baumette a été attribué à l'entreprise Verchéenne (49700). Cette procédure d'urgence impérieuse est apparue nécessaire à la suite de l'effondrement au droit de la buse du réseau pluvial situé à proximité de la déchèterie de la Baumette qui avait entrainé une obstruction de l'ouvrage empêchant tout écoulement. De fortes inondations ont suivi, générant des dégâts matériels. Un fossé de dérivation a donc été créé provisoirement afin de rétablir l'écoulement des eaux.

Aujourd'hui, il convient de réhabiliter de manière durable l'exutoire en effectuant les travaux de rénovation indispensables. Pour cela, un marché sur procédure adaptée a été lancé le 16 septembre 2019.

Les travaux porteront sur :

- la réalisation d'un puits de visite et d'accès qui sera un ouvrage d'interface entre les buses amont et aval, ainsi que l'accès unique pour la réhabilitation de la section amont,
- la fourniture et pose en tranchée du réseau d'assainissement aval,
- la réhabilitation intérieure de la buse métallique à l'amont.

Après analyse des offres, le comité de suivi du 20 janvier 2020 a proposé l'attribution du marché à l'entreprise GTM Travaux Spéciaux située à TRANGE (72650) pour les montants forfaitaires suivants :

- Tranche ferme : « regard de raccordement et busage aval » : 474 012,24 € HT,
- Tranche optionnelle 1 : « tubage de l'ouvrage amont » : 973 727,96 € HT.

Le montant global et forfaitaire s'élève à 1 447 740,20 € HT.

Le contrat sera conclu à compter de sa notification pour les délais d'exécution prévisionnels suivants :

- Tranche ferme : 2 mois de préparation et 4 mois de travaux,
- Tranche optionnelle 1 : 2 mois de préparation et 2 mois de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, article 30.I.1° relatif aux procédures d'urgences impérieuses,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la décision DEC-2019-44 de la Commission permanente du 4 mars 2019 attribuant le marché de travaux relative au confortement des talus du fossé de dérivation de l'exutoire de la Baumette,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché relatif aux travaux de rénovation de l'exutoire de la Baumette avec l'entreprise GTM Travaux Spéciaux située à TRANGE (72650), pour les montants cités ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : À la suite de l'effondrement au droit de la buse du réseau pluvial situé à proximité de la déchèterie de la Baumette, il est grand temps de la refaire. Le montant s'élève à 1 447 740,20 € HT avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-22: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2020-23

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Tarifs de voirie - Redevances d'occupation du domaine public - Maintien des tarifs des communes - Approbation

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2016, Angers Loire Métropole a été transformée en Communauté urbaine avec de nouvelles compétences. Dans ce cadre, les permissions de voirie relèvent désormais de sa compétence et à ce titre, elle perçoit les redevances d'occupation du domaine public.

Pour 2019, il avait été décidé de maintenir, les tarifs adoptés par chaque commune, pendant une période transitoire correspondant à la durée des conventions de gestion et permettant ainsi aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Il est proposé de maintenir ces modalités en 2020, dans l'attente de la mise en place de tarifs de voirie communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le maintien de l'application des tarifs adoptés par chaque commune d'Angers Loire Métropole, jusqu'à l'adoption des tarifs de voirie communautaires pour l'année 2020.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Il vous est proposé le maintien des tarifs des communes pour la redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-23: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2020-24

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

ZAE - Zones d'Activités Economiques - Parcs d'Activités Communautaires - Conventions de prise en gestion - Fin de gestion - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence en matière de développement économique, des conventions de prise en gestion des parcs d'activités communautaires ont été signées entre 2002 et 2010 avec les communes d'Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Ecouflant, Longuenée-en-Anjou (pour les communes déléguées de La Membrolle-sur-Longuenée et du Plessis-Macé), Montreuil-Juigné, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (pour les communes déléguées de Saint-Jean-de-Linières et de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (pour les communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et Pellouailles-les-Vignes), Rives-du-Loir-en-Anjou (pour la commune déléguée de Villevêque), Les Ponts-de-Cé . Ces conventions ne précisaient pas de date d'échéance et étaient reconduites tacitement chaque année.

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vu transférer la compétence voirie, et les conventions de prise en gestion des parcs d'activités communautaires ont été maintenues, pendant une phase transitoire.

Aujourd'hui, il est proposé de mettre fin à ces conventions. Les interventions sur les parcs d'activités seront prises en charge par Angers Loire Métropole, dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Prend acte de la prise en charge par Angers Loire Métropole des interventions sur les parcs d'activités dans le cadre des compétences voirie, économique et assainissement eaux usées et distribution d'eau potable, entrainant ainsi la fin des conventions de prise en gestion.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit de la fin de la gestion des voiries par ALTER. L'agglomération reprenant la suite.

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-24: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2020-25

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Projet Territoire Intelligent - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Avenant à la convention de quasi-régie - Approbation.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, la convention de quasi-régie passée avec le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) a été approuvé afin de lui confier une partie de l'exécution du marché global de performance pour la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent.

Cette convention organise les relations entre Angers Loire Métropole et le SIEML par la gestion de la compétence de création et de gestion du réseau d'éclairage public, en lien avec les prestations qui sont réalisées pour la Communauté urbaine, notamment par le titulaire du marché global de performance. Cette convention associe le SIEML à la gestion de cette compétence qui reste dévolue à la Communauté urbaine, et n'emporte pas son transfert au SIEML.

Pour autant, dans le cadre de la mise en place du marché global de performance, il devient nécessaire de préciser les flux financiers avec le SIEML. En effet, la TVA liée aux opérations de travaux doit être perçue par Angers Loire Métropole en tant que maître d'ouvrage des travaux et propriétaire des infrastructures.

Il convient d'approuver un avenant à la convention qui précise notamment que le paiement des prestations effectuées dans le cadre du marché global de performance sera effectué par Angers Loire Métropole et que le SIEML versera sa participation au financement de ces prestations dans les conditions de son règlement financier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-119 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 approuvant la signature de la convention de quasi-régie avec le SIEML

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention de quasi-régie passé avec le SIEML,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Il s'agit d'un avenant avec le Syndicat intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) que nous devons passer à la suite d'une modification comptable. En effet, la TVA liée aux opérations de travaux doit être perçue par Angers Loire Métropole.

Roselyne BIENVENU : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-25: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2020-26

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Eclairage public

Réseau d'éclairage public - Réparations et maintenance préventive - Versements de fonds de concours et contributions au SIEML

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 novembre 2019, le marché global de performance pour la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent a été approuvé et fait actuellement l'objet d'un travail de mise au point avant notification.

En parallèle, une convention précise les relations entre la Communauté urbaine et le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour la thématique éclairage public. Ainsi, le SIEML continue d'exercer la gestion du réseau d'éclairage public pendant la période de transition ainsi que celle du réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent.

Il s'agit, par cette délibération, d'autoriser les versements au SIEML selon les modalités définies dans son règlement financier :

- d'une contribution annuelle relative à l'accès au service et à la maintenance préventive de réseau d'éclairage public,
- d'un fonds de concours correspondant aux différents travaux de réparations, de rénovation et d'extension sur le réseau d'éclairage public qui ne peuvent attendre la mise en œuvre du Projet de Territoire Intelligent.

Pour les dépannages, les fonds qui seront versés correspondent aux interventions réalisées entre le 1er septembre 2019 et la prise en charge des dépannages par le titulaire du marché global de performance.

Par ailleurs, les travaux du réseau électrique de distribution d'électricité et de génie civil afférents ne sont pas inclus dans le périmètre du Projet de Territoire Intelligent. Aussi, il convient d'approuver les versements au SIEML des fonds de concours correspondants.

En parallèle, dans le cadre de son règlement financier, le SIEML versera à Angers Loire Métropole une participation aux frais de maintenance préventive.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les versements au SIEML, pour les montants maximums suivants :

- Au titre de la contribution annuelle :
  - Prestations de maintenance préventive et d'accès au service : 123 696,10 €.
- Au titre des fonds de concours :
  - Travaux de réparations des installations existantes : 50 000 €,
  - Prestations de dépannage au titre de 2020 : 100 000 €,
  - Travaux d'effacement de réseau tels que décrits en annexe.

Approuve le versement par le SIEML d'une participation d'un montant de 70 632 €.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Marc LAFFINEUR : Cette délibération concerne les versements de fonds de concours et de contributions au SIEML que nous faisons chaque année. Vous avez le détail de ces fonds de concours par commune.

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-26: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-27

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway - Lignes B et C - Effacement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications - Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) - Convention - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La réalisation des travaux et l'exploitation future des lignes B et C du tramway nécessitent le déplacement, l'effacement ou le maintien, avec ou sans protection, de certains réseaux existants, afin de les rendre compatibles avec la réalisation de la plateforme du tramway et des équipements nécessaires à son fonctionnement.
La réalisation d'une partie des travaux précités relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), pour la réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et du génie civil afférent,
- Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération en qualité d'autorité organisatrice des transports urbains et plus particulièrement pour la réalisation du réseau d'éclairage public ainsi que le génie civil nécessaire aux réseaux d'éclairage public, de télécommunications.

Le SIEML assure la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux précités, correspondant, d'une part, au montant du coût des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, estimé à 1 100 000 € HT et, d'autre part, aux frais de dossier perçus par le SIEML pour l'exercice de sa mission estimés à 85 000 €, en contrepartie d'une participation de la Communauté urbaine estimée à 980 000 €.

La délégation de maîtrise d'ouvrage unique confiée au SIEML pour cette opération est formalisée par convention qui précise les modalités techniques et financières pour une période allant jusqu'à la date d'achèvement définitif des travaux liés à la construction des lignes B et C de tramway.

Les versements seront effectués sur présentation des avis des sommes à payer émis par le SIEML en fonction de l'avancement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention passée avec le SIEML.

Autorise le Président ou le Vice-président à signer la convention avec le SIEML.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : La réalisation des travaux du tramway nécessite le déplacement et l'effacement des réseaux publics de distribution d'électricité et de télécom. Nous vous proposons d'approuver une convention avec le SIEML pour la réalisation de ces travaux. Cette convention précise que la prise en charge par la communauté urbaine est estimée à 980 000 euros.

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-27: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-28

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports urbains et suburbains de voyageurs - Transports de personnes en situation de handicap - Délégation de Service public 2019-2025 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par contrat de Délégation de Service Public, Angers Loire Métropole a confié à la Société RATP DEV l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs, ainsi que le service de transport de personnes en situation de handicap.

Après quelques mois d'exploitation, il est nécessaire d'ajuster certains termes du contrat pour en faciliter le fonctionnement.

Ces évolutions portent sur la rédaction de certains articles, et notamment :

- la gestion financière,
- l'ajustement de coûts ou recettes,
- l'intégration de certains services supplémentaires suburbains dans l'offre de référence,
- la prise en compte de la reprise des pièces des stocks Alstom et Michelin,
- le retrait de 2 éoliennes du dépôt tramway,
- l'ajustement d'annexes relatives à la qualité de service,
- l'évolution des valeurs de référence (dépenses Df et recettes Rf).

Il convient d'approuver ces évolutions par un avenant à la Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 31 décembre 1982,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019,
Vu la délibération DEL-2019-23 du Conseil de communauté du 11 mars 2019 confiant le contrat de Délégation de Service Public à RATPD DEV,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public de transports urbains et surburbains de voyageurs, et de transport de personnes en situation de handicap,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Ce dossier concerne la Délégation de Service Public (DSP) du transport urbain et du transport de personnes en situation de handicap. Nous avons, depuis le 1er juillet dernier, 7 mois de fonctionnement. Il est nécessaire d'ajuster les termes de cette convention par cet avenant. Il s'agit d'ajustements mineurs, mais qui permettront une application effective et efficace de la délégation.

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-28: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2020-29

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transports scolaires - Convention de reversement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Angers Loire Métropole, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités organise les lignes régulières de transports collectifs sur son ressort territorial. Depuis l'extension du périmètre des transports de 1995, une convention a été adoptée avec le Département, puis la Région des Pays-de-la-Loire, afin de constater le transfert de compétence et définir le montant des compensations financières.

Ainsi, la convention prévoit le reversement annuel par la Région d'une part de Dotation Générale de Décentralisation à hauteur de 56% des dépenses de fonctionnement des transports scolaires ; la part calculée étant révisable chaque année selon les conditions fixées dans la convention.

Il convient de conclure un avenant n°3 ayant pour objet de mettre fin à cette révision annuelle et fixant le montant de participation de la Région à 985 056,89 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 à la convention de transfert à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Ce dossier concerne un avenant à la convention de reversement par la région des Pays-de-la-Loire au profit de la Communauté urbaine. On explique dans la délibération que l'extension du périmètre des transports date de 1995. À l'époque, une convention avait été adoptée avec le Département, puis prise en charge par la région des Pays-de-la-Loire, afin de constater le transfert de compétence et définir le montant des compensations financières. Les compensations financières, dont il est question, sont les reversements de la région au profit de notre collectivité. L'avenant permet de mettre fin à la clause de révision existante qui représentait un risque financier pour nous. La révision avait une conséquence défavorable sur les montants de reversement. Nous aurons, chaque année, une participation de la région 985 056,89 euros.

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-29: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2020-30

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Transport collectif - Conventions de transfert et d'affrètement avec la Région des Pays-de-la-Loire - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole se sont rapprochés pour organiser le transfert de compétence et les conditions de financement à la Communauté urbaine pour les services de transports publics non urbains.

Parallèlement, la commune de Loire-Authion a intégré le ressort territorial d'Angers Loire Métropole au 1er janvier 2018 étendant ainsi les compétences d'Angers Loire Métropole sur ce territoire.

Le Code des transports prévoit notamment qu'en cas d'extension du ressort territorial de l'Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM), la Région verse à cette dernière, une dotation de transfert correspondant au coût des services transférés. Angers Loire Métropole devient donc la nouvelle AOM sur l'ensemble des services de transports (transport régulier, scolaire ou à la demande le cas échéant).

Pour les services totalement inclus, la Région versera à Angers Loire Métropole une dotation correspondant au coût des services transférés.

Pour les lignes non intégralement incluses dans le ressort territorial, la Région demeure compétente. Angers Loire Métropole affrète les lignes sur la partie de son territoire permettant ainsi une mutualisation des coûts avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités juridiques, financières et techniques avec :

- une convention de transfert des services de transports pour une durée indéterminée,
- une convention de coopération pour les services non intégralement inclus dans le ressort territorial d'Angers Loire métropole pour une durée de 3 ans (jusqu'à la fin des contrats en septembre 2021).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code des transports, article L3111-5 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention de transfert des services de transports et la convention de coopération pour les services non intégralement inclus dans le ressort territorial d'Angers Loire Métropole à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit de deux conventions dans le dossier n°12. Tout d'abord, cela concerne l'extension du périmètre de la Communauté urbaine avec l'arrivée de la commune de Loire-Authion. Comme précisé dans le dossier n°11, dès lors qu'ALM reprend la compétence transport, la Région passe une convention avec l'autorité organisatrice (ALM) et reverse à celle-ci la dotation de transfert correspondant au coût des services transférés. Ensuite, la seconde convention concerne les transports affrétés, l'utilisation par les habitants d'ALM des lignes gérées par la Région (lignes non intégralement incluses dans le ressort territorial). Cette convention précise, jusqu'en septembre 2021, l'usage de ces lignes par les habitants sans incidence financière directe

Roselyne BIENVENU : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité.

DEL-2020-30 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2020-31

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Transport Ferroviaire - Titre "TUTTI - de 26 ans" - Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et la RATP Dev - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole ont souhaité mettre en œuvre un accord tarifaire IRIGO – TER pour les scolaires du ressort territorial d'Angers Loire Métropole. Ce dispositif permet à un élève, jusqu'à la classe de Terminale, de prendre avec un titre Irigo le TER et les bus et tramway du réseau Irigo.

La SNCF ayant décidé de ne plus distribuer d'Abonnement Scolaire Régulier (ASR), il est nécessaire de renouveler la convention multi partenariale pour substituer à cet ASR, le titre « TUTTI – de 26 ans » qui permettra de calculer le montant de la compensation financière à verser à la SNCF.

Cette compensation est versée directement par l'opérateur de transports urbains qui sera chargé de distribuer ce titre aux scolaires jusqu'en classe de terminale.

Il est proposé de convenir des modalités de mise en œuvre de cet accord tarifaire par le biais d'une convention multi partenariale d'une durée de 5 ans avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et RATP Dev.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'intégration tarifaire à intervenir avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et RATP Dev.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il s'agit d'une convention avec la Région prenant en compte la suppression de l'Abonnement Scolaire Régulier (ASR). Celui-ci étant remplacé par le titre « TUTTI – de 26 ans » qui s'applique aux scolaires, jusqu'à la classe de Terminale, pour les communes dotées d'une gare. Ce dispositif permet à un élève de prendre avec un titre Irigo le TER, les bus et tramway du réseau Irigo.

Cela nécessite un reversement de la part de notre collectivité. C'est une convention multi-partenariale avec la Région des Pays-de-la-Loire, la SNCF et RATP Dev.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-31: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2020-32

DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements

Déplacements - Enquête Mobilité CEREMA - Convention de financement avec les 6 EPCI constitutives de l'aire urbaine d'Angers - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

La plupart des agglomérations françaises (près de 50 agglomérations) réalise des Enquêtes Ménage-Déplacements (EMD) « standard CEREMA ». Il s'agit d'une enquête sur les habitudes de déplacements, sur les modes de transports utilisés, les fréquences des déplacements, leurs motifs.

L'agglomération angevine a procédé à trois reprises à la réalisation de ce type d'enquête (1989, 1998, et 2011). La dernière a servi à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains, approuvé en 2017. Elle concernait alors un territoire plus vaste qu'Angers Loire Métropole, pour s'étendre à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers.

Il apparaît nécessaire de mettre à jour ces données afin de prendre en considération les évolutions de ces dernières années en matière de mobilité : évolution de l'offre de transports collectifs, développement des modes de déplacements alternatifs (covoiturage, trottinettes, vélo), télétravail, espaces de coworking, etc...

L'enquête regroupera 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont Angers Loire Métropole et les Communautés de communes suivantes :

- Loire Layon Aubance ;
- Anjou Loire et Sarthe ;
- Baugeois Vallée ;
- Vallées du Haut Anjou ;
- Anjou Bleu Communauté

En effet, la périurbanisation, la densification du pôle centre de l'agglomération, le développement des zones d'activités produisent des effets en termes de déplacements et génèrent des flux de transports qui se déploient bien au-delà de l'agglomération.

Il est proposé de passer un marché en groupement de commande pour lequel ALM assurera la coordination. Sa durée est estimée à 12 mois pour un coût total estimé de 484 000 € TTC. La part d'Angers Loire Métropole est estimée à 346 000€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer à l'issue de la consultation, le marché pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (Angers Loire Métropole étant coordonnateur), ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Cette délibération concerne les déplacements et la réalisation d'une enquête Mobilité CEREMA. Nous avons déjà procédé à la réalisation de ce type d'enquête ; la dernière date de 2011. Nous nous sommes beaucoup appuyés sur cette enquête ménage de 2011 pour élaborer le volet « Déplacements » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Cependant, 2011 étant un peu ancien, nous avons besoin de connaître les habitudes de déplacement actuelles sur les modes de transport, sur les fréquences de déplacement et sur leurs motifs. On vous propose de réaliser cette enquête mobilité avec la coopération de cinq autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Loire Layon Aubance ; Anjou Loire et Sarthe ; Baugeois Vallée ; Vallées du Haut Anjou ; Anjou Bleu Communauté). La part d'Angers Loire Métropole est estimée à 346 000€ TTC, pour un montant total de 484 000 € TTC. L'intérêt de cette enquête est de nous permettre de prendre des décisions sur les orientations de la politique de la mobilité pour le futur, et plus précisément sur l'offre de transport collectif, urbain ou de transport à la demande sur l'ensemble de notre réseau à horizon, mise en service du tram, fin 2022.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. J'insiste sur deux choses. D'abord sur l'importance de cette délibération. Cette enquête sera un fantastique outil d'aide à la décision pour les élus de disposer d'une base actualisée sur la réalité des parts modales à l'horizon 2020. Ensuite, sur la révision que nous envisageons sitôt la mise en service du tram, et qui sera un moyen d'aller mesurer la part que prendront les lignes B et C. Ce sera, en plus, un excellent moyen de mesurer si les plans « Vélo » produisent des effets en termes de parts gagnées sur les déplacements cyclables à l'échelle de notre territoire. Cette délibération est très importante et elle s'explique aussi par son montant. Le fait qu'on le fasse avec tout le nord du département nous donnera une profondeur de champ et d'analyse dans les discussions qu'on aura demain avec la région, le département ou d'autres autorités organisatrices de transport. Nous passons au vote. Y a-t-il des abstentions ? des oppositions ? Je vous remercie pour votre unanimité.

DEL-2020-32 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2020-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Les Ponts-de-Cé - Requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses - Avenant n°1 au marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Dans le cadre de la requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses, situé sur les communes d'Angers et des Ponts-de-Cé (au niveau de l'entrée sud d'Angers par l'avenue de Lattre de Tassigny, et du carrefour rue David d'Angers, rue Guinel et Chemin des Trois Paroisses), un marché de travaux a été notifié le 10 mai 2019 au prestataire COLAS CENTRE OUEST - Agence Anjou (49035 ANGERS Cedex).

Ce marché comporte :
- une tranche ferme : Giratoire Guinel,
- une tranche optionnelle : giratoire nord, rue de l'hirondelle, voie intergiratoire, bretelle bus/vélos.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Afin de prendre en compte les montants en moins-value et les travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, il convient d'entériner des prix nouveaux.

De plus, il est nécessaire de prolonger le délai global d'exécution des travaux de 30 jours calendaires, compte tenu d'une augmentation dans la masse des travaux et d'aléas de chantier liés à la co-activité avec une autre entreprise.

Dès lors, un avenant n°1 au marché de travaux, sans incidence financière, est à conclure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-49 du Conseil de communauté du 8 avril 2019 attribuant le marché de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 29 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Le dossier n° 15 concerne la requalification de l'Echangeur des 3 Paroisses au Ponts-de-Cé. Il est question d'un avenant, sans incidence financière, qui nous permet de définir des nouveaux prix. De plus, il prolonge le délai global d'exécution des travaux de 30 jours calendaires

Monsieur le Président : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-33: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2020-34

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) - Création et entretien de voirie 2020-2024 - Groupement de commandes

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

En 2015, Angers Loire Métropole a changé de statut pour devenir Communauté urbaine. Ce nouveau statut impose réglementairement à Angers Loire Métropole de prendre en charge la compétence Voirie sur le domaine public communal (hors routes départementales, nationales et autoroutières).

Afin de répondre à cette exigence et permettre aux collectivités de réfléchir à une organisation opérationnelle, des conventions ont été passées avec les communes afin de leur permettre de continuer de réaliser l'entretien moyennant un remboursement par la Communauté urbaine. Ce dispositif provisoire prendra fin le 31 décembre 2020.

A compter du 1er janvier 2021, toutes les commandes liées à la compétence voirie sur routes communales seront émises par Angers Loire Métropole.

Afin de réaliser les travaux VRD (Voirie, Réseaux, Divers) de création et d'entretien de voirie liés à la compétence voirie, mais également pour des travaux similaires hors compétence voirie, une consultation en groupement de commande sous la forme d'un accord-cadre mixte (à bon de commande et à marchés subséquents) multi-attributaire, sans minimum ni maximum a était lancée. Les communes concernées par ce groupement de commandes sont : Angers, Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Saint-Martin-du-Fouilloux, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Verrières-en-Anjou ainsi que le CCAS (Centre communal d'Action Sociale) des Ponts-de-Cé.

Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre aux cinq opérateurs suivants :

- COLAS ANGERS EST sis à ANGERS (49035), qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 6 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- LUC DURAND sis à LONGUENEE-EN-ANJOU (49220), qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 5 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- le groupement d'entreprises EUROVIA ATLANTIQUE / SIORAT sis à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49181), qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 4 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;
- le groupement d'entreprises COURANT / JUGE sis à CHALONNES SUR LOIRE (49290), qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 3 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

- TPPL sis à MOZE SUR LOUET (49610), qui sera remis en concurrence lors de la survenance de nouveau besoin et se verra attribuer un minimum de 2 commandes par période d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL- 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures, Services, Travaux d'Espaces Verts et VRD ».

Considérant le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2020
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres et tous les marchés subséquents y afférents, sans minimum ni maximum, avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et marchés subséquents, tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Je vous rappelle qu'au 1er janvier 2021, la Communauté urbaine reprendra, en plein exercice, la compétence voirie. Cette dernière est, jusqu'à cette date, subdéléguée aux communes. Nous vous proposons de passer un accord cadre avec un certain nombre d'entreprises pour l'ensemble VRD (Voirie, Réseaux, Divers), et avec un certain nombre de communes dans le cadre d'un groupement de commande. D'ici le 1er janvier 2021, certaines communes verront certains marchés clos ; il faut donc leur permettre de réaliser leurs investissements sur la voirie et sur les réseaux. Dans cet accord-cadre, nous vous proposons de retenir cinq opérateurs, selon le classement qui figure dans la délibération n°16 qui a été remise sur table. Les cinq opérateurs sont :

- COLAS ANGERS EST
- LUC DURAND
- EUROVIA ATLANTIQUE / SIORAT
- COURANT / JUGE
- TPPL

Le nombre de commande est dégressif dans l'ordre que nous venons d'évoquer. L'opérateur en première position se verra attribuer un minimum de six commandes, puis le deuxième opérateur cinq, le troisième opérateur quatre, etc.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-34 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2020-35

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions de surveillances et d'études sur le patrimoine d'ouvrages d'art - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers.

Rapporteur : Bernard DUPRE

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commandes « Prestations intellectuelles », formalisé par une convention dans laquelle Angers Loire Métropole a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Le marché couvre l'ensemble des prestations intellectuelles nécessaires à la gestion courante du patrimoine des ouvrages d'art de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, à savoir :

- Une assistance aux actions de surveillance des ouvrages : il s'agit de la conduite de visites d'ouvrages de niveaux de détail divers avec production d'un rapport correspondant ;
- Une assistance aux études et aux diagnostics des ouvrages : il s'agira de missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la conduite d'études prospectives sur des ouvrages existant ou à créer, pour le diagnostic d'ouvrages existant, pour une assistance au choix d'un maître d'œuvre pour des opérations dédiées sur les ouvrages, etc. ;
- Des missions de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'entretien des ouvrages : ces missions ne sont pas exclusives de l'activité de gestion des ouvrages d'art des collectivités concernées. Ces dernières se réservent en effet de sélectionner un MOE pour des opérations concernant un ouvrage d'art par le biais d'une consultation dédiée ;
- Des prestations d'auscultation des ouvrages, en complément des visites dont ils feront l'objet : ces auscultations, associées le cas échéant à des prestations d'étude, ont pour but de compléter le pré-diagnostic réalisé dans le cadre des visites et inspections.

Une consultation en groupement de commande sous la forme d'un accord à bon de commande multi-attributaire, sans minimum ni maximum a était lancée. Le contrat sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, et reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- L'entreprise SIXENSE ENGINEERING sise à HAUTE GOULAINE (44115), qui se verra attribuer au minimum 3 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées,
- Le groupement d'entreprise GINGER CEBTP / SCE sis à PARCAY – MESLAY (37210), qui se verra attribuer au minimum 2 bons de commandes par année d'exécution, par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le code de la commande publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL- 2017-214 du 13 novembre 2017, par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Prestations intellectuelles »

Considérant le Procès-verbal de la CAO du 03 février 2020,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (ALM coordonnateur), les accords-cadres sans minimum ni maximum avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces accords-cadres et tout avenant sans incidence financière ou ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Bernard DUPRÉ : Il est question de l'assistance pour les surveillances et les études sur le patrimoine d'ouvrages d'art. il s'agit d'un groupement de commande avec la Ville d'Angers. Cela couvre un certain nombre de prestations intellectuelles :

- Une assistance aux actions de surveillance des ouvrages.
- Une assistance aux études et aux diagnostics des ouvrages.
- Des missions de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux d'entretien des ouvrages.
- Des prestations d'auscultation des ouvrages, en complément des visites dont ils feront l'objet.

Nous vous proposons d'attribuer l'accord cadre à deux entreprises :

- L'entreprise SIXENSE ENGINEERING sise à HAUTE GOULAINE (44115), qui se verra attribuer au minimum 3 bons de commandes par année d'exécution.
- Le groupement d'entreprise GINGER CEBTP / SCE sis à PARCAY – MESLAY (37210), qui se verra attribuer au minimum 2 bons de commandes par année d'exécution.

Le contrat sera conclu pour une période d'un an et renouvelable trois fois.

Monsieur le Président : Avez-vous des questions, des observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-35: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2020-36

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir, qui s'étend sur 65.7 hectares environ.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Monplaisir a pour objectifs :

- L'accompagnement d'une deuxième ligne de transport en commun en site propre avec plusieurs stations implantées dans le quartier, qui est l'un des enjeux forts du projet en termes de restructuration des espaces publics.
- Une amélioration des liens du quartier avec l'ensemble de la Ville, pour mieux le relier fonctionnellement aux pôles d'attractivité actuels ou futurs : berges de la Maine et de la Sarthe, secteur de Quai Saint-Serge, le centre-Ville, la cité de la solidarité au Doyenné…
- La revalorisation de la place des équipements et des commerces comme facteur d'attractivité du quartier, notamment via la restructuration de la place de l'Europe et de son centre commercial situé en cœur de quartier.
- Une action forte d'aménagement pour valoriser l'espace public au-delà de la centralité Europe.
- L'accompagnement d'une politique de réhabilitation de certains logements sociaux afin d'améliorer le cadre de vie dans les cellules d'habitat.
- La construction de logements, associée notamment à un programme de démolitions de logements sociaux, afin d'apporter une diversification de l'offre en matière d'habitat et ainsi répondre à l'enjeu de mixité sociale en attirant de nouveaux ménages à l'échelle du quartier.
- Le transfert ou la création d'activités et commerces. Cette action correspond principalement au projet de démolition/restructuration du centre commercial Europe.
- La restructuration/réhabilitation des équipements publics du quartier, et notamment les groupes scolaires, la cité scolaire et le gymnase.

Conformément aux dispositions légales, un dossier de réalisation a été élaboré qui comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC, soit environ 32 500m² de surface de plancher dédiée à la construction de logements, environ 3 200m² de surface de plancher allouée aux commerces, services et activités, et environ 6 000m² de surface de plancher créée pour les équipements publics (hors stationnement).

En partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A titre indicatif, il

est envisagé la déconstruction d'environ 368 logements et la réhabilitation de près de 1 470 logements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 67 313 000 €.
- Les compléments à l'étude d'impact et les avis recueillis.

L'étude d'impact a été complétée pour tenir compte de l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 18 avril 2018, au stade création de la ZAC, et pour intégrer des précisions apportées au programme depuis février 2018 et la mise à jour de la description des impacts sur l'environnement et des mesures prévues.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 18 décembre 2019.

Le dossier de réalisation a été mis à disposition au public par voie électronique du 06 janvier 2020 au 06 février 2020. Au cours de cette procédure, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-140 du Conseil de communauté du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Monplaisir, créant ladite ZAC et autorisant l'élaboration du dossier de réalisation,

Considérant l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale du 18 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Monplaisir, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers de la présente délibération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Cette délibération n°18 concerne l'approbation du dossier de création de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Les objectifs du projet sont mentionnés sur ladite délibération. Je ne vous les énumère pas. Un dossier de réalisation, qui a été élaboré, comprend le projet de programme des équipements publics, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone. En partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A titre indicatif, il est envisagé la déconstruction d'environ 368 logements et la réhabilitation de près de 1 470 logements. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 67 313 000 €.

L'étude d'impact a été complétée pour tenir compte de l'avis rendu par l'Autorité environnementale, le 18 avril 2018, au stade création de la ZAC, et pour intégrer des précisions apportées au programme depuis février 2018 et la mise à jour de la description des impacts sur l'environnement. Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 18 décembre 2019. On vous demande d'approuver le dossier de réalisation, de procéder à l'affichage et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

DEL-2020-36 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2020-37

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Monplaisir - Renouvellement Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

En vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Monplaisir, il a été établi, en concordance avec le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement.

Les aménagements programmés au titre de la ZAC comprennent ainsi la réalisation de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public, à savoir :

- La création de plusieurs voies de desserte essentiellement interne au quartier, la création de plateaux partagés et d'espaces publics de proximité,
- La requalification de la majorité des voies primaires, secondaires et tertiaires dans le périmètre de la ZAC et d'espaces publics structurants,
- La création et la requalification de cheminements piétons et doux à l'intérieur du quartier,
- La création et la requalification d'espaces publics paysagers et la plantation d'arbres et arbustes le long des voies,
- Les interventions connexes nécessaires sur les réseaux concernés par ces travaux (éclairage public, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité basse tension et haute tension, gaz, infrastructures de communication électronique).

Outre la nature des ouvrages à réaliser au sein de la ZAC, tel que cela est indiqué ci-avant et précisé dans le document « Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC » qui est annexé à la présente délibération, le Programme définit également les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire futur de chacun de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Monplaisir, établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Monplaisir, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Il s'agit du Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Vous avez la liste de ces équipements publics. On vous demande de valider cette délibération au niveau desdits équipements.

DEL-2020-37 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2020-38

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Monplaisir - Dossier de réalisation de la ZAC - Bilan de mise à disposition du public - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 08 avril 2019, et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Monplaisir.

Le dossier de réalisation, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est précisé que l'Autorité environnementale a émis un avis le 18 décembre 2019.

La mise à disposition du dossier de réalisation a eu lieu par voie électronique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 06 janvier 2020 au 06 février 2020.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 20 décembre 2019, à savoir l'affichage au siège d'Angers Loire Métropole et la mise en ligne de l'avis de mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de réalisation de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 123-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-58 du Conseil de communauté du 08 avril 2019 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

Indique que la présente délibération sera mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole pour une durée minimale de 3 mois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition.

***

Daniel DIMICOLI : Cette délibération concerne le bilan de mise à disposition du public. Au cours de la phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public. Il vous est proposé d'approuver le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Monplaisir.

DEL-2020-38: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2020-39

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle-Beille - Renouvellement Urbain - Réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018, Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille, qui s'étend sur 60 hectares environ.

Le projet de renouvellement urbain de la ZAC Belle-Beille a pour objectifs de :

- Appliquer les recommandations et principes de la Ville durable en lien avec la labellisation Ecoquartier.
- Diversifier l'offre d'habitat pour répondre à l'enjeu de mixité sociale à l'échelle du quartier, grâce à la construction de nouveaux logements notamment liée à un programme de démolition de logements sociaux.
- Accompagner une politique de réhabilitation et de résidentialisation des ensembles immobiliers des bailleurs sociaux ou copropriétés afin d'améliorer le cadre de vie au sein des immeubles d'habitat.
- Conforter, restructurer les centralités et améliorer l'accès aux services de proximité.
- Redonner une place centrale aux piétons et aux déplacements doux, pour favoriser l'accessibilité à la future ligne de tramway tout en renforçant l'ouverture du quartier vers le campus universitaire, le reste de la Ville et la métropole.
- Requalifier les espaces publics, créer des « perméabilités vertes », initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille.

Conformément aux dispositions légales, un dossier de réalisation a été élaboré comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC, qui détaille les travaux de viabilité à réaliser pour assurer la desserte du programme des constructions projetés (voirie, réseaux) et les espaces verts à créer.
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC, soit environ 60 000 m² de surface de plancher dédiée à la construction de logements, environ 2 800 m² de surface de plancher allouée aux commerces, services et activités, et environ 4 000 m² de surface de plancher créée pour les équipements publics.

En partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. A titre indicatif, il est envisagé la déconstruction d'environ 623 logements et la réhabilitation de près de 1 318 logements sous maîtrise d'ouvrage des bailleurs sociaux.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 52 102 000€.

- Les compléments à l'étude d'impact et les avis recueillis.

L'étude d'impact a été complétée pour tenir compte de l'avis rendu par l'Autorité environnementale le 13 avril 2018, au stade création de la ZAC, et pour intégrer des précisions apportées au programme depuis février 2018. Elle portait initialement sur le schéma d'intentions et s'appuie désormais sur le plan guide du projet. L'étude d'impact a également été actualisée sur la partie « état initial de l'environnement » et l'analyse des incidences du projet sur l'environnement.

Ces compléments ont fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 06 décembre 2019.

Le dossier de réalisation a été mis à disposition au public par voie électronique du 06 janvier 2020 au 06 février 2020. Au cours de cette procédure, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil de communauté d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2018-138 du 11 juin 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Belle-Beille, créant ladite ZAC et autorisant l'élaboration du dossier de réalisation,

Considérant l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale du 06 décembre 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers de la présente délibération. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Dans le cadre du renouvellement urbain, cette délibération concerne l'approbation de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le quartier Belle-Beille. Vous avez les objectifs qui figurent sur cette délibération, suivi du programme des équipements publics. Enfin, en partenariat avec les bailleurs sociaux, un programme de réhabilitation et de déconstruction a été établi dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

A titre indicatif, il est envisagé la déconstruction d'environ 623 logements et la réhabilitation de près de 1 318 logements.

Entre Belle-Beille et Monplaisir, nous sommes à 1 000 logements déconstruits et qui seront reconstruits à l'unité prés sur l'ensemble du territoire. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Le bilan prévisionnel de l'opération porte les recettes et les dépenses à 52 102 000€. On vous demande d'approuver la réalisation de la ZAC, de procéder aux mesures d'affichage au siège d'Angers Loire Métropole et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

DEL-2020-39: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2020-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle Beille - Renouvellement Urbain - Programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)- Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

En vue de la réalisation de l'opération de renouvellement urbain du quartier Belle-Beille, il a été établi, en concordance avec le projet de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), le programme des équipements publics qui comprend l'ensemble des infrastructures structurantes et de dessertes utiles à la zone ainsi que les espaces publics d'accompagnement.

Les aménagements programmés au titre de la ZAC comprennent ainsi la réalisation ou la requalification de l'ensemble des voiries, des réseaux, des espaces paysagers, y compris le stationnement public, à savoir :

- La création de plusieurs voies essentiellement tertiaires, la création de plateaux partagés et d'espaces publics de proximité.
- La requalification de la majorité des voies primaires, secondaires et tertiaires dans le périmètre de la ZAC et d'espaces publics structurants.
- La création et la requalification de cheminements piétons et doux à l'intérieur du quartier comme aux abords de l'étang Saint-Nicolas.
- La création et la requalification d'espaces publics paysagers et la plantation d'arbres et arbustes le long des voies.
- Les interventions connexes nécessaires sur les réseaux concernés par ces travaux (éclairage public, eau potable, eaux usées et eaux pluviales, électricité basse tension et haute tension, gaz, infrastructures de communication électronique).

Outre la nature des ouvrages à réaliser au sein de la ZAC, tel que cela est indiqué ci-avant et précisé dans le document « Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC » qui est annexé à la présente délibération, le Programme définit également les caractéristiques, le maître d'ouvrage et le gestionnaire futur de chacun de ces ouvrages.

En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté de ce jour approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de Belle-Beille,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions légales.

Procède aux mesures d'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette mise à disposition.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMICOLI : Nous sommes sur le même schéma que le dossier n° 19. Nous sommes sur le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). L'ensemble des équipements figurent sur la délibération. En conséquence, il est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Belle-Beille, établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

DEL-2020-40: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2020-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Quartier Belle Beille - Bilan de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle Beille - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Par délibération du 08 avril 2019, et conformément aux dispositions légales, Angers Loire Métropole a décidé de mettre à la disposition du public le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Belle-Beille.

Le dossier de réalisation, comprenant l'étude d'impact complétée, a été transmis à l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. Il est précisé que l'Autorité environnementale a émis un avis le 06 décembre 2019.

La mise à disposition du dossier de réalisation a eu lieu par voie électronique sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, du 06 janvier 2020 au 06 février 2020.

Les mesures de publicité ont été régulièrement effectuées le 20 décembre 2019, à savoir l'affichage au siège d'Angers Loire Métropole et la mise en ligne de l'avis de mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Au cours de cette phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public.

En conséquence, sur la base du bilan de la mise à disposition, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de mise à disposition au public du dossier de réalisation de ZAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.123-19,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-57 du Conseil de communauté du 08 avril 2019 organisant les modalités de mise à disposition du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Indique que la présente délibération sera mise à disposition du public sur le site Internet d'Angers Loire Métropole pour une durée minimale de 3 mois.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette mise à disposition.

***

Daniel DIMICOLI : Concernant cette délibération, il s'agit du bilan de mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Belle Beille. Au cours de la phase de mise à disposition, aucune observation et/ou suggestion n'a été faite par le public. On vous propose d'approuver le bilan de la mise à disposition au public du dossier de réalisation de la ZAC Belle-Beille.

Monsieur le Président : Nous sommes à votre disposition pour entrer dans le détail de chacun de ces dossiers de ZAC. La présentation synthétique de ces dossiers n'est pas une manière d'éviter le débat. Je passe la parole à Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Je vous remercie pour la concision avec laquelle vous avez présenté ces six délibérations. J'ai effectivement quelques remarques à faire. Ces dernières sont conformes à celles que j'avais pu faire il y a quelques mois au moment du bilan de la concertation. Nous savons tous combien l'attente est forte de voir ces quartiers se reconstruire, pour offrir un nouveau cadre de vie des habitants. C'est pour cette raison que je voterai favorablement ces délibérations. Pour autant, j'ai un certain nombre de vigilances à exprimer concernant ces dossiers de création de ZAC.

Au sujet de la concertation, je considère qu'elle s'est faite à minima sur ces deux dossiers. Le calendrier n'a pas laissé le temps suffisant pour consulter les habitants, surtout pour pouvoir prendre en considération et s'adapter aux remontées des habitants ou des commerçants. Concernant le calendrier de ces ZAC, j'ai lu l'ensemble des dossiers qui sont présentés sur le site de l'agglomération. Les délibérations et les documents annexes, qui nous sont fournis, laissent transparaitre très peu d'informations sur le calendrier. Le seul élément de date que j'ai pu trouver est dans l'un des documents de la mission régional d'autorité environnementale et il évoque une fin d'opération en 2032. Il serait intéressant d'avoir un phasage précis des démolitions, des reconstructions, des équipements publics, etc., de manière plus claire.

Quant au programme de ces ZAC, mes arguments n'ont pas évolué depuis l'année dernière. La manière de présenter les projets ne permet pas de bien appréhender les évolutions et de bien comprendre l'avenir de ces quartiers. L'objectif affiché est globalement de diminuer la part des logements sociaux dans ces deux quartiers. Ceci pouvant se justifier par la volonté d'y introduire de la mixité sociale. Cependant, il n'est précisé nulle part là où les nouveaux logements sociaux se situeront, notamment dans quelles communes. On peut ainsi s'attendre à une diminution du parc social d'Angers, là où, selon les dernières études de l'AURA, nous sommes actuellement en flux tendu. « L'offre ne correspond malheureusement pas aux demandes, je cite le rapport de l'AURA ; la tension sur le parc locatif social s'intensifie avec une augmentation du nombre de demandes et une baisse du nombre d'attributions ». Au regard des ambitions de la Ville d'Angers de construire 10 900 logements supplémentaires d'ici 2027, nous aimerions y voir plus clair sur l'évolution à venir de la vocation résidentielle sociale dans l'air d'Angers.

J'en arrive maintenant à l'avenir des services, notamment des services publics dans ces deux quartiers. Il y a encore beaucoup d'interrogations autour des établissements scolaires, notamment sur Monplaisir et aussi sur les écoles de Belle Beille, à l'exception de Pierre et Marie Curie. Les autres établissements attendent de voir l'impact qu'aura la rénovation urbaine. Quel sera le projet et le calendrier ? dans le cadre de la programmation, il nous semblerait utile d'avoir aujourd'hui un point d'étape de ce qui a déjà été fait et de la manière dont cela a été financé. Nous avons également très peu d'informations sur l'échéancier des travaux. On découvre que ce dernier sera traité dans le cadre d'une OPC inter chantiers. Ce type de document ne suscite pas de concertation et n'est pas débattu puisqu'il est à

destination des maîtres d'ouvrage. Il nous semble qu'au regard de l'impact des travaux sur le quotidien des Angevins, il serait utile que vous puissiez proposer une concertation dès que l'échéancier prévisionnel sera connu. Un grand regret dans les documents qui nous sont présentés sur la manière dont sont traitées les mobilités. Les actions sur les mobilités (voirie, transport en commun, stationnement) sont illisibles. Les aménagements y sont traités un par un, sans lien les uns les autres, sans vision globale apparente. Il est conclu, dans les documents, que les impacts du projet sur le trafic routier seront nuls, ainsi que sur les transports en commun. J'avoue que la conclusion me surprend.

Concernant les craintes évoquées, par l'autorité environnementale, au sujet de l'impact du projet sur le bruit ou encore sur la qualité de l'air, qui sont selon elle sous évaluées au regard de l'impact sur les habitants ; quelles sont les mesures qui sont prises ? Quelles autres mesures envisagez-vous ? Un aparté au sujet des travaux ; plusieurs habitants de Monplaisir m'ont interpelée. Lors des travaux du FJT, les lits et les matelas étaient jetés tels quels par les fenêtres. Il serait opportun d'exiger des entreprises avec lesquelles nous travaillons une charte quant au recyclage des déchets. Ceci aurait très bien être vu avec des acteurs comme la régie de quartier, comme la ressourcerie des biscottes ou d'autres.

Globalement, ces deux quartiers subissent depuis des années des travaux qui s'éternisent ; le tramway, sur Belle Beille, avec une avenue Patton en chantier depuis des années. La rénovation urbaine apporte son lot d'inquiétudes pour les commerces de ces deux quartiers, qui subissent de plein fouet ces travaux. Combien ont déjà mis la clé sous la porte ? Combien vont pouvoir résister ? Comment pouvons-nous les soutenir pour s'assurer rapidement que la vie commerciale de ces quartiers puisse redémarrer dans de meilleures conditions ?

Michelle MOREAU : Je me demande si Mme CAMARA TOMBINI sort d'une anesthésie particulière pendant six ans, ou si cette période électorale fait que le vocabulaire et la force des mots utilisés nous étonnent un peu. Dans cette enceinte, dans celle de l'autre côté de la rue, dans toutes les réunions, il y a la réponse à toutes vos questions, Mme CAMARA TOMBINI. Si vous ne savez pas faire de synthèse, vous vous posez évidemment ces questions. Que ce soit sur l'habitat, que ce soit sur le calendrier des démolitions, que ce soit.... Tout figure dans les documents. Vous avez vos amis qui sont présents à toutes les réunions. Vous avez tous les éléments. Quant aux commerces, il y a suffisamment de réunions. Sincèrement, je n'en crois pas mes oreilles.

Daniel DIMICOLI : Vous parlez de la démolition du logement social sur Belle Beille et Monplaisir. Je pense que vous n'avez pas suivi les éléments. Tout a été présenté en commission aménagement. Toutes les questions que vous avez posées, ont été présentées en commission aménagement depuis le début du lancement de cette opération de renouvellement urbain. Je prends l'exemple du logement social. On a décidé de démolir à peu près mille logements sociaux. Nous avons fait une réunion avec l'ensemble des maires du territoire. Nous nous sommes appuyés sur le PLH avec les objectifs de celui-ci. Je vous rappelle que dans le PLH, toutes les communes ont accepté d'avoir du logement social sur leur territoire. C'est une nouveauté ; cela n'a jamais existé sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte-là, nous avons réaffecté, en fonction du PLH, aux communes qui le souhaitaient, des logements qui vont être implantés sur ce territoire. Étant entendu qu'Angers en récupère et en garde. Nous sommes à peu près sur une proportion de 60-40 (60 % recyclé sur Angers et 40 % à l'extérieur), dans les communes qui sont le plus adaptées à ce type d'implantation. On s'est référé au PLH avec l'accord au cours de cette réunion de l'ensemble des maires. En ce qui concerne la fin d'opération de phasage, nous devons avoir démarré, au plus tard en 2024, et avoir terminé ou payer en 2028. Voilà le schéma telle que la convention le prévoit.

En ce qui concerne la concertation, je suis un peu surpris de votre position ; je reprends les propos de Mme MOREAU. Je ne connais pas une opération qui a été sujette à autant de concertations, à la fois dans des réunions, à a fois à la maison des projets... je ne vois pas très bien comment il est possible de faire plus de concertations que sur le renouvellement urbain. On en a fait un maximum avec des adaptations nécessaires auxquelles nous avons tenu compte. Nous avons eu des réunions avec

Michelle MOREAU, à la technique, et avec le Maire-Président sur l'ensemble de ce projet après ces retours de concertation. Nous avons adapté en fonction de cela. Vous êtes de mauvaise foi quand vous dites cela. C'est un dossier qui a été suivi par les élus, par le maire, par les services en réunion permanente en transversalité, par ALTER. Je ne pense que vous puissiez dire aujourd'hui qu'il n'y ait pas eu de concertations.

Monsieur le Président : Je pense que Mme CAMARA TOMBINI voulait que nous puissions insister sur le caractère exemplaire de ces opérations de renouvellement urbain. La synthèse que vous en avez faite, à ma demande, fait que du coup elle a été frustrée sur le fait que nous ne puissions pas dérouler ce qui était le caractère exemplaire, et je vais donc m'y employer maintenant. Tout d'abord sur la concertation, nous l'avons commencée dès 2014 avec des réunions publiques dans lesquelles on a parlé du dossier. Vous vous souvenez sans doute de l'inquiétude compte tenu des atermoiements sur les disponibilités budgétaires de l'ANRU. La période présidentielle a tout gelé. Nous nous sommes retrouvés dans une espèce de vortex dans lequel nous n'avions plus de nouvelles. Nous ne savions pas ce que seraient les moyens. L'inquiétude de cette époque était de savoir comment rabattre la voilure par rapport à notre ambition qui avait toujours été d'afficher la volonté d'environ un millier de démolition. Quand nous avons réussi à obtenir ce grand oral et cette excellente nouvelle à hauteur de 400 millions d'euros d'investissement public dont 100 millions d'euros d'aide de l'État.

J'ai fait deux réunions publiques dont je pense, Madame CAMARA TOMBINI, que vous et moi pouvons les regarder avec humilité. Je n'imagine pas, même dans mes rêves les plus fous, que nous aurons plus de 500 personnes à des réunions publiques à Belle Beille et à Monplaisir comme ces deux réunions qui se sont tenues en septembre 2018. Ce sont les réunions les plus fournies que j'ai eu l'occasion de faire, avec ce soir-là la présentation adresse par adresse des bâtiments démolis.

Une partie incombe de la responsabilité des bailleurs sociaux. Ceux-ci ont depuis établi des calendriers de démolition dont les dernières auront lieu en 2024. Nous avons jusqu'en 2028 pour présenter des factures à l'ANRU. Notre objectif est bien de tenir ce délai. Le mandat qui arrive sera celui de la mise en œuvre de ces opérations de renouvellement urbain. Beaucoup a été fait sur la concertation, y compris dans le cadre des maisons du projet. Nous avons eu l'occasion de présenter des balades urbaines, que ce soit « le petit bois » de Belle Beille, les lanières végétales, la réalisation d'une chaufferie bois sur le quartier de Monplaisir, etc. je vous remercie d'insister sur le fait qu'on tient compte de ce qui se dit. Vous avez cité un excellent exemple, celui du chantier de la Barre de l'Europe. Ce dernier est effectif et lancé. Il y avait intellectuellement un procédé qui avait été retenu pour des raisons écologiques. Nous allons faire le concassage sur place pour limiter le bilan carbone de l'opération. Les gens ont dit qu'il fallait faire ça loin de chez eux à cause du bruit de la démolition des pierres. L'intention de départ n'était pas une nuisance ; elle était de générer un circuit court sur la réutilisation de ces débris de chantier. Nous avons pris en compte l'avis des habitants. Nous avons entendu les inquiétudes par rapport au bruit que ça allait générer pour ceux qui restaient chez eux. Nous avons accepté d'allonger les distances et les parcours, pour faire en sorte d'aller vers un concassage qui soit moins bruyant tout en restant effectif.

Je vous rappelle que la Barre de l'Europe est vide depuis le mois de décembre. Si le grignotage ne commence que maintenant, c'est parce que, dans l'intervalle, tous les matériaux réutilisables ont été récupérés. En ce qui concerne le mobilier du FJT, il aurait fallu, au moment de sa fermeture, aller récupérer le mobilier plutôt que se retrouver dans une situation où, après la durée d'un mandat, ce qui était récupérable ne l'est plus. Dans ces conditions, je regrette, un peu avant 2014, que vous n'ayez pas interpelé les élus, avec lesquels vous aviez pourtant davantage de proximité. Vous auriez pu leur faire entendre qu'il était souhaitable d'éviter un tel gaspillage.

Vous évoquez un certain nombre de sujets. Je veux juste remettre les choses à leur place. Il y a des procès que vous n'avez pas fait ce soir, mais que je n'aimerais pas que qui que ce soit puisse faire. Le premier serait de considérer que nous voulons à tout prix détruire des logements sociaux parce qu'on considérait qu'il ne faut pas loger tout le monde. L'agence nationale de rénovation urbaine ne subventionne pas les Villes si le taux de logement social ne diminue pas après l'ANRU plutôt

qu'avant. Cela part d'un principe simple : la mixité. Ça suppose d'avoir des logements sociaux qui soient bien répartis et d'éviter qu'ils soient concentrés. Nous avons, aujourd'hui, 63 % de logements sociaux sur le quartier de Monplaisir. Il est évident qu'il faille diminuer ce chiffre. L'ambition est de ramener ce taux à 50 %. Idem à Belle Beille ; nous avons un taux particulièrement élevé et la volonté d'amener de la mixité. Pour cela, nous allons faire deux choses. Nous allons démolir 991 logements pour être précis. Indépendamment de ces démolitions, il y aura près de 3 000 rénovations énergétiques de ces logements qui vont mobiliser des dizaines de millions d'euros ; nous avons des passoires énergétiques sur ces quartiers. Nous avons le paradoxe d'avoir des habitants qui sont les plus fragiles en termes de pouvoir d'achat, et qui se retrouvent avec les factures énergétiques les plus élevées. Il est souhaitable de corriger ce déséquilibre. Nous avons des engagements des maires pour aller reconstruire des logements sociaux dans les différentes communes. Angers prendra sa part. Nous avons, environ jusqu'en 2030, pour reconstituer les logements démolis en fonction des disponibilités foncières. Chaque maire a accepté sur son territoire. Ce sont des aides bonifiées qui seront liées à la reconstruction des logements sociaux en lien direct à ces opérations de démolition-reconstruction. Ces aides permettent d'accueillir des opérations de ce type. Nous avons déjà commencé, au fur et à mesure de la démolition, à programmer des opérations de reconstruction. Ce qui explique la facilité avec laquelle le relogement de la Barre de l'Europe s'est passé. A ce titre, je vous invite à savourer les commentaires élogieux issus d'articles de presse.

Les dossiers qui vous sont présentés ne sont pas des dossiers de l'ANRU, mais des dossiers de ZAC. Ils sont donc sur certains aspects volontairement synthétiques. Vous avez raison que pour les déplacements, ils n'entrent pas dans une logique qui est une logique globale. Autrement dit, nous n'avons pas décliné dans ces dossiers, qui sont des obligations juridiques, l'intégralité du croisement de ce qui est déjà inscrit du dossier. Le travail nécessaire pour aller refaire et remanier ces documents ne nous semblait pas justifié par les obligations juridiques, que nous avions de vous présenter des ZAC. Étant entendu que la concertation sur ces sujets a eu lieu. L'ambition de stopper la circulation d'un des côtés de la place de l'Europe est une ambition réelle. La réalité envisagée ailleurs en termes de lanières végétales, ou de pistes cyclables dans ces quartiers, s'inscrit dans une ambition réelle. Je pense que certains candidats auront l'occasion de la décliner et de l'approfondir.

Sur le volet des équipements publics, nous allons loin. Aujourd'hui, il n'y a pas de relais mairie à Belle Beille. La municipalité précédente avait considéré que Belle Beille ne le méritait pas. Nous allons corriger ce déséquilibre, car nous avons le sentiment que ce quartier populaire mérite la présence d'un service public de proximité. Malgré le fait que l'ANRU ait refusé de nous soutenir. Nous avons décidé d'inscrire en crédit de droit commun la reconstruction de la piscine « Tati ». J'ai l'ambition de faire du FJT, un pôle de service public municipal important. Nous y implanterons des services de la Ville et de l'agglomération qui sont aujourd'hui dans le centre-Ville. J'aurais l'occasion de le détailler ailleurs et dans une autre enceinte. Nous prenons très au sérieux les habitants de ces quartiers qui nous demandent de renforcer les caméras de vidéoprotection, ainsi que la présence d'éléments de sécurité pour leur permettre d'avoir le droit de circuler librement et de vivre en sécurité là où on habite. Je ne vais pas prolonger les choses de manière excessive. Nous aurons, dans les semaines et les mois qui viennent, des occasions d'y revenir. Pour terminer, je voudrais juste insister sur une seule dimension. Il s'agit de la dimension des écoles et des commerces. Les choses sont très claires pour les écoles. Au-delà de Pierre et Marie Curie, nous aurons des travaux de rénovation à entreprendre à Ferraro et à Desnos. Concernant Monplaisir, il y aura au moins une nouvelle école, avec la recherche de mixité scolaire. En considérant que l'opération des Fours à chaux, qui pourrait accueillir une opération de maisons individuelles sur la partie haute, permettrait, demain, d'aller vers une mixité de public et d'accompagner ce qui se réaliserait sur les écoles. Vous connaissez le modèle que nous avons retenu ailleurs. C'est celui qui consiste à faire en sorte d'implanter des crèches et des équipements de petite enfance dans les équipements. Nous y ajoutons l'engagement pris, en 2019, de déminéralisation des cours d'école. Cela aura vocation à s'appliquer à l'ensemble de ces écoles qui concentrent la chaleur, compte tenu du goudron qui recouvre une partie significative de ces cours d'école.

En ce qui concerne les commerces, je plaide le fait que nous n'avons pas été suffisamment bons en communication pour dire les choses. À la minute où je vous parle, nous avons atteint, quasiment, le chiffre des indemnisations de la première ligne de tram pour les commerces situés sur les parties déjà concernées par la deuxième. Ceci explique que nous n'ayons pas le nombre de clés sous la porte que vous avez connu à une époque où vous étiez en responsabilité. Nous avons mis en place des dispositifs, qui n'existaient par le passé, instruits par les échecs de la première ligne. Par exemple, celle qui consiste à verser une indemnisation sous forme d'avance, avant de la corriger à l'occasion de la commission d'indemnisation. Je pense, en particulier, aux commerces de l'avenue Patton qui ont été les premiers à bénéficier de ce type de dispositif. Au lieu d'attendre un délai administratif, on verse avant de régulariser. Je suis à votre disposition pour comparer les taux de dépôts de bilan, le long de la ligne, dans un contexte où la vacance commerciale à Angers a diminué. Au lieu d'opposer les usagers, nous avons fait en sorte de préserver un accès de tous les modes de transport aux commerces, condition sine qua non si vous voulez défendre l'emploi et les commerces de proximité.

Dans ces conditions, je vais considérer que cette présentation vous permet de vous forger une opinion. Est-ce que vous souhaitez qu'il y ait six votes séparés ou un vote bloqué sur les trois dossiers de Monplaisir et un sur les trois dossiers de Belle Beille. Nous commençons par le dossier de Monplaisir. Je vous invite à lever la ou les mains, si vous êtes contre le bilan de ces trois dossiers. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie. Nous passons aux dossiers de Belle Beille. Même vote. Je vous remercie.

DEL-2020-41 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2020-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves Foncières Communales - Taux de portage 2020

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Le règlement des réserves foncières prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en Commission Aménagement et Développement des Territoires.

Le taux CMS "Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté début 2020, est de 0,05 %.

Au vu des éléments financiers, la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixé à 0,40 %.

Il est proposé de fixer le taux de portage pour l'année 2020 à 0,45 % (pour rappel, en 2019 le taux était de 1,07 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DELIBERE

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2020 à 0,45 %.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Daniel DIMIÇOLI : Le dossier n° 24 concerne le taux de portage 2020 pour les réserves foncières communales. Nous vous proposons de valider un taux de 0.45 % (pour rappel, en 2019 le taux était de 1,07 %).

Monsieur le Président : Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-42: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2020-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Délégation des aides à la pierre (2016-2021) - Exercice 2020 - Avenant n° 9 à la convention générale - avenant n°7 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Angers Loire Métropole est délégataire des aides à la pierre sur son territoire par une convention organisant la gestion des aides à la pierre pour les parcs publics (H.L.M), privés (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé. Cette convention de 6 ans (2016-2021) prévoit la signature d'avenants en début et fin d'exercice.
En ce début 2020, il s'agit d'inscrire les objectifs de production et les enveloppes d'aides relatives au parc public et au parc privé (ANAH) pour Angers Loire Métropole afin d'ouvrir l'exercice opérationnel.

Pour le parc public :
Les enveloppes mises à disposition de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 461 751 € pour le financement de 516 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont 46 logements en PLAI adapté, pour des ménages cumulant des difficultés économique et sociale justifiant d'un accompagnement. 200 agréments PLS (Prêt Locatif Social) et 230 agréments PSLA (Prêt Social Locatif Accession) sont également prévus. Il faut ajouter la priorité donnée à l'accompagnement d'une opération de démolition de 52 logements sur Avrillé.
Le bilan 2019 est positif avec l'atteinte à 96,3% des objectifs fixés dans l'avenant de fin de gestion 2019, soit le financement de 932 logements locatifs sociaux (PLUS/PLA I/ PLS) et de 208 logements en accession sociale à la propriété au travers des agréments PSLA. Les engagements directs délégués en 2019 s'élèvent donc à 1 798 218 €.

Pour le parc privé :
Pour la réhabilitation du parc privé une enveloppe totale de 1 999 094 € est octroyée pour un objectif de financement de 219 améliorations réparti en 148 projets de propriétaires occupants, 7 projets de propriétaires bailleurs et 64 logements au sein de copropriétés fragiles. Cette enveloppe comprend, l'ingénierie des actions d'animation engagées (241 855 €) ainsi que les fonds placés en réserve régionale qui pourront être engagés en cours d'exercice en fonction des réalisations et perspectives. Aussi, la dotation initiale s'élève à 1 639 996 €.
Le programme d'actions 2020 sera adopté lors de la 1ère réunion de la Commission locale d'amélioration de l'habitat qui se réunira d'ici la fin février 2020.
L'avenant annuel pour la gestion des aides à l'habitat privé entérine le montant final de droits à engagement pour l'année 2019 qui s'établit à 2 014 103 € pour l'amélioration de 404 logements. Les objectifs ont été dépassés pour atteindre 230%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-105 du Conseil de communauté du 9 mai 2016 approuvant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, la convention de gestion des aides à

l'habitat privé conclue avec l'ANAH et la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'ANAH.

DELIBERE

Approuve l'avenant annuel n°9 à la convention de délégation de compétence de l'Etat pour l'exercice 2020.

Approuve l'avenant n°7 à la convention à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (ANAH) pour l'exercice 2020.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

PLUS / PLA I : depuis 2016 consommation de la totalité des enveloppes déléguées par l'Etat pour des objectifs finaux atteints à 89% (soit 1 904 lgts)

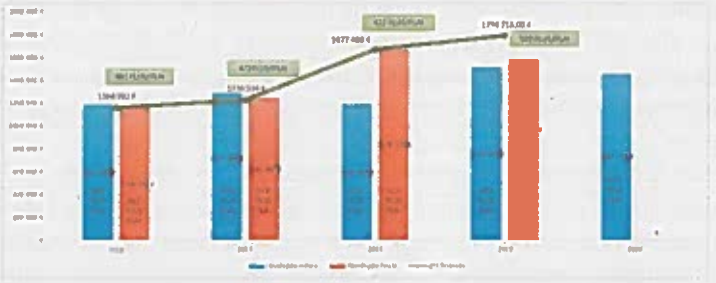

- **En 2019** : Une enveloppe déléguée consommée à **100 %** pour un objectif en volume de logements atteint à **95 %** (529 lgts / 558 d'objectif)
- **En 2020** : une enveloppe finale **ajustable** en fonction des projets de développement des communes et des bailleurs.

Daniel DIMICOLI : Dans le domaine du logement social, Nous sommes dans le cadre d'une convention avec l'État au niveau des aides à la pierre. Cette convention s'étend de 2016 à 2021. Je vous fais un bilan depuis 2016, et ce, jusqu'à 2019. Vous constatez que l'évolution des financements a augmenté de près de la moitié entre 2016 et 2019. L'année 2019 a été extrêmement importante puisque nous avons eu 1 798 718,00 euros financés. Excepté en 2017, les réalisations étaient équivalentes ou supérieures aux dotations initiales.

Concernant la signature de l'avenant n° 9 pour le parc public, nous vous proposons de valider à hauteur de 1 461 751 euros au niveau dudit avenant. Vous avez le détail dans la délibération sur le nombre de prêts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLAI adapté.

Vous voyez que, depuis 2016 jusqu'à 2019, nous avons atteint 89 % des objectifs, soit 1 404 logements. Nous tenons à souligner que nous ne sommes pas loin de l'objectif du PLH en matière de logement social. Nous avons atteint, en 2019, 96.3 % des objectifs fixés, ce qui est la meilleure réalisation sur l'ensemble de la région des Pays-de-la-Loire.

Pour le parc privé, nous avons une enveloppe totale de 1 999 094 euros. Celle-ci financera 219 améliorations réparties en 148 projets de propriétaires occupants, 7 projets de propriétaires bailleurs et 64 logements au sein de copropriétés fragiles. Nous vous proposons de valider cette proposition d'avenant à la convention générale concernant l'ANAH et l'État.

Marc GOUA : Vous ne serez pas étonnés que j'intervienne sur ce dossier. Dans diverses réunions, j'ai fait part de mon inquiétude sur la pression que nous avons actuellement sur le logement. Cette pression est sans doute due à plusieurs phénomènes, dont l'attractivité de l'agglomération avec un certain nombre d'entreprises. On appelle, pudiquement, cela des décohabitations. Il y a aussi une arrivée importante de personnes de l'extérieur pour des problèmes tout à fait particuliers. Nous nous apercevons, en regardant les chiffres, que le nombre de demande de logement dans le logement social a augmenté. Il est actuellement de 14 000. Il reste à peu près de façon résiduelle 8 000 demandes ; cela progresse de 1 200 logements par an entre 2018 et 2019. Vous avez évoqué, Monsieur le Président, le relogement des opérations de renouvellement urbain, que j'approuve. Il est bien évident que cela embolise les nouvelles demandes de locataires. Nous étions, l'autre jour, à la préfecture pour faire un point sur le renouvellement urbain. Les organismes bailleurs nous disaient qu'il y avait une moindre rotation dans le parc HLM.

Je regrette vivement que le B1 ait été limité à la Ville d'Angers. Certains investisseurs partent de l'agglomération ; cela ne nous permet pas de détendre les choses… Le dernier article paru dans *Les Échos* indiquait que l'agglomération angevine possédait la progression la plus importante en prix, de l'ordre de 12 et des poussières. Je ne conteste pas les propos de mon collègue Monsieur DIMICOLI sur l'utilisation, pratiquement maximale, des dotations de l'État. À l'instar de mon intervention devant le préfet, ne pourrait-on pas avoir une péréquation différente qui bénéficierait à l'agglomération angevine. J'ai l'impression que nous ne nous rendons pas compte de ce qu'il est en train de se passer. Cela fait dix ans que je constate cette pression sur le logement. Je reçois beaucoup de personnes avec des réels besoins, mais comme vous certainement. J'approuverai cet avenant, mais je voulais exprimer mon inquiétude sur ce sujet. Ma crainte est que cela nuise à l'attractivité de l'agglomération.

Monsieur le Président : Construire et planifier, cela prend du temps. J'aimerais juste que nous nous rappelons d'où l'on vient quand on m'explique que l'on ne construit pas assez vite. Il y avait, il y a six ans, 3 000 logements vacants sur la Ville d'Angers. Si nous n'étions que 55 colistiers, c'est que nous n'avions que 150 000 habitants. Cette réalité a, en l'espace de quelques années, profondément changé. Je voudrais dire à ceux qui sont dans cette pièce, que, pendant des années, toutes les communes de l'agglomération, en particulier celles de la première couronne ont profité, des erreurs à répétition par la Ville d'Angers en matière de documents d'urbanisme. L'annulation successive de deux schémas directeurs, un record hexagonal, a bénéficié à ceux qui étaient plus agiles, mieux organisés, et qui ont sur performés en termes de créations de logement avec des progressions en termes d'habitations assez spectaculaires sur la période, et des pourcentages moyens d'augmentation qui reflètent le fait que certains ont profité des erreurs angevines.

Nous avons le B1 depuis six mois. Je veux bien que ce soit une potion magique, mais de là à expliquer une augmentation des prix sur six mois alors qu'ils sont constatés avec un effet retard, nous ne voyons pas encore potentiellement ce que sont les effets du B1. Si nous n'avions pas eu le B1 à l'échelle de la Ville, je pense que le mouvement de départ du territoire aurait été plus prononcé alors même que la réalité de la pression aurait été inchangée. J'aurais préféré avoir le B1 à l'échelle de l'agglomération. Nous n'avons de cesse que de regarder comment lier un avantage fiscal sur Angers à une incitation à construire dans une commune où il n'y a pas d'avantage fiscal. Le taux de vacance particulièrement faible que nous connaissons est le fruit de la politique collective que nous avons conduite : attirer des entreprises, des étudiants, des écoles, conduire une politique d'urbanisme cohérente dans laquelle au lieu d'expliquer que tout est prioritaire, on a fléché les entreprises au coté de la gare pour faire sortir le pôle de cours Saint-Laud. Avoir une politique qui permette de relancer Mayenne et Capucins qui étaient plantés parce que nous étions sur des niveaux de densité qui n'étaient pas acceptables et qui provoquaient de l'étalement urbain. À trop ou à hyper densifier, nous sommes parfaits dans les discours écologiques, etc. sauf que la réalité est exactement l'inverse. Nous augmentons la circulation automobile et nous nous retrouvons dans des situations qui sont totalement contraires aux objectifs que nous visons. Nous sommes en plus dans un paradoxe. Notre territoire est exemplaire sur le plan du logement social ; il n'y a pas une année où nous n'avons pas fait mieux que l'année précédente. À l'heure où la Ville de Nantes ne fait que 50 % de ses objectifs ; cela laisse songeur sur les crédits que

nous aurions pu utiliser s'il n'y avait pas habituellement une telle prime à la capitale régionale de manière un peu permanente.

Je veux vous dire, Marc GOUA, que je partage le constat que notre attractivité, à l'heure actuelle, justifie que nous augmentions le rythme. C'est la raison pour laquelle nous avons été cherchés le B1 et pour lequel nous avons la bonne nouvelle, pour les territoires qui sont en B2, de continuer à bénéficier du prêt à taux zéro. C'est l'annonce que nous avons eue. Cela ne vaut pas le Pinel, mais cela évite de se trouver dans la situation où nous perdions tout. Le maintien du prêt à taux zéro doit être un relais dans un contexte global, où nous avons déjà eu des occasions de le dire…le paradoxe est que s'il n'y avait plus aucune aide au logement dans ce pays ; notre territoire aurait plus que ce qu'il a aujourd'hui. Les investisseurs et les promoteurs iraient là où il y a réellement une pression en termes de demande, et pas là où une partie de cette demande est artificiellement soutenue par des dispositifs de défiscalisation. Je plaide pour l'intensification des efforts de construction. Je plaide pour ne pas densifier de manière excessive la Ville centre, mais que nous répartissions la population à l'échelle du territoire. Je souhaite que nous soyons en capacité d'accompagner les communes. La commune de Trélazé est l'une des rares à tenir les objectifs du Plan Local Habitat (PLH) avec la Ville d'Angers. Nous aurons, après les élections, à nous poser avec les nouvelles équipes qui sortiront des urnes, et à nous demander si le rythme des autorisations théoriques annuelles, commune par commune, est tenable.

Mes chers collègues, nous passons au vote. Je constate l'unanimité sur ce dossier.

DEL-2020-43 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2020-44

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Institut de Formation en Education Physique et en Sport (IFEPSA) - Opération immobilière - Convention - Approbation

Rapporteur : Michel BASLÉ

EXPOSE

Depuis la dernière extension en 2004, les effectifs de l'IFEPSA ont considérablement augmenté. En effet, avec près de 940 étudiants à la rentrée 2018, les effectifs ont doublé en 7 ans.

Ainsi, l'IFEPSA a pour projet une extension de son site, grâce à 2 structures nouvelles :

- Une résidence « Vie étudiante » ;
- Un bâtiment d'enseignement supérieur, composé d'un amphithéâtre de 300 places, de trois salles de cours, d'un espace de co-working et d'une entrée/espace de rencontre pour les étudiants, de 3 salles de cours et de 3 bureaux à usage pédagogique et administratif.

Ce bâtiment d'enseignement supérieur est construit par Maine et Loire Habitat, et sera livré pour la rentrée universitaire de 2020. Son coût total est de 2 600 000 €.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, Angers Loire Métropole s'engage à verser à l'établissement une participation financière à hauteur de 550 000 €, calculée sur une assiette éligible établie à 2 550 000 €.

Angers Loire Métropole et l'IFEPSA établissent une convention pour organiser les modalités pratiques d'attribution de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 23 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'IFEPSA.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une participation financière de 550 000 € à l'IFEPSA.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Michel BASLÉ : L'IFEPSA est un établissement d'Enseignement Supérieur localisé aux Ponts-de-Cé et spécialisé dans la formation de cadres en éducation physique et sportive. Cet établissement a été ouvert en 1964. D'abord réservé aux jeunes femmes puis mixte, depuis 1977. C'est le seul établissement de STAPS sur notre territoire. Ceci explique son succès et la progression notable de ses effectifs. Ceux-ci ont doublé, en sept ans, pour être aujourd'hui aux alentours de 950.

Afin de maintenir une formation de qualité et une participation à un certain nombre de programmes sportifs locaux, l'IFEPSA souhaite une extension de ses locaux avec la construction d'une résidence de vie étudiante, ainsi qu'un bâtiment d'enseignement supérieur, composé d'un amphithéâtre de 300 places, de trois salles de cours, d'un espace de coworking et d'une entrée/espace de rencontre pour les étudiants, de 3 salles de cours et de 3 bureaux à usage pédagogique et administratif.

Angers Loire Métropole vous propose d'intervenir dans la construction du bâtiment d'enseignement supérieur à hauteur de 550 000 € sur un montant total de 2 550 000 €. Ce soutien est du même ordre que celui retenu par la région des Pays-de-la-Loire.

Alain PAGANO : Je voterai contre cette délibération pour être en cohérence avec des votes que j'ai pu produire sur des dossiers similaires de soutien à l'enseignement supérieur privé. C'est une dépense non obligatoire. Je me pose la question de la pertinence de cet agrandissement. J'ai lu dans la presse que l'université publique allait s'engager dans une formations STAPS, dans les années qui viennent. Il est donc à prévoir un équilibre de la répartition des flux vers l'université publique moins couteuse que l'enseignement privé. J'ai des sérieux doutes sur la pertinence de ce projet qui va peut-être servir à autre chose que ce à quoi il est destiné.

Michel BASLÉ : C'est toujours difficile d'admettre que l'argument proposé repose sur la malhonnêteté supposée des gens à qui nous faisons une subvention. Je trouve que cette remarque est tout à fait déplacée. Effectivement, il y a un projet de mise en place, au sein de l'université publique d'Angers, d'une formation STAPS en relation avec l'université du Mans dans le cadre d'une plateforme entre elles. L'université du Mans déborde et ne peut plus faire face à la demande en matière de STAPS. Je ne pense pas que l'IFEPSA aura à souffrir de l'arrivée du STAPS à Angers.

Monsieur le Président : Cette intervention appelle de ma part plusieurs réflexions. D'abord la plus factuelle, je veux témoigner mon soutien à la commune des Ponts-de-Cé et à son maire, Jean-Paul PAVILLON, qui est particulièrement en soutien de cette délibération, qui insiste sur la nécessité d'investir sur cette commune. Je pense à la cohérence de la polarité avec Athlétis. Je sais ce qu'on était les efforts successifs des différents maires pour poursuivre ce dossier. J'ai une pensée émue pour Joel BIGOT qui a défendu, en son temps, cette réalisation. Permettez-moi, Monsieur PAGANO, d'avoir des amis au Ponts-de-Cé.

La deuxième dimension est que je veux une agglomération qui soit écologique et solidaire. C'est sans doute une différence entre nous. Écologique signifie avec des logements là où les étudiants étudient. La qualité de ce projet de l'IFEPSA, conduit avec Maine et Loire Habitat, est d'imaginer s'appuyer sur un bailleur social, précisément pour faire en sorte qu'il y ait un campus sur place. C'est une réponse aux difficultés en termes de logements étudiants. C'est une réponse pour que les étudiants aillent à pieds dans leurs salles de cours. C'est aussi une réponse, le jeudi soir, au fait que l'agitation et l'animation puissent être partagées entre le cœur des Ponts-de-Cé et celui d'Angers. C'est une forme de partage et de solidarité à laquelle je nous invite collectivement.

J'ai bien conscience que nous ne parlons pas d'égal à égal. J'ai vu une photo de vous, Monsieur PAGANO, extrêmement bien entouré par des gens qui sont à l'université de Tours, l'université du Mans, l'université d'Angers… sur les cinq premiers de la liste, j'ai compté quatre universitaires. Je ne peux pas croire que la position que vous exprimez ce soir, qui consiste à dire « en dehors de l'université publique, point de salut », soit véritablement une ligne proposée aux électeurs angevins. Si

cela est le cas, c'est remettre en cause un modèle qui a fait, depuis plus de 30 ans, dans une concorde entre les collectivités, qui nous a permis en nous appuyant sur l'université catholique de l'ouest, sur l'ESA, sur l'ESCA, sur l'ESEO, avec un soutien de toutes les collectivités de manière constante, d'arriver aujourd'hui à disposer de plus de 40 000 étudiants et de disposer de cette capacité sur notre territoire. Je vous demande pour les Ponts-de-Cé, pour l'écologie, pour la solidarité, pour le partage des nuits étudiantes et pour le maintien d'un équilibre public-privé auquel nous sommes tous attachés, de revenir sur votre vote, Monsieur PAGANO, et de na pas vous livrer à un exercice que vous regretterez.

Nous passons au vote. Il y a une opposition, il n'y a pas d'abstention. Je vous remercie.

DEL-2020-44: Le conseil adopte à la majorité

Contre: 1, M. Alain PAGANO.

***

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2020-45

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Eau et Assainissement - Révision des redevances et des tarifs au 1er avril 2020

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la préparation du budget 2020, Angers Loire Métropole a procédé à l'étude de la révision des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Il est proposé dans le cadre de cette délibération :

1- D'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
   - Niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
   - Montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
   - Prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

2- D'approuver le tarif des autres prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

Les travaux d'actualisation tarifaire s'appuient sur l'étude prospective conduite en début de mandat visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

La feuille de route qui en découle a fixé le cap des évolutions tarifaires sur la période 2015/2020, en tenant compte des priorités suivantes :
- les enjeux sanitaires et environnementaux ;
- le respect des obligations réglementaires ;
- la recherche de la meilleure adéquation entre les besoins de renouvellement des installations et des capacités de financement ;
- l'appréhension du contexte économique.

Les objectifs ont été définis comme suit :
- maîtriser l'évolution du prix de l'eau tout en répondant aux obligations à court et moyen terme ;
- assurer un niveau d'équipement correspondant aux besoins et notamment en matière de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées :
  - ❖ pour une production et une distribution d'eau en quantité et en qualité irréprochables ;
  - ❖ pour préserver l'environnement et garantir la qualité du milieu naturel.
- maîtriser les charges de fonctionnement ; les ressources nouvelles dégagées devant prioritairement bénéficier à la section d'investissement grâce à une épargne suffisante (autofinancement + amortissements) excluant le recours à l'emprunt pour les opérations classiques de renouvellement.

La volonté de renouveler année après année et de façon constante et régulière des équipements s'exprime avec le souci de ne pas reporter sur les générations futures la charge de l'entretien du

patrimoine. Cette politique voit sa traduction au travers des inscriptions des opérations au sein du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI).

La logique des budgets annexes veut que la garantie d'un rythme soutenu des investissements de renouvellement passe par l'autofinancement, obtenu par une progression contrôlée des redevances et conforté par une maîtrise des charges de fonctionnement.

L'emprunt a en effet vocation à ne financer que les projets de très grande importance qui dépassent la notion de gestion patrimoniale.

La modélisation des hypothèses de travail et des objectifs à atteindre a permis de déterminer les enveloppes cibles annuelles nécessaires pour répondre au niveau de renouvellement attendu ainsi que l'évolution de la facture d'eau type Insee (à savoir une base de consommation de 120m^3 pour une famille de 4 personnes).

Pour 2020, 21 millions d'euros seront investis à partir des deux budgets annexes Eau et Assainissement, dont près de 12 millions d'euros dédiées au renouvellement des canalisations. (hors schémas directeurs, prélocation/sectorisation, travaux d'exploitation et de réparation/maintenance...).

La tarification 2020 s'appuie sur les lignes directrices ainsi tracées, tout en tenant compte du contexte et de l'évolution des données initiales d'entrée.

➔**Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :**

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance pollution, impactant le budget de l'Eau, et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, impactant le budget de l'assainissement. Elle n'en maîtrise pas le montant.

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'adoption en octobre 2018 de son 11ième programme pour 2019-2024, a fixé le niveau de ses redevances à :

- 0,30 € HT/m^3 pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- 0,15 € HT/m^3 pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

A noter que la date d'effet des tarifs fixés par l'Agence de l'Eau est le 1er janvier de chaque année.

➔**Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :**

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux projections réalisées, il est proposé de fixer au 1er avril 2020, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1m^3) à **1,18 €/m^3, soit +0,03 €.**
- la redevance **assainissement** (pour 1m^3) à **1,46 €/m^3, soit +0,03 €.**
- la **partie fixe** (abonnement) à **38,60 €, soit + 0,50 €.**

Sur la durée du mandat, l'engagement pris dans le cadre de la feuille de route tarifaire (+2% par an sur la durée du mandat) est tenu, avec une évolution pour 2020 de +1,92% sur la facture d'eau 120 m3.
Cet engagement volontariste décidé par les élus en 2015, visant à donner à Angers Loire Métropole les moyens d'une politique ambitieuse de gestion patrimoniale en axant notamment les travaux sur le renouvellement des réseaux, a permis d'influer de manière très significative sur les niveaux d'investissements réalisés.
Ainsi, l'enveloppe financière des travaux de réseaux d'eau et d'assainissement a progressé de 18.3 M€HT entre les périodes 2009/2014 et 2015/2020 en passant de 47.7 M€ à 66 M€. Le montant annuel

de travaux sur les réseaux est donc passé en moyenne de 8MHT€/an sur la période 2009/2014 à 11MHT€/an sur la période 2015/2020 (+38%).
Plus largement, l'enveloppe globale d'investissement des budgets Eau et Assainissement est passée de 82.5M€ en 2009/2014 (à noter que 30M€ avaient été empruntés pour participer au financement de la STEP Baumette - fin de réalisation 2010) à 101.63 M€HT sur fonds propres en 2015/2020 (soit +23%).

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

Eléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €/m³)	1er Avril 2019		1er Avril 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1,15	1,21	1,18	1,24
Redevance Assainissement	1,43	1,57	1,46	1,61
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m³ base facture 120m³)	0,318	0,335	0,322	0,340
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	2,90	3,12	2,96	3,19

Eléments Agence de l'Eau [redevances] (en €/m³)	Applicable au 1er Janvier 2019		Applicable depuis 1er Janvier 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,15	0,17	0,15	0,17
TOTAL	0,45	0,49	0,45	0,49

oOo

Effets des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1er Avril 2019		1er Avril 2020	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Client raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	401,76	432,33	409,40	440,61
Pour 1 m³	*3,35*	*3,60*	*3,41*	*3,67*
Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif				
Au global – pour 120 m³	212,10	223,77	216,20	228,09
Pour 1 m³	*1,77*	*1,86*	*1,80*	*1,90*

Sur ces bases, en tenant compte ; d'une part du maintien du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau ; et d'autre part de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau TTC passerait au 1er avril 2020 de 3,60 € à 3,67 € (+ 0.07 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,04 € TTC, soit de 1,86€ TTC à 1,90 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance Eau Potable	1,18 €	1,15

➔ Parties fixes (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
Branchement 15 mm	38,60 €	38,10
" 20 mm	*38,60 €*	*38,10*
" 30 et 40 mm	72,00 €	71,00
. " 50 et 60 mm	246,00 €	243,00
. " 80 mm	283,00 €	280,00
. " 100 mm	390,00 €	390,00
. " 125 mm	470,00 €	470,00
. " 150 mm	500,00 €	500,00
. " 200 mm	600,00 €	600,00
. " 250 mm	750,00 €	800,00
. " 300 mm	1 160,00 €	1 130,00
. Option pulse	43,00 €	43,00 €

Branchement domestique sur facture type Insee

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance Assainissement	1,46 €	1,43

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux Services Publics Industriels et Commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Frais d'abonnement	25,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire	45,00 €	45,00
- Dispositif temporaire de prise d'eau sur PI (tarif par semaine)	12,00 €	12,00
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier)	49,00 €	49,00
- Pose / dépose de compteur	88,00 €	87,00
- Dépose de branchement	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats)	63,00 €	62,00
- Location du dispositif de puisage (par semaine)	12,00 €	12,00
- Fourniture de badge borne Monéca	13,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire)	88,00 €	87,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement	124,00 €	122,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement	106,00 €	104,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE (création courant 2013)	43,00€	43.00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2020	Rappel 2019
. 20 mm	1 350,00 €	1 350,00
. 30 et 40 mm	1 480,00 €	1 480,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2020	Rappel 2019
. 20 mm	350,00 €	335,00
. 30 et 40 mm	490,00 €	465,00

3) Dépose de branchement ..... GRATUIT

III – PENALITES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 200,00 €	1 200,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5,00 €	5,00

oOo

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- du lundi au samedi	135,00 €	135,00€
- les dimanches et jours fériés	195,00 €	190,00€
- la nuit de 22 H à 6 H	215,00 €	215,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2020	Rappel 2019
- forfait de déplacement (1/2h)	52,00 €	52,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	45,00 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée	12,00 €	11,50 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements	210,00 €	210,00 €
- Vérification des installations existantes	106,00 €	104,00 €
Coût du logement supplémentaire pour grands ensembles	14,00 €	14,00 €
- Contrôle des rejets industriels	104,00 €	103,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier	5,00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

1- Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 400,00 €	1 000,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 5 mètres)(*)	2 700,00 €	2 700,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	200,00 €	270,00€

- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600,00 €	600,00€
- Dépose de branchement	1 100,00 €	1 000,00€

(*) : pour tenir compte de la typologie des branchements réalisé aujourd'hui, il est proposé de modifier le forfait et de le faire évoluer à 6 mètres linéaires.

Il convient de préciser ici que le coût de revient de ces travaux sont très largement impactés par les récentes obligations réglementaires en matière de travaux soumis aux mesures de protection liées à l'amiante.

2- Branchements de diamètre supérieur à 150 mm (H.T.)

Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux.

V – SPANC

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées ..	122,00 €	121,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	80,00 €	79,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50 €	42,50€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement...	78,00 €	77,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00 €	104,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement Non Collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration à 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2020	Rappel 2019
- Redevance au m² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception	440,00 €	440,00€

(correspond à la surface minimum à partir de laquelle la redevance s'applique : 40m² en 2019 contre 20m² en 2018)

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- Les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- Les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).

- Pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- La moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la Direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- Les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- Les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- La facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- La facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio,...).

• Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...)	→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.	
• Forfait heures de main d'œuvre :	**TARIFS 2020 :**	RAPPEL 2019
→ FHMO Agent d'exécution :	→ 28,00 € **HT/Heure**	27,90 € HT/Heure
→ FHMO Agent de maîtrise :	→ 31,50 € **HT/Heure**	31,20 € HT/Heure
→ FHMO Technicien/Contrôleur :	→ 35,80 € **HT/Heure**	35,90 € HT/Heure
→ FHMO Cadre/Ingénieur :	→ 47,80 € **HT/Heure**	46,30 € HT/Heure
→ Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) :	→ **+ 100 % du FHMO**	+100 % du FHMO
→ Majoration pour Dimanche et jours fériés :	→ **+ 75 % du FHMO**	+ 75 % DU FHMO
→ Forfait déplacement : *NB : Toute heure commencée est due.*	→ 60,00 € **HT/Heure**	60,00 € HT/Heure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,18€ HT /m^3
- redevance assainissement : 1,46 € HT /m^3
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 38,60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1er avril 2020.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1er janvier 2020, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m^3
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,15 € HT /m^3

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Vous savez que la facture d'eau est composée de quatre éléments :

- la partie fixe qui représente l'abonnement au service de l'eau
- la redevance eau potable établie au m^3
- la redevance assainissement
- la redevance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Il vous est proposé de porter le coût de l'abonnement à 38,60 € HT, soit une augmentation de 50 centimes d'euros par compteur ; La redevance serait portée à 1.18 € HT (+3 centimes d'euros du m^3), La redevance assainissement à 1.46 € HT (+3 centimes d'euros du m^3), et la redevance de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne reste stable. Angers Loire Métropole est le percepteur pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le coût du m^{3}passerait de 3.60 € à 3.67 €. Cette augmentation est en partie, voire totalement, compensée, pour les familles, par une baisse de leur consommation constatée année après année.

Selon des chiffres de 2016, Le prix de l'eau moyen en France est de 4.03 € TTC/ m^3. Celui-ci est à 4.80 € TTC/ m^3 en Pays-de-la-Loire. Nous sommes largement en deçà du prix moyen. L'ensemble de l'augmentation est fléché entièrement vers l'investissement. Pour ce qui est de l'eau potable, nous avons un taux de rendement de 86 %, qui a légèrement baissé depuis l'arrivée de Loire-Authion. La moyenne française est à 80 %. Nous pouvons encore atteindre le domaine d'excellence qui se situe à 90 %. Nous remplaçons, tous les ans, au niveau du réseau eau potable, environ 18 km de tuyau. Un kilomètre de tuyau pour l'eau coûte 200 000 euros ; un kilomètre de tuyau pour l'assainissement coûte le double, 400 000 euros. Nous en avons remplacé cette année neuf kilomètres. Ce sont des taux de renouvellement intéressants. Nous avons 0,82 % pour l'eau potable et 0,7 % pour l'assainissement. Il nous faudrait aller vers 0,9 %, voire 1 %, si nous voulions être dans le rythme normal eu égard à la vétusté de notre réseau, qui est à géométrie variable au niveau de l'agglomération. Pour l'eau potable, ce sont les fuites qu'il nous faut combattre. Pour l'assainissement, il y va d'une question environnementale, les fuites s'écoulant dans le sol.

Vous avez ensuite, dans la délibération, toute une série de redevance dont les montants tendent à se rapprocher, à la hausse comme à la baisse, des coûts de revient du service rendu.

Monsieur le Président : Les explications de vote ont déjà eu lieu. Je vous propose de passer au vote. Je constate qu'il y six oppositions et une abstention. Je vous remercie.

DEL-2020-45: Le conseil adopte à la majorité

Contre : 6, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Rose-Marie VERON.

Abstention : 1, M. Gilles MAHE.

***

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2020-46

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Révision du zonage d'assainissement - Lancement de l'enquête publique - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le Conseil de communauté a prescrit, par délibération du 12 mars 2018, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole a engagé une actualisation du zonage d'assainissement, en application des dispositions légales.
Cette étude a pour objet d'actualiser la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Il s'agit, d'une part, d'intégrer au zonage existant les communes de Loire-Authion et de Pruillé, ayant intégré la communauté urbaine, et, d'autre part, d'ajuster le zonage en vigueur sur le reste du territoire communautaire en fonction des évolutions du projet de territoire porté par le PLUi.

Contenu du zonage d'assainissement

Un rapport de zonage est établi par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

Trois types de zones sont distingués :

- Assainissement collectif existant
- Assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone (à la charge de l'aménageur)
- Assainissement non collectif

- **Sont classés en « zone d'assainissement collectif » :**
  Les terrains (parcelles ou parties de parcelles) desservis ou raccordées au réseau public d'assainissement. Cependant, toutes les parcelles desservies ne seront pas classées dans leur globalité en zonage collectif. Une analyse plus fine est proposée au regard du projet urbain. En particulier, pour les zones 2AU, A et N, seront intégrées au zonage d'assainissement collectif uniquement les parcelles bâties (ou parties bâties des grandes parcelles) existantes déjà desservies ou raccordées.

- **Sont également classées en « zone d'assainissement collectif » :**
  Les zones AU ouvertes à l'urbanisation (1AU) pour lesquelles des modalités d'assainissement collectif (réseau public d'assainissement) sont prévues.

- **Sont classés en « zone d'assainissement collectif à réaliser lors de l'urbanisation de la zone » :**
  Les secteurs d'urbanisation future non ouverts à l'urbanisation immédiate (2AU) où la réalisation d'un réseau collectif devra être mise en place à la charge de l'aménageur.

- **Sont classés en « zone d'assainissement non collectif » :**

Les terrains (parcelles ou parties de parcelles) urbanisés ou urbanisables pour lesquels les modalités d'assainissement ne relèvent pas du réseau public d'assainissement ; ainsi que les secteurs non urbanisés des communes.
L'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au titre de l'évaluation environnementale et a décidé de ne pas soumettre la révision du zonage d'Angers Loire Métropole à une évaluation environnementale.

Le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique. Celle-ci sera organisée en même temps que l'enquête publique portant sur le projet de révision générale n°1 du PLUi au début de l'été 2020. Un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête et recueillir les observations du public et d'émettre, au regard de ces observations, un avis sur le projet de révision du zonage d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Prends acte du projet de révision du zonage d'assainissement et des dispositions règlementaires associées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux dispositions légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Dans le cas de la révision du PLUi, il convient d'intégrer au zonage existant les communes de Loire-Authion et de Pruillé en matière d'assainissement collectif individuel. Un rapport de zonage a été établi. Il vous est demandé de nous autoriser à engager l'enquête publique correspondante.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-46: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2020-47

CYCLE DE L'EAU - Eaux pluviales

Eaux pluviales - Révision du zonage des eaux pluviales - Lancement de l'enquête publique - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Le Conseil de communauté a prescrit, par délibération du 12 mars 2018, la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte et en parallèle de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, Angers Loire Métropole a engagé, en application des dispositions légales une révision du zonage des eaux pluviales.

Cette étude a pour objectif de définir les modalités d'une stratégie de gestion cohérente des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire, au regard des projets de développements, définis dans le cadre du PLUi.

Le zonage des eaux pluviales actuellement en vigueur sur le territoire d'Angers Loire Métropole a été approuvé en 2017 à l'occasion de l'élaboration du PLUi.

Il s'agit d'intégrer au zonage existant les communes de Loire-Authion et de Pruillé.

Contenu du zonage des eaux pluviales

Un rapport de zonage est établi par commune, comprenant le plan de zonage, ainsi qu'un rapport de présentation générale.

La première phase de l'étude a permis de procéder à un bilan des bassins versants urbanisés existants et une première analyse de sites de développements futurs potentiels.

L'état des lieux s'est attaché aux réseaux de diamètres supérieurs à 600 mm des secteurs urbanisés des communes de Loire Authion et de Pruillé. Ce diagnostic permet de proposer une classification des bassins versants urbanisés dans 4 catégories (ou types de bassins versants) au regard de la saturation des réseaux :

- Bassins versants bien dimensionnés,
- Bassins versants en limite de saturation (charge > 80%),
- Bassins versants avec réseau en charge (charge > 100%),
- Bassins versants avec réseau en forte mise en charge (charge > 200%).

La seconde phase (Règlement de Zonage Pluvial) a conduit, à partir de la connaissance du fonctionnement actuel des réseaux, à proposer des dispositions pour une gestion globale des eaux de ruissellement dans les secteurs destinés à l'urbanisation et à des projets d'aménagements (zones U et AU), afin d'éviter l'augmentation de charge des bassins versants et de prévenir les risques inondations.

Le zonage pluvial décline la stratégie pour la gestion des eaux pluviales et définit les préconisations principales suivantes :

- *Préconisations quantitatives :*

  Le règlement fixe, pour la gestion des eaux pluviales, la ou les période(s) de retour de protection, et le rejet maximum autorisé. Il indique notamment que :

  - l'infiltration à la parcelle, par principe, est privilégiée quand la nature du sol le permet ;
  - dans les zones U et AU, les prescriptions (mesures compensatoires) sont distinguées selon la surface de l'opération, le seuil des emprises imperméabilisées créées au regard du type de bassin versant.

  Ainsi trois cas de figures sont définis :

  - Opération < 2000 m² (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
  - 2000 m² < Opération < 1 ha (mesures compensatoires permettant une protection décennale)
  - Opération > 1 ha (réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau)

  Des mesures compensatoires sont également proposées dans les zones A et N, pour tout projet créant une surface imperméabilisée supérieure à 400 m².

- *Préconisations qualitatives :*
  Les prescriptions (mesures de décantation ou rétention) s'appliquent à tout projet créant une surface imperméable nouvelle supérieure à 100 m².

L'Autorité Environnementale a été saisie d'une demande d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale. Par décision du 16 septembre 2019, elle a décidé de ne pas soumettre la révision du zonage pluvial d'Angers Loire Métropole à une évaluation environnementale.

Le projet de révision du zonage des eaux pluviales doit être soumis à enquête publique. Celle-ci sera organisée en même temps que l'enquête publique portant sur le projet de révision générale n°1 du PLUi au début de l'été 2020. Un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête et recueillir les observations du public et d'émettre, au regard de ces observations, un avis sur le projet de révision du zonage des eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants, et R.123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Prends acte du projet de révision du zonage d'eaux pluviales et des dispositions règlementaires associées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à engager l'enquête publique, conformément aux dispositions légales.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Cette délibération est identique à la numéro 28, mais elle concerne l'eau pluviale.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-47: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2020-48

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Loire-Authion - Bauné, Corné, Andard - Achat d'eau en gros avec la Communauté de Communes Baugeois-Vallée - Convention - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Dans ce nouveau contexte territorial et tenant compte des réalités d'approvisionnement de certains territoires, il convient de réorganiser par une convention les échanges d'eau avec les partenaires d'Angers Loire Métropole.

Cette convention, liée à la convention de liquidation de l'ex SIAEP de la Région de Beaufort-en-Vallée, organise les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros entre la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV) et Angers Loire Métropole.

L'eau fournie par la CCBV Baugeois-Vallée est nécessaire à Angers Loire Métropole pour compléter et secourir l'alimentation de la commune de Loire-Authion, sur les secteurs de Bauné, Corné et Andard.

Afin de déterminer au plus juste les frais réellement exposés pour la production d'eau par Baugeois Vallée (et/ou par son exploitant), le prix de vente de l'eau à Angers Loire Métropole couvre les frais de gestion, d'exploitation et d'investissement supportés par la CCBV, ainsi qu'une part relative à la redevance pour préservation des ressources en eau prélevée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce tarif est fixé à 0,40 € HT/m3 au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention d'achat d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée pour satisfaire aux besoins d'alimentation de la commune de Loire-Authion.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Angers Loire Métropole achète de l'eau auprès de la Communauté de communes de Baugeois-Vallée pour compléter et secourir l'alimentation de la commune de Loire-Authion, sur les secteurs de Bauné, Corné et Andard, et ce, au prix de 0,40 € HT/m3. Il est vous demandé d'approuver ladite convention.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-48: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2020-49

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Loire-Authion - Saint-Mathurin-sur-Loire - Vente d'eau en gros pour le secteur de la Ménitré - Convention - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Dans ce nouveau contexte territorial et tenant compte des réalités d'approvisionnement de certains territoires, il convient de réorganiser par une convention les échanges d'eau avec les partenaires d'Angers Loire Métropole.

Cette convention, liée à la convention de liquidation de l'ex SIAEP de la Région de Coutures, organise les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée (CCBV).

L'eau fournie permettra à la CCBV d'alimenter le territoire de la Ménitré.

Aussi, il convient de répercuter à la CCBV, sans frais supplémentaires, l'intégralité des coûts d'achats d'eau supportés par Angers Loire Métropole auprès du SEA, à savoir 0,442 € HT/m^3 au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention de vente d'eau en gros à conclure avec la Communauté de communes de Baugeois-Vallée pour satisfaire aux besoins d'alimentation de territoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président déléguée à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Angers Loire Métropole achète de l'eau au Syndicat d'Eau de l'Anjou en sécurisation pour l'alimentation de la commune. Nous souhaitons revendre de l'eau à la Communauté de communes de Baugeois-Vallée afin qu'elle puisse alimenter le territoire de la Ménitré au coût de son achat de 0,44 € HT/m^3

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-49: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2020-50

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Achats-ventes d'eau dans le cadre d'échanges globaux entre Angers Loire Métropole et le Syndicat d'Eau de l'Anjou - Conventions - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 le schéma d'organisation de la compétence « eau potable » au niveau départemental.

Cette compétence a été confiée aux EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à une nouvelle structure, le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) regroupant les 4 Communautés de communes Loire-Layon-Aubance, Anjou-Loir-et-Sarthe, Vallées du Haut-Anjou et Anjou-Bleu Communauté, en lieu et place de 16 communes et syndicats compétents en « eau potable » sur ce périmètre.

Au vu de sa situation géographique centrale, Angers Loire Métropole échangeait historiquement de l'eau avec 6 structures compétentes jusqu'en 2017 par des conventions bi-partites, désormais transférées au SEA.

Afin d'harmoniser les modalités d'échanges d'eau avec le SEA, il convient d'adopter deux nouvelles conventions.

- Une convention avec le SEA définissant les modalités techniques et financières d'achats-ventes d'eau entre les 2 structures sur la totalité de leurs périmètres(à l'exception de ceux des ex SIAEP de Coutures et de Beaufort pour le territoire de Loire-Authion), Il est proposé de fixer un tarif unique d'achat et de vente au prix de 0,60€/m³ révisable annuellement ;
- Une convention d'achat d'eau spécifique pour le périmètre de Loire-Authion (secteur Bauné) définissant les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau en gros entre le SEA et Angers Loire Métropole. L'intégralité des coûts d'achats d'eau supportés par le SEA auprès de CCBV sera répercuté à la Communauté urbaine, sans frais supplémentaires, à savoir 0,40 € HT/m3 au 1er janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les conventions d'achats-ventes d'eau en gros à conclure avec le Syndicat d'Eau de l'Anjou pour satisfaire aux besoins d'alimentation des territoires respectifs.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il s'agit d'harmoniser les modalités d'échanges d'eau entre le Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA) et Angers Loire Métropole (ALM) au travers de deux conventions. La première propose de fixer un tarif unique d'achat et de vente au prix de 0,60€/m³ révisable annuellement (à l'exception de ceux des ex SIAEP de Coutures et de Beaufort pour le territoire de Loire-Authion). La deuxième convention permettra au Syndicat d'Eau de l'Anjou d'alimenter le bourg de Bauné pour le compte d'ALM.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-50: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2020-51

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Les Ponts-de-Cé - Remplacement des membranes d'ultrafiltration de l'usine de production d'eau potable - Marché de travaux.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

La filière de traitement mise en place à l'usine de production d'eau potable de l'Ile-au-Bourg aux Ponts-de-Cé, utilise la technique de l'ultrafiltration pour l'affinage du traitement de l'eau depuis sa reconstruction en 2004.

L'équipement d'ultrafiltration installé sur l'usine est composé de 15 blocs, équipés chacun de 24 modules contenant les membranes, pour une capacité de traitement de l'ordre de 90 000 m3/jour en hiver et 120 000 m3/jour en été.

Après plusieurs campagnes de renouvellement des membranes et de restauration de leur intégrité, il a été décidé de renouveler entièrement la filière.

Ainsi, Angers Loire Métropole a décidé de lancer une consultation pour un marché de travaux pour :

- le remplacement de l'ensemble des modules membranaires en triacétate par de nouveaux modules.
- une refonte de l'automatisme de cette unité d'ultrafiltration.

2 entreprises ont fait acte de candidature :

- AQUASOURCE (groupement avec l'entreprise SPIE)
- VEOLIA

A l'issue de l'analyse des offres et après négociations, l'offre retenue est celle du groupement AQUASOURCE/SPIE pour un montant estimatif de travaux de 2 454 927 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le marché de travaux de remplacement des membranes de l'unité d'ultrafiltration de l'usine des Ponts-de-Cé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression.

Attribue le marché au groupement AQUASOURCE/SPIE pour un montant global estimatif de 2 454 927 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Nous devons la qualité de notre eau au robinet à l'usine des Ponts-de-Cé. Nous vous proposons de renouveler l'équipement d'ultrafiltration. Après l'appel d'offres, nous vous proposons de retenir le groupement AQUASOURCE (groupement avec l'entreprise SPIE) pour un montant global d'investissement de 2 454 927 € HT.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-51: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2020-52

CYCLE DE L'EAU - Eau potable

Eau - Soulaire-et-Bourg et Ecuillé - Exploitation des réseaux et équipements d'eau potable - DSP avec la SAUR - Création de prix nouveaux - Avenant n°3 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Depuis l'intégration des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, le service public d'eau potable de ces communes, a été confié à la société SAUR par contrat d'affermage d'une durée de 12 ans.

Le contrat prévoit le renouvellement des compteurs à 15 ans d'âge. Mais Angers Loire Métropole souhaite, d'une part, renouveler de manière anticipée l'intégralité des 907 compteurs de ce territoire avant la fin du contrat au 31 décembre 2020 et, d'autre part, fournir elle-même l'intégralité des compteurs au délégataire.

Il convient de conclure un avenant n°3 qui a pour objet de compléter en conséquence le bordereau de prix des références suivantes :

Numéro du prix	Libellé des prix	Prix unitaire € HT
5.1	Pose d'un compteur selon une cadence de 1 à 8 compteurs / jour	50.00
5.2	Pose d'un compteur selon une cadence de 9 à 12 compteurs / jour	48,00
5.3	Pose d'un compteur selon une cadence supérieure à 12 compteurs / jour	46,00
5.4	Changement de module sur compteur selon une cadence de 1 à 8 compteurs/jour	50,00
5.5	Changement de module sur compteur selon une cadence de 9 à 12 compteurs/jour	48,00
5.6	Changement de module sur compteur selon une cadence supérieure à compteurs/jour	46,00
5.4	Fourniture et pose d'un clapet double purges	20,00

A titre d'information, le coût que représente cette campagne de renouvellement dans le scénario le plus élevé (pose des compteurs selon une cadence de remplacement de 1 jusqu'à 8 compteurs par jour et potentielle pose nécessaire de 675 clapets double purges), s'établit à 58 850,00 € HT. Ce montant pourra être revu à la baisse selon les cadences de pose effectives ainsi que le nombre réel de clapets double purges nécessaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°3 au contrat d'affermage conclu avec la SAUR pour l'exploitation du service public d'eau potable des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, visant à créer de nouveaux prix au bordereau des prix des prestations pour travaux de branchement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il vous est proposé de renouveler par anticipation les compteurs d'eau potable sur ces deux communes. Le réseau est actuellement exploité par la SAUR, et ce, jusqu'à la fin 2020.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-52: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2020-53

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Financement de réhabilitations d'équipements éligibles d'assainissement non collectif - Convention-type - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a entamé en 2018 une démarche visant à réduire les pollutions diffuses par la mise en œuvre, via l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), d'un système de financement des réhabilitations des assainissements autonomes présentant un risque environnemental.

Malgré le succès de l'opération (52 installations mises aux normes entre 1er juillet 2018 et le 31 juillet 2019), l'AELB n'a pas souhaité reconduire l'opération d'aide au financement des réhabilitations des assainissements non collectifs (ANC).

Pour autant, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre et amplifier le renouvellement des installations vétustes d'ANC sur son territoire en portant directement le financement dans le cadre de sa politique environnementale et de réduction des pollutions diffuses via l'attribution d'aides financières.

Des conventions particulières conclues avec les maîtres d'ouvrages concernés fixeront les modalités d'aides financières accordées dans le cadre de réhabilitations groupées de dispositifs d'ANC présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Angers Loire Métropole interviendra en qualité de financeur au titre de sa compétence Environnement et Transition écologique, en déclenchant le versement in fine de l'aide financière au profit des propriétaires une fois les travaux achevés et conformes. C'est la direction Eau et Assainissement qui assurera l'animation du dispositif.

Les conditions d'aides proposées fixent une participation à hauteur de 30% du montant subventionnable
total TTC des travaux, plafonnée à 2 500€ TTC. Sont pris en compte le coût de l'étude de filière et les dépenses liées aux travaux de réhabilitation et/ou mise en conformité.

Sur les 7 600 installations recensées par le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), un peu plus de 700 dossiers répondent aux critères d'aides définis par la collectivité. Il est proposé d'affecter un montant annuel de 250 000 € pour traiter une centaine de dossier par an pendant une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Décide d'aider financièrement les propriétaires d'installations d'assainissement autonomes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré.

Approuve la convention-type à conclure avec les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant un risque environnemental, visant à formalisant les modalités de participation financière pour la réhabilitation de ces équipements

Décide de fixer le montant de l'aide financière à hauteur de 30% du coût TTC du projet (études et travaux), plafonné à 2 500 €TTC.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses et mouvements financiers aux budgets concernés (budget principal et budget annexe assainissement) de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Dans le cadre de sa politique environnementale et afin de remédier aux pollutions diffuses émanant des installations d'épuration individuelles défectueuses, il vous est proposé de les accompagner financièrement dans le cas de leur réhabilitation. L'agence de l'eau s'est désengagée de ce dossier après avoir pris en charge 52 SPANCERS sur l'agglomération. 700 dossiers ont été recensés à ce jour sur Angers Loire Métropole. Nous vous proposons une prise en charge à hauteur de 30 % du coût des travaux, plafonnée à 2 500 € TTC. Une centaine de dossiers pourrait être traitée par an.

Monsieur le Président : Vous avez été un certain nombre à insister sur le souhait qu'on puisse accompagner ce type d'équipements. La mise en place de ce dispositif, rendu possible par les efforts de gestion que nous avons faits, va nous permettre d'accompagner nos concitoyens qui sont le plus dans cette situation. Cela permettra, à l'occasion de vos réunions publiques dans les semaines qui viennent, de pouvoir présenter ce dispositif en insistant que c'est une des preuves concrètes de ce qu'une agglomération peut faire pour des communes rurales qui s'intègrent dans un dispositif de ce type, là où parfois nous nous interrogeons. Vous savez les débats qui ont traversé cette assemblée. En particulier, puisque ceux qui bénéficient d'assainissement non collectif ne paient pas la redevance. Le principe de dire qu'il n'est pas équitable de ne pas aider est discutable. Nous aidons ceux qui sont sur l'assainissement collectif avec leur propre argent, alors que ceux qui sont autonomes, par définition, ne versent rien et ne reçoivent rien..Compte tenu des enjeux écologiques, la Commission permanente a souhaité, de manière majoritaire, que l'agglomération puisse s'engager dans un dispositif de ce type, surtout au moment où l'Agence de l'eau cessait de le faire. Ceci nous semble contraire à sa mission. Je vous invite à vous saisir de ce dispositif. Voilà le message que je souhaitais passer ce soir.

Sébastien BODUSSEAU : Je déplore que l'agence de l'eau Loire-Bretagne se désengage sur un sujet qui me paraît essentiel et vital pour aider les modestes foyers de nos communes rurales ou rurbaines à réhabiliter leurs installations autonomes. Je pense que le souhait de nos populations est de préserver leur environnement, de se réhabiliter. Je suis heureux de voter cette délibération. Dans beaucoup de communes, comme Sarrigné, beaucoup d'habitants en seront ravis. Je félicite les services qui ont travaillé sur ce projet, le vice-président Laurent DAMOUR. Je vais manquer un peu de modestie, mais je pense que la commune de Sarrigné a œuvré pour relancer ce projet. Le principe de solidarité à tout son sens ce soir.

Monsieur le Président : Je veux vous rendre cette justice, Monsieur BODSSEAU. C'est à l'occasion d'une visite communale que vous avez entrepris de me démonter pourquoi ma position n'était pas la bonne. Elle était, pourtant, en début de mandat assez inflexible. J'avoue que cette question ne date pas

de cette année. Vous avez été un certain nombre à relayer auprès de moi cette position. Je dois dire que les arguments, que vous avez déployés, étaient particulièrement convaincants d'où le fait que nous puissions nous lancer dans cette nouvelle phase d'accompagnement des propriétaires concernés par ces mises aux normes. Nous passons au vote. Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-53 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2020-54

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées

Assainissement - Rives-du-Loir-en-Anjou - Soucelles - Reconstruction de la station d'épuration de Soucelles - Marché de travaux - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS le marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles. La prise en compte de modifications du programme initial de travaux ainsi que les aléas et les difficultés techniques rencontrées sur le chantier, rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°2 au marché.

Travaux supplémentaires :

- Curage de la lagune n°1 : + 23 450,00 € HT
- Tranchée commune pour l'amené du réseau électrique: + 2 797,40 € HT

Travaux non réalisés à la demande de l'exploitant :

- Réalisation des tests d'oxygénation : - 4 000,00 € HT
- Modification du poste d'entrée de la Saurée : - 17 170,85 € HT

Le montant de ces modifications représente une plus-value de 5 076,55 € HT, soit un écart introduit par l'avenant 2 de + 0,43% par rapport au montant issu de l'avenant n°1 et correspondant à + 7,04% par rapport au montant initial du marché.

- Montant initial du marché : 1 108 090,00 € HT
- Montant du marché issu de l'avenant n°1 : 1 181 023,32 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 5 076,55 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 186 099,87 € HT

La réalisation du curage de la lagune n°1 entraine une augmentation du délai d'exécution de 28 jours calendaires. Par conséquent, la nouvelle date d'achèvement des travaux devient le 24 mars 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Soucelles confié au groupement Sources SA / A Propos Architecture / PVE SAS.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux pour la reconstruction de la station d'épuration de Soucelles.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-54: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2020-55

CYCLE DE L'EAU - Eaux usées et eau potable

Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marchés de travaux sur le secteur Patton - Avenant n°2 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DAMOUR

EXPOSE

En décembre 2017, Angers Loire Métropole a confié au groupement d'entreprise DURAND / TPPL la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne de tramway angevin, avenue Patton à Angers.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte, par avenant n°2, des ajustements nécessaires à l'exécution des marchés portant sur les travaux supplémentaires et/ou complémentaires décidés par le maître d'ouvrage et/ou maître d'œuvre et d'autre part les difficultés et les aléas rencontrés sur le chantier.

La rémunération prévue dans le cadre de ces marchés étant basée sur un bordereau des prix unitaires, l'avenant est réputé sans incidence financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-290 du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 attribuant les marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 aux marchés de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur 1 avenue Patton.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Laurent DAMOUR : Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 aux marchés de travaux de dévoiement des réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et boucle optique angevine pour la seconde ligne du tramway angevin – secteur 1 avenue Patton. Cet avenant est sans incidence financière.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-55: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2020-56

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Briollay - Projet de rénovation de l'école primaire Georges Hubert - Dispositif d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants - Convention de participation financière - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté Urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2019, le dossier de la commune de Briollay a été retenu pour des travaux de rénovation thermique de l'école primaire Georges Hubert.

Il convient d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Briollay précisant notamment l'échéancier financier et le versement d'une subvention par Angers Loire Métropole d'un montant de 213 496 €.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Briollay.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2020-57

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Mûrs-Erigné - Projet de rénovation du Groupe Scolaire Bellevue - Dispositif d'aide aux communes de moins de 8 000 habitants - Convention de répartition financière - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Afin de soutenir les communes dans leurs projets de réhabilitation et /ou d'extension des équipements scolaires n'entrant pas dans le cadre actuel de la convention régissant la compétence scolaire 1er degré d'Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine a instauré un dispositif d'aide aux communes décliné en fonction de 3 seuils de population :

- moins de 3 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 50% du reste à charge de la commune,
- moins de 5 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 30% du reste à charge de la commune,
- moins de 8 000 habitants : taux de subvention à hauteur de 15% du reste à charge de la commune.

Pour l'année 2019, le dossier de la commune de Mûrs-Erigné a été retenu pour des travaux de rénovation du Groupe Scolaire Bellevue.

Il convient d'approuver la convention à intervenir avec la commune de Mûrs-Erigné précisant notamment l'échéancier financier, et le versement d'une subvention de 198 357, 37€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec la commune de Mûrs-Erigné.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous arrivons aux délibérations qui concernent nos politiques éducatives. Il fut un temps où le sénateur CAPUS n'était pas sénateur, mais il avait déjà une attention particulière pour les petites communes et pour les élus de celles-là. Il avait plaidé, avec une certaine efficacité auprès de nous, sur le fait qu'il était inéquitable d'aider que les communes d'une certaine taille et de ne pas accompagner les plus petites. Dans son souci d'équilibre du territoire, dans son souci constant

de cet aménagement vers celles et ceux qui s'engagent de manière bénévole aux services de leurs concitoyens, dans cette attention constante à tous ces élues qui font profession d'aider les autres, il nous a proposé d'adopter un règlement. J'ai encore en mémoire l'intervention de Joel BIGOT pour se féliciter de cette mesure de solidarité et de justice, ainsi que celle de Stéphane PIEDNOIR à l'époque ou tous les trois étaient vice-présidents. Leurs interventions conjointes nous ont conduits à accepter une réglementé avec des taux de subvention pour les plus petites communes que nous allons mettre en œuvre deux fois ce soir.

Tout d'abord à destination de l'école de Briollay, et ensuite à destination de l'école de Mûrs-Erigné. Près de 200 000 euros pour ces deux communes qui sont dans les deux cas l'application de notre règlement. Je vous invite à être fier de cette aide réelle qui nous permet d'accompagner des collectivités qui, auparavant, n'étaient pas aidées dans le cadre de notre règlement. Nous sommes sortis du « tout ou rien », du principe où on finance 100 % ou 0 % pour faire en sorte d'accompagner les projets. Je pense sincèrement que 200 000 euros, cela soulage de manière forte les budgets des communes concernées, et cela permet de traduire de manière concrète la solidarité entre nous. L'absence de Gino BOISMORIN me permet d'avoir la chance de rapporter moi-même cette délibération.

Nous passons au vote. Je vous propose de voter ensemble les délibérations pour ces deux communes. Je vous invite à lever la main si vous êtes favorables. Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-56 : Le conseil adopte à l'unanimité

DEL-2020-57: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2020-58

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Trélazé - Quartier de la Quantinière - Construction du groupe scolaire Florence Arthaud - Avenant aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Les études urbaines réalisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole ont mis en exergue un déficit de classes sur la commune de Trélazé et en particulier sur le secteur de la Quantinière-Guérinière, dès la rentrée 2020 pour une période d'une dizaine d'années.

Afin de permettre à la commune d'absorber ce besoin, Angers Loire Métropole, a décidé de procéder à la construction d'un nouveau groupe scolaire de 4 classes, dénommé « Groupe scolaire Florence Arthaud ».

Par délibération du 13 mai 2019, le Conseil de Communauté a autorisé la signature des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 1 672 803,27 € HT.

Par délibération du 12 novembre 2019, il a été approuvé une série d'avenants pour la création de 2 classes supplémentaires pour un coût supplémentaire global de 202 236,85 € HT. Le montant total des marchés s'élevait donc à 1 875 040,12 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant de total de 30 220,80 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 « Terrassement – VRD » pour un montant de 13 480,50 € HT,
- Lot n° 2 « Gros œuvre » pour un montant de 8 682,26 € HT.
- Lot n°3 « Charpente, MOB, bardage extérieur » pour un montant en moins-value de 2 373,15 € HT,
- Lot n°6 « Menuiseries bois - Agencement » pour un montant de 2 173,43 € HT,
- Lot n°7 « Cloisons doublage » pour un montant de 255,20 € HT,
- Lot n°8 « Sols scellés » pour un montant de 7 159,79 € HT,
- Lot n°13 « Electricité – DI – Alarme anti intrusion » pour un montant de 842,77 € HT.

Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 905 260,92 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2019-81 du Conseil de Communauté du 13 mai 2019 autorisant la signature des marchés pour la construction d'un nouveau groupe scolaire Florence Arthaud sur le quartier de la Quantinière,
Vu la délibération DEL 2019-254 du Conseil de Communauté du 12 novembre 2019 approuvant une première série d'avenants,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 30 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous sommes tous égaux. La solidarité prend un visage particulier, et elle a des reflets d'argent quand elle s'applique à l'endroit d'une des communes les plus pauvres de notre territoire. Nous avons tous en nous un peu de TRÉLAZÉ. Je vous invite, sur le groupe scolaire Florence ARTHAUD, à ce que cela soit bien 100 % d'accompagnement que nous puissions verser. Nous nous inscrivons dans les critères. C'est la preuve du dynamisme démographique de cette commune. C'est celle qui a le plus progressé ces dernières années. Je vais vous demander que nous puissions valider les avenants aux marchés de travaux qui nous permettront de réaliser « Groupe scolaire Florence Arthaud ». Je vous remercie de votre unanimité.

DEL-2020-58: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2020-59

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Travaux de la grande levée de Loire - Financement de la maîtrise d'œuvre - Convention avec l'Etat - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Les digues domaniales du Val d'Authion ont fait l'objet d'études sur des futurs travaux de renforcement, actées dans une convention passée avec l'Etat en 2018.

Cette convention de financement des études et maîtrise d'œuvre prévoyait un paiement réparti sur deux années, à savoir 20 358 € en 2018 et en 2019.

Or, il s'avère que ces études n'ont pas été achevées fin 2019 comme prévu initialement, c'est pourquoi il est nécessaire d'actualiser l'échéancier de paiement et de formaliser par avenant le nouvel échéancier, qui prévoit les versements comme suit :

- L'acompte de 20 358 € payé en 2018,
- L'acompte de 19 000 € payé en 2019,
- Le solde d'un montant maximal de 1 358 €, avant la fin de l'année 2021, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL 2018-43 du 12 février 2018, relative à la convention passée avec l'Etat pour le financement de la maîtrise d'oeuvre des travaux de la grande levée de Loire

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention passée avec l'Etat, pour le financement des études et de la maîtrise d'œuvre du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Il s'agit d'un avenant à la convention avec l'État pour les travaux de la grande levée de Loire. Nous aurons à prendre la compétence levée de Loire en 2024. Entre temps, l'État nous octroie une aide exceptionnelle de 80 % avec une aide de la région, si nous faisons les travaux avant cette prise de compétence pour améliorer le niveau de sureté. Cette convention concerne d'abord le financement des études. Nous avions prévu 20 358 euros de financement des études en 2018 ; la même somme était prévue en 2019. Il s'agit d'une délibération plus technique qu'autre chose. L'acompte de 20 358 euros a bien été payé en 2018 ; en 2019 nous avons réglé les 19 000 euros. Il s'agit d'acter 1 358 euros à régler avant la fin de l'année 2021.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

DEL-2020-59: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 42

Délibération n°: DEL-2020-60

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Gestion des milieux aquatiques

Syndicat Mixte Layon Aubance Louets - Modification des statuts - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole adhère au Syndicat Mixte Layon Aubance Louets depuis la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018.

Afin de répondre notamment aux attentes de la Préfecture de Maine-et-Loire, le comité syndical a validé, lors de sa séance du 18 décembre 2019, diverses modifications de ses statuts, portant notamment sur :

- la composition du Syndicat avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et la communauté de communes du Thouarsais.
- La réorganisation des compétences à la carte du syndicat : une nouvelle répartition des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation, dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
- le siège social du syndicat à la suite de son déménagement.
- la clé de répartition des cotisations à la suite de la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

En application des dispositions légales, il convient qu'Angers Loire Métropole, collectivité adhérente au Syndicat, se prononce dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Layon Aubance Louets.

***

Jean-Louis DEMOIS : Cette délibération concerne la modification des statuts pour le Syndicat Mixte Layon Aubance Louets. Nous avons pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018. Nous avons adhéré à trois syndicats :

- le syndicat de l'Authion

- le syndicat des Basses Vallées
- le syndicat Mixte Layon Aubance Louets

Afin de répondre notamment aux attentes de la Préfecture de Maine-et-Loire, le comité syndical a validé, un certain nombre de modifications lors de sa dernière séance :

- la composition du Syndicat avec l'adhésion de deux nouveaux membres : la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, et la communauté de communes du Thouarsais.
- la réorganisation des compétences à la carte du syndicat : une nouvelle répartition des compétences actuelles du syndicat avec le regroupement des missions d'animation, dans le cadre d'une compétence d'animation générale, prise en charge intégralement par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.
- le siège social du syndicat à la suite de son déménagement.
- la clé de répartition des cotisations à la suite de la réorganisation des compétences du Syndicat et l'adhésion de nouveaux membres.

Il vous est proposé d'approuver ces modifications.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-60: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 43

Délibération n°: DEL-2020-61

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

SPL Centre de tri Biopole - Convention constitutive de groupement de commandes - Avenant 1 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Préalablement à la création de la SPL centre de tri Biopole, une convention constitutive de Groupement de commandes a été signée par les actionnaires de la SPL le 6 novembre 2017.

Suite à l'attribution par la SPL du marché global de performance à un groupement d'entreprises en charge de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance du centre de tri de collecte sélective de déchets ménagers recyclables secs Biopole (MGP2), la SPL a pris contact avec des établissements bancaires pour souscrire un emprunt afin d'assurer le financement de ce projet.

Lors des premiers contacts pris, ces établissements de crédit ont indiqué qu'ils souhaitaient que la durée de la convention de groupement de commandes coïncide a minima avec la durée du contrat de financement envisagé et dont la durée est liée aux amortissements des ouvrages.

Le conseil d'administration de la SPL Centre de tri Biopole en date du 5 février 2020 a décidé de fixer à 25 ans la durée de cette convention de groupement de commandes (soit 5 ans de plus que la durée initiale de 20 ans), sous réserve de l'approbation des assemblées délibérantes des actionnaires. C'est l'objet de l'avenant 1 à cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive de Groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, le SIVERT, Anjou Bleu Communauté, le Syndicat intercommunal de Segréen pour le traitement des ordures et le SYCTOM du Loire Béconnais, fixant à 25 ans la durée de cette convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Jean-Louis DEMOIS : Il s'agit de la Convention constitutive de groupement de commandes que nous avions créée avant la création de la SPL du centre de tri Biopole. Nous avions créé, en 2017, un groupement de commandes avec le SIVERT, Anjou Bleu Communauté, le syndicat intercommunal du

Segréen pour le traitement des ordures, le SITOM du Loire-Béconnais. Nous avions fixé une durée de vingt ans pour ce groupement de commandes. Depuis, la SPL a attribué le marché de performance à un groupement d'entreprises qui est piloté par l'entreprise DERICHEBOURG. Nous avons à souscrire un emprunt pour assurer le financement de ce projet. Les établissements bancaires nous demandent de faire coordonner la durée du groupement de commandes avec celle du bail emphytéotique. Nous avons recalculé la durée du bail : Deux années de création du centre de tri, vingt ans de remboursement, deux années de garanties bancaires et une année de sécurité. Nous arrivons à 25 ans. Je vous propose d'accepter la modification à 25 ans ; le Conseil d'administration de la SPL-centre de tri de Biopole l'ayant fait le 5 février 2020.

Monsieur le Président : Nous passons au vote. J'invite ceux qui sont favorables à lever la ou les mains. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

DEL-2020-61: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2020-62

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Itinéraires de randonnées pédestres - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Dominique BREJEON

EXPOSE

Par délibération du 9 décembre 2019, le Conseil de Communauté a approuvé la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire à intervenir entre chaque commune concernée et Angers Loire Métropole, conformément à la démarche de valorisation de ces circuits engagée par la collectivité depuis 2003.

La convention établit ainsi les modalités de prise en charge par Angers Loire Métropole de certains équipements, tels que la signalétique, le mobilier, les bacs, les passerelles, et l'entretien de sentiers d'intérêt communautaire. Leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et la recherche de subventions sont également du ressort de la Communauté urbaine.

Le Département de Maine-et-Loire subventionne en effet à hauteur de 40% les équipements et les travaux d'entretien qui doivent être réalisés par des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou des structures d'insertion par l'économie.

La Communauté urbaine compte actuellement plus de vingt sentiers d'intérêt communautaire dont 3 sont d'ores et déjà inscrits au PDIPR.

Dans le cadre du développement de cette valorisation des sentiers, Angers Loire Métropole demande l'inscription de six nouveaux sentiers d'intérêt communautaire qui répondent aux critères d'éligibilité au fonds PDIPR.

Le Département de Maine-et-Loire sera sollicité pour l'attribution des subventions correspondant aux dépenses d'équipement et d'entretien de tous les circuits inscrits au PDIPR conformément aux règles d'attribution du fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2020

DELIBERE

Approuve la demande d'inscription au PDIPR des nouveaux sentiers d'intérêt communautaire ;

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter les subventions pour l'ensemble des sentiers d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR et à signer tous les actes y afférant ;

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Dominique BREJEON : Pour leur qualité et le respect des critères d'éligibilité imposés pour être inscrit au plan départemental, nos sentiers communautaires peuvent prétendre à cette reconnaissance. Je vous demande cette inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) pour six nouveaux circuits :

- un itinéraire pour Sainte-Gemmes-sur-Loire : « Loire et Plaine horticole »
- un itinéraire pour Soulaines-sur Aubance : « Des châteaux de l'Aubance à la forêt de Noizé »
- un itinéraire pour Écouflant : « Le halage de la Sarthe et des sablières »
- un itinéraire pour Avrillé-Angers : « Aprilis »
- un itinéraire Angers-Beaucouzé : « Lac, étang et affluent »
- un itinéraire pour Soulaire-et-Bourg-Écuillé-Briollay : « Du Plessis-Bourré aux Basses Vallées Angevines »

Je vous demande d'approuver la demande d'inscription au PDIPR des nouveaux sentiers communautaires, et d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour l'ensemble de ces sentiers et de signer les actes y afférents.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-62 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2020-63

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Service public de distribution de gaz - Syndicat Intercommunal d'Electricité du Maine et Loire (SIEML) et concessionnaires gaz - Avenants aux contrats de concession gaz - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Depuis la transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est propriétaire des réseaux de distribution gaz sur son territoire, ce qui représente un patrimoine de plus de 1 140 km de réseaux, acheminant environ 1 440 GWh/an.

Ce rôle constitue un positionnement stratégique dans la mise en œuvre de la transition énergétique du territoire, avec en particulier les objectifs de :

- Veiller au développement adapté des réseaux de distribution. L'évolution du réseau doit être maitrisée : La politique d'amélioration énergétique de l'habitat nécessite également un partenariat fort avec les gestionnaires de réseaux pour déterminer les zones d'intervention prioritaires.
- Favoriser et optimiser l'injection du biométhane dans les réseaux. Si l'enjeu de l'injection et du stockage dépasse le seul périmètre d'Angers Loire Métropole, la communauté urbaine reste la première consommatrice du futur biométhane produit dans le département. Développer les stations distribuant du gaz naturel véhicule (GNV). Le gestionnaire du réseau est impliqué dans les perspectives et l'optimisation du déploiement de la mobilité au GNV, en participant au développement des stations de ravitaillement sur le réseau.

Compte tenu des objectifs susmentionnés, et de l'étroite implication des gestionnaires de réseau dans la réalisation de ceux-ci, Angers Loire Métropole doit être en mesure de contrôler cette activité afin de s'assurer que les gestionnaires de réseau gaz :

- investissent pour le renouvellement et le développement des biens collectifs concédés,
- respectent le cahier des charges et les objectifs fixés au regard des orientations.

Pour qu'Angers Loire Métropole puisse exercer pleinement ce rôle, il est proposé ci-après de s'appuyer sur des leviers d'ordre juridique et technique.

Leviers juridiques

Antérieurement à la création de la Communauté urbaine, certaines communes avaient transféré au SIEML leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution gaz. Ainsi, une partie des contrats de concession avaient été conclus entre le SIEML et le concessionnaire gaz.

Il est proposé de mettre à jour ces contrats par avenant afin de formaliser la position d'Angers Loire Métropole en tant qu'autorité concédante.

Les contrats concernés sont les suivants :

- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de La Meignanne et du Plessis-Macé ;
- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de la Membrolle-sur-Longuenée et Pruillé ;

- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et de la commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois ;
- le traité de concession historique détenu par GrDF, couvrant initialement des collectivités d'Angers Loire Métropole et hors Angers Loire Métropole (échelle départementale), et qui doit ainsi être scindé afin de constituer un traité spécifique Angers Loire Métropole pour les communes et communes déléguées suivantes : Andard, Avrillé, Bouchemaine, Brain-sur-l'Authion, Briollay, Corné, Ecouflant, Montreuil-Juigné, le Plessis-Grammoire, les Ponts-de-Cé, Saint-Gemmes-sur-Loire, Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Sylvain-d'Anjou, Soucelles ;

Les contrats de DSP portant sur un périmètre en partie hors ALM seront traités ultérieurement. Il s'agit de :

- la DSP conclue avec GrDF portant sur le périmètre des communes déléguées de Villevêque et Pellouailles-les-Vignes, et qui inclut également les communes hors ALM de Marcé et Corzé ;
- la DSP conclue avec Antargaz (ex- Totalgaz) portant sur la commune de Soulaine-sur-Aubance, et qui inclut également des communes hors ALM sur Loire Layon Aubance.

Leviers techniques

L'exercice d'un contrôle pertinent sur les concessionnaires exige des ressources spécifiques. Par ailleurs, il est de l'intérêt du SIEML, autorité organisatrice de la distribution publique de gaz sur le reste du Département, de maintenir une vue départementale sur l'état et les dynamiques à l'œuvre en matière de distribution gaz. Ainsi, il est envisagé de renforcer notre coopération avec le SIEML à travers une convention de partenariat, concernant le contrôle des concessions de distribution publique de gaz, d'une durée de 5 ans, annexée à la présente délibération. Les dépenses correspondantes sont estimées à un montant annuel de 7 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2019-92 du Conseil de communauté du 17 juin 2019, approuvant les orientations stratégiques pour la politique de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux contrats de concessions pour la distribution publique de gaz dans les communes d'Angers Loire Métropole, passés avec le SIEML et les concessionnaires,

Approuve la convention de partenariat avec le SIEML concernant le contrôle de concession de la distribution publique de gaz,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les avenants actuels et à venir, la convention de partenariat, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : C'est une délibération technique. Nous avons pris, en passant en Communauté urbaine, la compétence gaz. Pour exercer cette dernière, il nous faut rapatrier les contrats du SIEML

vers la Communauté urbaine. Il y a des contrats à cheval sur plusieurs Collectivités. L'idée est de tout remettre d'équerre pour être conforme à notre exercice de la compétence gaz.

Le second point, qui figure dans cette délibération, concerne la partie exercice de la compétence. Nous souhaitons redélégués une partie de l'exercice sur la mission de contrôle au SIEML, pour la simple et bonne raison qu'ils ont les compétences et les personnels. Nous n'avons aucune raison de créer un nouveau service pour exercer ce contrôle gaz.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-63 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 46

Délibération n°: DEL-2020-64

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Transition énergétique

Chaufferie d'appoint-secours du quartier de la Roseraie - Protocole transactionnel - Axima Concept - Approbation.

Rapporteur : Franck POQUIN

EXPOSE

Le réseau de chaleur urbain du quartier de la Roseraie dispose d'une chaufferie d'appoint-secours.

D'importants travaux de modernisation ont été réalisés en 2011, sur ce réseau. La maîtrise d'œuvre avait été confiée à la Société B2 Ingénierie, et le lot n° 11 « process thermique » du marché avait été confié à la société Axima Concept.

A la suite du constat de dysfonctionnements (par exemple des vibrations anormalement importantes, valeurs limites d'émission atmosphérique non conformes à la réglementation...) sur les 3 chaudières, un référé-expertise a été engagé en 2013 par la Ville d'Angers contre les sociétés B2 Ingénierie, Axima Concept et la SOCCRAM en qualité de délégataire exploitant la chaufferie et le réseau de chaleur. Les sociétés LCI, Beirens et Saacke, sous-traitants de la société Axima Concept, ont été également appelées à la cause par l'expert.

Les travaux préconisés dans le rapport d'expertise (ordonnances des 14 juin et 14 août 2013) et effectués par la Société LCI n'ont pas permis de lever certaines réserves.

La société Axima Concept a alors engagé devant le Tribunal Administratif un référé-constat. Cette nouvelle expertise (ordonnance du 13 juin 2018) a conclu que les travaux de reprise effectués par la Société LCI ont mis fin aux phénomènes vibratoires.

S'il y a toujours un non-respect des valeurs limites d'émission atmosphérique (VLE) et un manque de puissance des chaudières 1 et 2 en fonctionnement au fuel, combustible venant en secours du gaz naturel, l'expertise considère que la qualité du fuel pourrait éventuellement expliquer les dépassements sur les VLE et que des défauts d'exploitation et d'entretien des installations pourraient justifier l'insuffisance de puissance des générateurs 1 et 2.

Afin d'éviter la poursuite d'une longue procédure contentieuse concernant les derniers dysfonctionnements et chaque partie acceptant de faire des concessions réciproques, un protocole transactionnel est proposé, sur la base des conclusions du rapport d'expertise, pour mettre un terme amiable au différend financier entre Angers Loire Métropole et la Société Axima Concept.

Angers Loire Métropole s'engage à lever les dernières réserves relatives au lot n° 11 confié à la Société Axima Concept. Les deux parties renoncent à tout recours ou réclamation portant sur les conclusions des rapports d'expertise judiciaire et de constat, et acceptent d'arrêter le décompte général et définitif du lot n° 11 à la somme de 2 401 576,74 € HT, révisions comprises et, en conséquence, de fixer le solde définitif de ce marché à la somme de 61 151,19 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020
Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel entre Angers Loire Métropole et la Société Axima Concept relatif au lot 11 du marché de restructuration du réseau de chauffage de la Roseraie,

Approuve, le cas échéant et sous réserve que les conditions soient remplies, le versement de la somme de 61 151,19 € HT à la Société Axima Concept,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Franck POQUIN : Il s'agit d'un protocole d'accord pour mettre fin à un désaccord, datant de 2011, entre la société Axima Concept qui était sur la chaufferie d'appoint du quartier de la Roseraie et Angers Loire Métropole. À la suite d'un désaccord sur le service rendu, ALM n'avait pas versé la totalité du montant dû. Ladite société avait attaqué ALM pour reprocher la qualité des produits fournis et qu'ils n'étaient pas entièrement responsables. L'idée est de mettre fin à toute procédure et de clore ce différend.

Monsieur le Président : Tout le monde est d'accord ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-64: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 47

Délibération n°: DEL-2020-65

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

ALTER Cités - Pacte d'actionnaires - Approbation - Comité d'Engagement - Désignation de représentants.

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le capital social de la société Anonyme d'économie mixte locale ALTER Cités est fixé à 3 520 017,60 € divisé en 200 001 actions de 17,60 € chacune, souscrites en numéraire et par incorporation de réserves, réparties entre les collectivités locales et les autres actionnaires comme suit :

Actionnaires	% du capital	Nombre d'actions	Capital souscrit en Euros
Collectivités Locales	**75,30%**	**150 614**	**2 650 806,40**
CU Angers Loire Métropole	28,84%	57 690	1 015 344,00
Département du Maine et Loire	28,84%	57 690	1 015 344,00
Ville d'Angers	9,21%	18 427	324 315,20
CA Saumur Val de Loire	2,30%	4 602	80 995,20
Ville de Cholet	2,30%	4 602	80 995,20
S.I.E.M.L.	3,80%	7 603	133 812,80
Autres Actionnaires	**24,70%**	**49 387**	**869 211,20**
C.D.C.	12,94%	25 890	455 664,00
C.C.I. Maine et Loire	1,90%	3 791	66 721,60
Chbre Agri. Maine et Loire	0,58%	1 170	20 592,00
C.E.B.P.L.	5,76%	11 512	202 611,20
Anjou Expansion	0,58%	1 167	20 539,20
C.M.A .	0,75%	1 501	26 417,60
C.I.C.	0,69%	1 372	24 147,20
B.P.G.O.	0,60%	1 206	21 225,60
C.A.A.M.	0,44%	877	15 435,20
Crédit Coopératif	0,37%	732	12 883,20
Société Générale	0,00%	2	35,20
Divers particuliers	0,08%	167	2 939,20
TOTAL	**100,00%**	**200 001**	**3 520 017,60**

Compte-tenu, d'une part, du niveau des fonds propres engagés par les actionnaires en vue de sécuriser les investissements d'ALTER Cités et de la volonté, d'autre part, des actionnaires de renforcer sa viabilité économique et de dégager une rentabilité suffisante des fonds propres, il a été souhaité que soient adoptées dans le cadre d'un pacte d'actionnaires les règles permettant de renforcer la gouvernance de la Société et d'instaurer des règles de bon fonctionnement.

Ce pacte d'actionnaires aura pour objet :

- de fixer les règles de gouvernance de la Société,
- de définir les règles d'engagement des opérations d'investissement sur fonds propres,
- de préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la Société,
- de fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires,
- d'établir une convention de vote entre tous les signataires du présent pacte, pendant une période de cinq ans renouvelable,
- d'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société,
- de déterminer le champ d'intervention de la Société dans le cadre du plan d'évolution stratégique.

Il sera conclu pour une durée de 5 années à compter de la date de sa prise d'effet et renouvelable par accord unanime des parties signataires.

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les actionnaires ont souhaité mettre en place un Comité d'engagement qui se prononcera sur les opérations réalisées sur fonds propres de la société. Ce Comité a un rôle consultatif et émet un avis technique, juridique et financier motivé, sur la pertinence du projet et sur son incidence sur les comptes de la Société.

Le Comité est créé à l'initiative du Conseil d'administration de la Société, lequel a fixé sa composition. Il exercera son activité sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Approuve le pacte d'actionnaires d'ALTER Cités visant à renforcer la gouvernance de la Société et instaurer des règles de bon fonctionnement.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce pacte d'actionnaires pour le compte d'Angers Loire Métropole, collectivité locale actionnaire d'ALTER Cités, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'Alter Cités aux stipulations dudit pacte.

Désigne M. Jean-Marc VERCHERE en qualité de représentant titulaire d'Angers Loire Métropole au Comité d'Engagement d'ALTER Cités et M. Franck POQUIN pour le suppléer en cas d'empêchement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Monsieur le Président : Nous disposons d'une SEM qui s'appelle ALTER Cités dont nous détenons 28,84 % du capital. Cette SEM opère des ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) sous l'autorité de

chaque commune, et elle assure, opération par opération, des comptes qui sont sous l'entière responsabilité de la Collectivité qui lui fait appel. Nous avons décidé que cette SEM pourrait investir ses fonds propres dans des opérations particulières. Rompant ainsi avec le principe que, quand une opération est commandée par une Collectivité, la SEM ne peut pas être appelée en garantie sur l'opération. Le premier usage de cette opération propre était la constitution d'une SAS pour construire l'immeuble sur le boulevard Foch, qui abrite pour partie les locaux du Département, et pour partie le siège d'ALTER dans le cadre d'une SAS avec un autre partenaire (Caisse des dépôts et Consignation).

Nous avons, sur les conseils de la Caisse des Dépôts et Consignation, décidé de créer un comité d'engagement. Pour décider d'affecter des fonds propres, jusqu'à aujourd'hui, nous demandons l'avis du Conseil d'administration. Demain, l'idée est qu'un comité d'engagement rende un avis au Conseil d'administration sur l'opportunité qu'il y aurait à engager des fonds propres dans telles ou telles opérations. Dans ce contexte, il nous est demandé d'approuver un pacte d'actionnaires qui nous lie avec la liste avec ceux que vous voyez, et qui nous conduit à désigner des représentants pour ce comité d'engagement. Ils ne siégeront pas avant le renouvellement électoral, mais nous avons l'obligation pour valider ce pacte d'engagement convenu entre toutes les Collectivités et la Caisse des dépôts et consignation de vous le présenter. Ceci afin d'éviter qu'à l'issue des élections, le même document refasse le tour de la totalité des Collectivités, et que nous perdions plusieurs mois en ne disposant pas d'un dispositif prudentiel aussi efficace que celui qui vous ait soumis.

Il vous est proposé de demander à Jean-Marc VERCHERE d'assumer cette responsabilité peu prenante, et à Franck POQUIN d'en être le suppléant officiel. Ni l'un ni l'autre ne sera appelé à jouer ce rôle avant le renouvellement de nos instances. S'il y avait d'autres candidatures, je serais prêt à les entendre. Nous passons au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

DEL-2020-65 : Le conseil adopte à l'unanimité

***

Dossier N° 48

Délibération n°: DEL-2020-66

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à jour du tableau des emplois 2020.

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité Technique du 13 décembre 2019, est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 03 février 2020

DELIBERE

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ajustements du tableau des emplois de l'établissement en inscrivant les postes indispensables au fonctionnement des services communautaires,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

***

Benoit PILET : 728 agents au tableau des emplois qui nous, vous, permettent d'assurer la possibilité de développer nos politiques publiques.

DEL-2020-66: Le conseil adopte à l'unanimité

***

Monsieur le Président : Mes chers collègues, j'aimerais vous appeler à quelques minutes d'attention. Je ne vais pas, ce soir, faire le bilan de nos 60 réunions de Conseil d'agglomération, des décisions prises dans de multiples domaines. Je ne souhaite pas entrer dans les dossiers, mais je souhaite avoir un mot pour les hommes et les femmes qui, depuis six ans, se sont investis au service de notre Collectivité.

En premier lieu, j'adresse un merci immense pour les services...un peu pour ceux qui sont là à l'occasion de nos conseils d'agglo ; beaucoup pour tous ceux qui, sans être là, sont au quotidien ceux qui assurent les missions de service public pour lesquelles nous prenons, ici, des décisions. Cela n'est pas une manière de minorer l'intérêt des directeurs ; c'est juste une manière de dire qu'un certain nombre d'eux...ils arrivent que nous insistions sur leurs mérites : les poseurs de canalisation, les releveurs de compteur d'eau, les agents qui travaillent au troisième étage pour accueillir les pétitionnaires mécontents du sort de leur permis de construire, etc. il y en a un grand nombre qui ne prennent pas la lumière et qui méritent de notre part à tous des remerciements appuyés sur ce qui a été, au cours de ces six dernières années, leurs services de nos 298 000 concitoyens de notre Communauté urbaine.

Applaudissement de la salle.

Dans cette assemblée, il y a 40 membres qui ont pris la décision, qui savent d'ores et déjà qu'ils ne seront plus conseillers communautaires dans deux mois. Un certain nombre sont candidats sur des listes. J'aimerais, une fois n'est pas coutume, prendre un instant pour remercier nominativement chacun des hommes et femmes dont c'est le dernier conseil communautaire.

Je voudrais remercier : Jean-Pierre BERNHEIM, Bernard DUPRÉ, Daniel DIMICOLI, Michel BASLÉ, Chadia ARAB, Alain AUGELLE, Véronique CHAUVEAU, Alain FOUQUET, Catherine GOXE, Gilles GROUSSARD, Montaine HUTEAU, Isabelle LE MANIO, Gilles MAHÉ, Michelle MOREAU, Pierre PICHERIT, Véronique ROLLEAU, Anthony TAILLEFAIT, Astou THIAM, Rose-Marie VÉRON, Catherine JAMIL, Pascal GALÉA, Didier PINON, André MARCHAND, Didier ROISNÉ, Huguette MACÉ, Gabrielle FREULON, Philippe RETAILLEAU, Nathalie LEMAIRE, Marie-Cécile SAUVAGEOT, Daniel CLÉMENT, Gilles SANSON, Agnès TINCHON, Joel BIGOT, Jacqueline BRÉCHET, Jean-Paul TAGLIONI, Pierre VERNOT, Jean CHAUSSERET, François JAUNAIT, Grégory BLANC, Dominique DAILLEUX-ROMAGON, Ozlem KILIC.

Je voudrais vous faire part de deux ou trois sentiments. Le premier est que le populisme à l'égard des élus est facile. La difficulté est que nous avons souvent tendance à mettre tout le monde dans le même sac, y compris des élus locaux que nous sommes ici pour la majorité. Je m'exclus, compte tenu de mon niveau de responsabilité, des propos que je m'apprête à tenir. La plupart de ceux qui sont ici touchent des niveaux d'indemnités extrêmement faibles. Celles-ci ne compensent pas l'arrêt d'une activité professionnelle. Aucun, dans cette pièce, n'a décidé de devenir élu pour des raisons matérielles. C'est toujours le service de nos concitoyens, dans les communes dans lesquelles nous nous présentons, qui nous guide. Je ne connais aucun métier qui impose autant de sacrifices d'un point de vue personnel en termes de soirées passées à l'extérieur de son domicile. En même temps, je ne connais aucun engagement qui ne soit plus noble et qui ne puisse apporter autant de satisfactions de celui de se sentir utile, ne serait-ce qu'une fois de temps en temps quand on mesure la manière dont nous avons pu accompagner une personne, une famille, une association ou une entreprise. Il y a un inconfort terrible à être dans l'opposition ou dans la minorité. Il arrive que vous ayez raison, mais, même dans ces cas-là, à la fin vous avez tort. Il y a un certain inconfort à être dans la majorité ; même quand nous avons raison, nous n'arrivons pas à convaincre l'opposition que nous faisons bien les choses.

Je voudrais saluer cet engagement, au service d'une intercommunalité, parfois pas très lisible pour nos concitoyens. Ils connaissent leur commune. Dans beaucoup de cas, ils connaissent mieux leurs rues

que ce qui se passe à l'échelle de leur ville. Ce qui se vit à une échelle intercommunale peut leur sembler lointain. La nature des débats que nous avons sur le quotidien des gens se vit dans une enceinte où nous peinons à faire passer les décisions que nous prenons. Nous le faisons de manière imparfaite. Nous n'avons pas réellement la solution sur la manière d'associer davantage nos concitoyens dans ce lieu où nous construisons une partie de cet avenir. Je veux vous remercier pour ce qui a été votre investissement en temps. Il y a tout ce qui se voit. Il y a tout ce qui ne se voit pas : les temps passés en commission, les réunions à expliquer à vos collègues les décisions qui ont été prises à l'agglomération, avec la difficulté d'avoir toujours ce sentiment de décalage entre ceux qui siègent à l'agglo et ceux qui n'y siègent pas, etc. Pour tout ça et ce que cela représente en termes de temps donné pour les autres et d'engagements. Quelles que soient les opinions politiques, chacun est arrivé ici avec ses convictions et animé d'une envie de servir son territoire et ses concitoyens. Ce sont ces traits de caractère que je veux retenir ce soir, en me réjouissant d'avoir donné, tout au long de ce mandat, malgré l'apprêter de certains propos et la vivacité de nos désaccords, une image de la démocratie à l'échelle de l'intercommunalité qui me semble digne, respectueuse et avec une image vis-à-vis de nos concitoyens du service de la chose publique dont nous aimerions parfois qu'elle soit partagée dans toutes les assemblées sur tout le territoire.

Un immense MERCI et je vous propose que nous puissions applaudir de manière particulière ceux qui ont fait le choix de disposer de temps libre.

Applaudissements de la salle

***

LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU LUNDI 3 FEVRIER 2020

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES	**Christophe BECHU, Président**
1	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 300 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 60 logements situés boulevard de Lattre de Tassigny, résidence « Bruxelles » dans le quartier Les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
2	Garantie d'emprunts de Podeliha d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre de la réhabilitation de 100 logements situés cité du Colombier, résidence « Colombier » dans le quartier les Justices - Madeleine - Saint-Léonard à Angers.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
3	Garantie d'emprunts d'Angers Loire Habitat d'un montant total de 2 637 000 € dans le cadre de la construction de 24 logements situés 6 rue du Grand Pin, résidence "le Bosquet" à Beaucouzé.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	EMPLOI ET INSERTION	**Christophe BECHU, Président**
4	Convention avec l'association « Léo Lagrange Ouest » de Trélazé dans le cadre du soutien à la création des emplois aidés d'un montant total de 5 400 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
5	Avenants et convention pluriannuelle d'objectif avec l'association Jardin de Cocagne fixant les conditions de partenariat avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
		Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président
6	Attribution d'une subvention de 5 000 € à l'IRT Jules Verne pour l'organisation du 2ème Salon Alternance Manufacturing.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
7	Avenant au marché d'études environnementales correspond à une mission complémentaire de 2 550 € dans le cadre de l'extension de la Zone d'Aménagement Economique de la Petite Boitière au Plessis-Grammoire.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
8	Convention avec la Région des Pays-de-la-Loire relative au projet d'investissement de la SCICA Pomanjou attribuant une subvention de 17 700 € à cette société.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
9	Convention avec l'entreprise Anjou Serrurerie dans le cadre du projet d'extension d'un bâtiment industriel attribuant une subvention de 40 000 € .	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE	**Jean-Pierre BERNHEIM, Vice-Président**
10	Dans le cadre de l'appel à projet Fonds Franco-Québécois de Coopération Décentralisée (Projet Numérique et Innovation Angers & Québec - NIAQ), encaissement de la subvention accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et reversement à l'ESAIP et à la CCI (Chambre de Commerces et d'Industries) de Maine-et-Loire.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
		Michel BASLÉ, Vice-Président
11	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association exposition florale pour soutenir l'organisation de l'évènement "Expo Flo".	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
12	Attribution d'une subvention de 2 000 € à l'Institut de cancérologie de l'Ouest pour soutenir l'organisation de la conférence francophone d'Epidémiologie Clinique.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	DEPLACEMENTS	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
13	Attribution du marché d'expertise comptable dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains au groupement DG Conseil / RSM France	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

14	Versement d'indemnités à hauteur de 43 130 € proposé par la Commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
15	Attribution de subventions à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou vélo cargo neuf pour un montant total de 31 662 €.	*M. Bernard DUPRE ne prend pas part au vote. La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.*
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	**Bernard DUPRE, Vice-Président**
16	Attribution du marché de services de télécommunications dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers, l'Agence de développement (ALDEV) et les communes d'Angers, des Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Bouchemaine, Saint-Clément-de-Place et le Plessis-Grammoire.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
17	Attribution de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures de bureau dans le cadre d'un groupement de commandes avec le CCAS d'Angers, ALDEV et différentes communes d'Angers Loire Métropole.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
18	Lancement de la consultation du marché de fourniture de papier pour offset, presse numérique et traceurs dans le cadre d'un groupement de commandes.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
19	Convention de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publique auprès des communes et des autres organismes publics satellites qui en feront la demande.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	**Daniel DIMICOLI, Vice-Président**
20	Acquisition de parcelles non bâties situées à Ecuillé, aux lieudits "Le Champ Cormier", "Pièce du Cimetière" et "Les Carries", moyennant le prix de 86 442 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
21	Acquisition d'un ensemble immobilier situé à Cantenay-Epinard, au 22 rue d'Angers, moyennant le prix de 300 000 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
22	Acquisition d'un lot de copropriété, à usage de garage, Square Maurice Blanchard à Angers, auprès de l'Indivision FLORECK, moyennant le prix de 11 000 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
23	Echange de parcelles entre Angers Loire Métropole et la SAFER, sur des emprises foncières situées au lieudit les Forges à Angers, sans soulte.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

24	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 43 680 € dans le cadre de la construction de 6 logements individuels adaptés et financés en PLA Intégration sur Angers, Chemin de la Cerclère.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
25	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 170 678 € dans le cadre de l'Acquisition-Amélioration de 36 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Trélazé, Rues de la Manufacture, Belmo, François Cacheux et Simone Boisecq pour l'opération «Les Allumettes» - Halles D et E.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
26	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 86 955 € dans le cadre de la construction de 16 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La-Membrolle-sur-Longuenée, ZAC des Chênes pour l'opération « Les Chênes 3 ».	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
27	Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 61 089 € dans le cadre de la construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Angers, Boulevard Albert Camus pour l'opération Résidence «Le Mondovi»	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
28	Attribution d'une subvention à LogiOuest d'un montant de 61 089 € dans le cadre de la construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Saint-Barthélemy d'Anjou, 259 rue Haute des Banchais pour l'opération Résidence «Les Bégonières»	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
29	Dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat ancien privé Mieux chez moi 2, attribution de subventions pour 70 bénéficiaires, pour un montant total de 136 512 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
30	Dans le cadre du dispositif d'aides communautaire pour l'accession sociale à la propriété, attribution de 16 subventions d'un montant de 28 000 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	AMENAGEMENT RURAL	**Franck POQUIN, Vice-Président**
31	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'interprofession bio des Pays-de-la-Loire pour assurer l'organisation de la rencontre régionale sur la restauration collective bio et local sur le territoire d'Angers Loire Métropole.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	CYCLE DE L'EAU	**Laurent DAMOUR, Vice-Président**
32	Avenant n°1 au marché de fourniture de chlore gazeux pour le traitement de l'eau potable pour prendre en compte le dimensionnement du système de stockage des stations de Loire-Authion.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

33	Attribution du marché de travaux de reconstruction du poste de refoulement des eaux usées « Maisons Rouges ».	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME	**Véronique MAILLET, Vice-Présidente**
34	Convention avec l'Office de tourisme de la Vallée du Loire attribuant une subvention d'un montant de 2 000 € dans le cadre de l'itinéraire de cyclotourisme de la Vallée du Loir à Vélo.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
35	Attribution de subvention dans le cadre du soutien aux évènements : - Coupe de France de Basket masculin TOP 8 - les 21 et 22 mars 2020 - 10 000 € - Tournoi Pro Stars Angers Pays-de-la-Loire 2020 – du 2 au 5 septembre 2020 : 17 500 € - Fédération Française de cyclotourisme de Maine-et-Loire – du 7 au 8 décembre 2019 : 1 500 €	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	AMENAGEMENT RURAL	**Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président**
36	Demande de subvention au titre du FEDER et auprès des services de l'Etat pour la campagne d'animation 2020-2022.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
	PROPRETE URBAINE	
37	Convention avec les associations Emmaüs et Ressourcerie des Biscottes pour le prélèvement d'objets en vue de leur valorisation, dans 6 déchèteries, afin de tenir compte de l'évolution du modèle économique et de la viabilité financière du nouveau dispositif, répondant ainsi aux prescriptions du CODEC.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
38	Attribution dans le cadre du dépôt au sol des déchets végétaux et gravats, de 2 marchés de travaux au Centre de Villechien : - Lot 1 : Voirie et réseaux divers : société EIFFAGE pour un montant de 298 463,08 €, dont 18 804,38 € de tranche optionnelle - Lot 2 : Fourniture d'un pont-bascule : société Y pour un montant de 18 500 €.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
39	Avenants aux marchés PAPREC et VEOLIA pour acter la baisse du prix de rachat du papier recyclable.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
		Benoit PILET, Vice-Président
40	Détermination du plafonds de prise en charge des coûts pédagogiques des formations réalisées dans le cadre du compte personnel de formation.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*
		Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente
41	Convention d'animation et de développement culturels avec le Département de Maine-et-Loire au titre de la saison 2019-2020.	*La Commission permanente adopte à l'unanimité.*

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	*OBJET*	*DATE DE L'ARRETE*
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2020-3	Avenant de prolongation à la convention de gestion avec la commune du Plessis-Grammoire pour un bien situé 1 rue du Sabotier sur ladite commune.	**08 janvier 2020**
AR-2020-6	Convention de gestion avec la commune de Mûrs-Érigné pour un bien situé impasse de la Ferme et chemin de Trémur sur ladite commune.	**27 janvier 2020**
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2020-2	Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public pour les besoins de la Société Publique Locale ALTEC (Angers Loire Expo Congrès) situés 7 place Kennedy.	**07 janvier 2020**
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2020-1	Délégation de signature de la Direction des Bâtiments et du patrimoine communautaire en raison du départ d'une responsable de service.	**06 janvier 2020**
AR-2020-4	Désignation d'un représentant pour le jury de concours organisé relatif à l'attribution du marché à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage d'hébergement à Avrillé (49) dans le cadre de la relocation de l'Etablissement pour l'Insertion dans l'Emploi de Combrée.	**08 janvier 2020**
AR-2020-5	Délégation de signature du Pôle de la Transition énergétique à la suite du réorganisation du pôle.	**16 janvier 2020**

***

Liste des Marchés à procédure adaptée

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A19134P	TIC	Maintenance du logiciel Arkheia pour la Ville d'Angers et prestations associées	Lot unique	ANAPHORE	13570	BARBENTANE	25 000,00
A19139P	TIC	Maintenance du progiciel CADIC INTEGRALE pour la Ville d'Angers, et prestations associées	Lot unique	CADIC SERVICES	75002	PARIS	40 000,00
19 WE 001	S	Mise en œuvre et animation d'un réseau d'alerte dans le bassin de la Loire Angevine.	Lot unique	SUEZ / DHI	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	191 620,00
A19011A	F	Acquisition de 2 turbines flottantes de la lagune pour la station du Plessis-Macé.	Lot unique	EUROPELEC	75001	PARIS	18 030,00
A19016E	S	Location d'ensembles modulaires sur les sites de Villevêque, St Martin du Fouilloux, Feneu, Mûrs-Erigné, la Meignanne et Briollay.	Lot unique	PETIT LOCATION	49170	ST JEAN DE LINIERES	46 920,00
A19017A	T	Réhabilitation de collecteurs d'eaux usées par chemisage avenue Marie Talet à Angers.	Lot unique	TELEREP	35170	BRUZ	10 928,00
A19019E	F	Fourniture de chaux liquide AKDOLIT SL26HR pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LHOIST France OUEST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	25 000,00
A19020E	S	Mise à disposition d'une installation d'essai dans le cadre du process de potabilisation de l'eau à l'usine des Ponts de Cé.	Lot unique	LHOIST FIBAC	38000	GRENOBLE	8 500,00
A19021A	F	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole. LOTS N° 2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-15-16-17-18-19-20-21-22-23		XYLEM	37100	TOURS	37 306,36
A19022A	F	Renouvellement des pompes des stations de refoulement et d'épuration d'Angers Loire Métropole. LOTS N° 1-12-13-14-24		GRUNDFOS	38290	ST QUENTIN FALLAVIER	13 813,00
A19026E	F	Fourniture et installation d'une solution de contrôle d'accès par clés électroniques pour la DEA	Lot unique	ASSA ABLOY France	92140	CLAMART	29 583,90
A19062A	S	Missions de conception des futures stations de dépollution des communes de St Léger des Bois, Savennières, Soulaines sur Aubance et Feneu.	Lot unique	SCE	44262	NANTES CEDEX 2	52 000,00
A19063F	S	Contrôles périodiques des appareils de levage et manutention utilisés par les services eau et assainissement d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	12 499,50
A19065E	S	Abattage sélectif des arbres de la Fosse de Sorges.	Lot unique	SERPE	44340	BOUGUENAIS	59 800,00
A19066F	S	Marché pour l'exécution d'analyses d'eaux brutes, potables et usées d'ALM.	Lot unique	INOVALYS	49009	ANGERS CEDEX 01	110 500,00

A19067E	S	Maintenance (des 15 ans) des variateurs de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable d'ALM.	Lot unique	MEI SERVICES	72700	ROUILLON	13 769,00
A19088F	PI	AMO pour l'accompagnement de la cybersécurité du projet de refonte de la supervision de la DEA d'ALM.	Lot unique	WAVESTONE	44200	NANTES	24 360,00
A19089F	F	Prestations éditiques pour les factures de l'eau et de l'assainissement d'ALM	Lot unique	ASTERION	77186	NOISIEL	25 000,00
A19090E	PI	Etude des scénarios de l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé face à une crue extrême.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	20 060,00
A19091A	PI	Analyse de la vulnérabilité des ouvrages d'assainissement d'Angers Loire Métropole face au risque inondation.	Lot unique	ALTEREO	44115	BASSE-GOULAINE	10 970,00
A19092A	S	Mise à disposition d'une installation d'essai dans le cadre du process de potabilisation de l'eau à l'usine des Ponts de Cé.	Lot unique	FIBAC	38000	GRENOBLE	9 950,00
A19093E	F	Fourniture de chaux liquide AKDOLIT SL26HR pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	LHOIST France OUEST	47500	SAUVETERRE LA LEMANCE	25 000,00
A19094E	PI	Analyse de la vulnérabilité des réseaux d'eau potable d'Angers Loire Métropole face au risque inondation.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	10 890,00
A19095E	F	Fourniture et pose de projecteurs LED en extérieur sur l'usine de production d'eau potable des Ponts de Cé.	Lot unique	SPIE FACILITIES	49000	ANGERS	21 461,36
A19096E	F	Evolution de l'automatisme de la prise d'eau de "Monplaisir" aux Ponts de Cé.	Lot unique	SCHNEIDER	44307	NANTES	24 590,00
A19097E	PI	Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	24 900,00
A19098A	F	Renouvellement de l'armoire de commande de la station d'épuration de Brain sur l'Authion	Lot unique	SEEG SA	44840	LES SORINIERES	47 250,00
A19099A	F	Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique vertical à la lagune "la Fontaine Rouillée" sur la commune de Loire-Authion.	Lot unique	FB PROCEDES	44986	SAINTE LUCE SUR LOIRE	10 840,00
A19100E	S	Maintenance des logiciels de relève	Lot unique	DIOPTASE	37000	TOURS	2 450,00
A19101A	F	Fourniture d'un tamis à alimentation interne et compacteur pour la station d'épuration de Verrières en Anjou (commune déléguée de Pellouailles les Vignes)	Lot unique	AQUAMEO	44410	SAINT-LYPHARD	16 486,00
A19102E	T	Fourniture et installation d'un système de détection de présence et de contrôle d'accès dans deux réservoirs.	Lot unique	ERYMA	49800	TRELAZE	10 400,00
A19103A	F	Fourniture d'un groupe motopompe thermique insonorisé monté sur remorque double essieux.	Lot unique	DMTP	91140	VILLEBON SUR YVETTE	45 189,95
A19104A	S	Tests de compactage études géotechniques (planche d'essai ; mission G12 et G2)	Lot unique	TECHNILAB	44155	ANCENIS	17 600,00

A19105E	S	Nettoyage des ouvrages de l'usine de production d'eau potable d'ALM.	Lot unique	AMA	49182	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	25 000,00
A19106A	PI	Mission d'étude pour l'équipement règlementaire des points A2 pour les stations d'épurations > 500EH.	Lot unique	IRH	49072	BEAUCOUZE	5 620,00
A20001P	S	Securisation des passages à niveax sur la ZI Angers St Barthelemy d'Anjou	Lot unique	ANGEVINE INTERVENTION SECURITE	49070	BEAUCOUZE	25 000,00
G20002P	S	Maintenance des fontaines à eau - territoire d'Angers Loire Métropole	Lot unique	OPLUS	44450	DIVATTE SUR LOIRE	22 475,00
G20003P	F	Fourniture et pose de signalétique au sein de la Direction Parcs Jardins et Paysages Ville d'Angers // Angers Loire Métropole	Lot 1 = Fourniture et pose de signalétique Type 1 – 2 - 3	OUEST GRAVURE	49003	ANGERS	20 800,00
G20004P	F	Fourniture et pose de signalétique au sein de la Direction Parcs Jardins et Paysages Ville d'Angers // Angers Loire Métropole	Lot 2 = Fourniture de signalétique Type 5	OUEST GRAVURE	49003	ANGERS	31 200,00
G20005P	F	Fourniture de produits pharmaceutiques et autres consommables médicaux	02 - Produits parapharmaceutiques de grossistes en pharmacie (consommables médicaux)	TAMO	06103	NICE CEDEX 2	10 000,00
A20003P	S	Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour la construction d'un groupe scolaire à Cornè	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	46 920,00

Sur 42 attributaires : 14 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 12 en Pays de la Loire, 15 en France

Monsieur le Président – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions de la Commission Permanente du 3 février 2020, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Liste des décisions de la Commission permanente du 3 février 2020 : Le Conseil donne acte.

Liste des arrêtés : Le Conseil donne acte.

Liste des marchés à procédure adaptée : Le Conseil donne acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

***

La séance est levée à 20 heures 46

Christophe BECHU
Le Président

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine